

France terre d'asile

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral du 19 février 1993

FONDATEURS :

Abbé GLASBERG
Docteur Gérold de WANGEN
Pasteur Jacques BEAUMONT

Président : Jacques RIBS

Secrétaire générale : Paulette DECRAENE

Trésorier : Patrick RIVIERE

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Alain AUZAS, Jean-Pierre BAYOUMEU, Jacqueline BENASSAYAG, Stéphane BONIFASSI, Jacqueline COSTA-LASCOUX, Georges DAGHER, Paulette DECRAENE, Patrick DENELE, François-Xavier DESJARDINS, Patrice FINEL, Jean-Michel GALABERT, Dominique GAUTHIER-ELIGOULACHVILI, Claude LEBLANC, Jean-Pierre LEBONHOMME, Luc MAINGUY, Alain MICHEAU, Michèle PAUCO, Serge PORTELLI, Nicole QUESTIAUX, Michel RAIMBAUD, Jacques RIBS, Patrick RIVIERE, Jean-Claude ROUTIER, Frédéric TIBERGHEN, Philippe WAQUET, Catherine WIHTOL DE WENDEN, Iradj ZIAI.

COMITÉ D'HONNEUR :

José BIDEGAIN†, Aimé CÉSAIRE†, Jacques CHATAGNER, Simone CINO DEL DUCA†, Francis CRÉMIEUX†, André ESSEL†, Roger ETCHEGARAY, Gérard FROMANGER, Maurice GRIMAUD, Stéphane HESSEL, Georges HOURDIN†, Ivor JACKSON, François JACOB, Gilbert JAEGER, Jean LACOUTURE, René LENOIR, Claude LUSSAN†, Gabriel MATAGRIN†, Alexandre MINKOWSKI†, Théodore MONOD†, Gérard MOREAU, Louis NEEL†, Joe NORDMANN†, Olivier PHILIP, Edgard PISANI, REZA, Paul RICŒUR†, André ROUSSEL, Bernard STASI, Jacques STEWART, Évelyne SULLE-ROT, Germaine TILLION†, Cécile VALETTE-ELUARD, Sylviane de WANGEN.

Directeur général : Pierre HENRY

Directeur de publication : Jacques RIBS

Rédacteur en chef : Pierre HENRY

Secrétariat de rédaction : Marie-Hélène SENAY

Secrétariat de rédaction / Dossier central :

Bénédicte BIMOKO, Caroline MORVAN

Maquette : Roland RIOU

Impression : MARNAT

Photo de couverture : fotolia - drx (283544)

Commission paritaire n° 0310H89348

Supplément à l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires.

France terre d'asile

24, rue Marc Seguin

75018 Paris

tél. 01.53.04.39.99

fax. 01.53.04.02.40

e-mail. infos@france-terre-asile.org

<http://www.france-terre-asile.org>

SOMMAIRE

- (3) **Un accord Etat-départements est nécessaire pour la protection des mineurs isolés étrangers !**
Par Jacques RIBS et Pierre HENRY
- (4) **Retour sur actualités**
- (7) **Questions à ...** Martine DENIS LINTON, Présidente de la CNDA
- (9) **Droits et jurisprudences**
Henri LABAYLE
Le bureau européen d'appui à l'asile : premiers commentaires sur la proposition d'un règlement communautaire
Javier DE LUCAS
L'évolution du droit d'asile en Espagne
- (15) **International**
Sylvain ROPITAL
Fin de conflit à Sri Lanka : entre propagandes croisées, désinformation et confusion des genres
Gaëlle DEQUIREZ
Quid de la diaspora tamoule ?
Vincent COCHETEL
Relancer la réinstallation des réfugiés en Europe : une nécessité humanitaire
- (23) **Dossier central : Images de l'exil**
Isabelle RIGONI
Diversité : vers un nouveau discours médiatique sur l'immigration ?
Paul VIRILIO
L'exil, source de création
Thomas SOTINEL
Les migrants : nouvelles figures du cinéma
Interview croisée d'Aziz OMARI et de Mohamed CHAREF
Le festival d'Agadir : point de rencontre des amoureux du cinéma et des migrations
Olivier NAKACHE et Eric TOLEDANO
Les migrations du côté des réalisateurs
Nathalie LOUBEYRE
« No Comment », un film miroir
- (41) **International**
Jean-Arnault DÉRENS
Kosovo : une indépendance qui n'a rien réglé
Wiwi SAMUELSON
L'accueil et la prise en charge des réfugiés irakiens en Suède
- (46) **Santé, social, intégration**
Philippe LEMAIRE
Repères pour l'évaluation dans les établissements du dispositif national d'accueil
Pierre MARTIN et Patricia DELORD
Un partenariat au service de l'accès aux soins psychologiques pour les demandeurs d'asile
- (51) **Ethique et humanisme**
Michel TUBIANA
Dénoncer ?
- (53) **Perspectives historiques**
Rolland STELLIO
Les déplacés de Colombie : entre relégation et mobilisation collective
David LESSAULT et Cris BEAUCHEMIN
Migrations africaines : ni exode, ni invasion

[Editorial] **Un accord Etat-départements est nécessaire pour la protection des mineurs isolés étrangers !**

En cette année 2009, 20^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), il est particulièrement intéressant de s'attarder sur les conclusions du Comité des experts qui, au sein des Nations unies, est chargé de veiller au respect de la dite convention par les Etats parties.

Tous les 5 ans, ces derniers doivent présenter un rapport sur la mise en œuvre des droits consacrés par la CIDE sur leur territoire.

Ainsi, après avoir considéré le rapport de la France et pris en compte les rapports alternatifs des ONG, dont celui de France terre d'asile, le Comité des droits de l'enfant a rendu publiques ses observations en juin dernier.

Il y souligne l'absence de prise en compte de ses précédentes observations, et, surtout, de politique globale sur les droits de l'enfant en France. Il fait part de ses préoccupations dans la collecte des données concernant les mineurs, les violences policières envers les enfants ou, encore, la tendance répressive qui prévaut dans le domaine de la justice des mineurs (§94 s.).

Remarque sur les mineurs isolés étrangers

Le Comité témoigne de ses inquiétudes quant au respect des droits fondamentaux des mineurs isolés étrangers. C'était là l'objet principal de notre rapport alternatif.

Le Comité se dit particulièrement préoccupé par la situation des mineurs en zone d'attente, l'absence de recours effectif contre la décision de placement et la non application des obligations légales concernant la représentation par un administrateur *ad hoc*.

Les experts des Nations unies s'inquiètent également des refoulements de mineurs isolés étrangers en zone d'attente, vers des pays où ils risquent l'exploitation et des traitements dégradants.

Prenant en compte quelques unes de ces remarques, le ministre de l'Immigration, Eric Besson, a pris l'engagement qu'à très court terme, chaque mineur soit accompagné par un administrateur *ad hoc*. C'est un premier pas, mais qui ne règle pas la question de fond portant sur la formation de ces derniers. Le droit des étrangers et celui de la protection de l'enfance sont complexes. La bonne volonté ne saurait suffire.

Le Comité a enfin exprimé ses préoccupations quant à l'absence de prise en charge systématique des mineurs isolés par les services de protection de l'enfance de

droit commun et les établissements scolaires. Cette question, qui renvoie à celle du partage de la charge financière entre les départements et l'Etat, est récurrente depuis plus de 30 ans et, pour tout dire, de plus en plus conflictuelle ces dernières années. Si la compétence des départements dans la prise en charge des mineurs est avérée et non contestée, les édiles locaux considèrent qu'il s'agit là d'un transfert de charges dont l'Etat ne peut s'exonérer à bon compte.

Il est indéniable que plusieurs départements assument un fardeau considérable et de plus en plus lourd, pouvant aller jusqu'à 15% du budget annuel consacré à l'aide sociale à l'enfance : le Nord, le Pas-de-Calais, Paris, la Seine-St-Denis, les Bouches-du-Rhône, l'Isère...

Il est urgent de reconnaître les efforts accomplis et de mieux partager la charge financière.

Il est certain que la bonne volonté manifestée ici et là reste insuffisante. Ce dossier, qui relève de la compétence de plusieurs ministères, doit être piloté au plus haut niveau de l'Etat. Or, il ne l'est plus. Chaque ministère s'employant avec fougue à rejeter sur le voisin le dossier.

Il faut sortir de cet imbroglio

Nous appelons les départements et l'Etat à trouver les conditions d'un accord, notamment financier, afin d'améliorer durablement et en cohérence la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France : la prise en charge d'urgence, le processus d'évaluation et d'orientation, pouvant, à notre sens, relever budgétairement de l'Etat ; la prise en charge au long cours dépendant, elle, des départements.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande à la France de modifier au plus vite ses législations et pratiques sur ces sujets, afin de se mettre en conformité avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

C'est là une ardente nécessité que notre organisation continuera à faire valoir dans l'ensemble des enceintes où elle sera invitée à travailler sur ces questions. Elle le fera notamment en cette fin d'année où elle organise en collaboration avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais les premières assises européennes pour la protection des mineurs isolés étrangers.

Par Jacques RIBS, président de France terre d'asile
Et Pierre HENRY, directeur général de France terre d'asile



LES FORUMS INTERACTIFS DE FRANCE TERRE D'ASILE

<http://www.france-terre-asile.org/ftda-forum/>

Tous les mercredis, de 15 h à 17 h

Discutez en direct avec des spécialistes sur les thèmes liés à

- l'Europe de l'asile ;
- l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile ;
- l'intégration des migrants : langue, logement, emploi ;
- les mineurs isolés étrangers.

Découvrez sur
www.france-terre-asile.org

N'hésitez pas à déposer vos questions en avance, pour deux heures hebdomadaires de discussions dynamiques et intéressantes !

RADIO QUASIMODO

<http://www.france-terre-asile.org/espace-multimedia>

Contre vents et marées, écoutez la troisième saison de Radio Quasimodo, le magazine audio de France terre d'asile, réalisé par la maison des journalistes.

Première radio française dédiée uniquement à l'asile, aux migrations, à l'immigration, etc.

Chaque semaine, une émission de 20 minutes disponible sur notre site Internet.

Au menu : des actus, l'édito du directeur général, une chronique lecture, un reportage, rencontre avec des personnalités : Frédéric Mitterand, Albert Jacquard, Reza, etc.



Retour sur actualités

Mars 2009

Augmentation de la demande d'asile dans le monde, selon le HCR

Le nombre de demandeurs d'asile a augmenté dans le monde en 2008, et ce, pour la deuxième année consécutive. Plus de 380 000 nouvelles demandes déposées, en raison notamment des conflits en Afghanistan et en Somalie, a indiqué le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) dans son rapport sur l'asile dans le monde. Environ 383 000 nouvelles demandes d'asile ont été déposées en 2008 dans 51 pays industrialisés, en hausse de 12 % par rapport à 2007. Ces chiffres confirment une tendance à la hausse enregistrée depuis deux ans. En 2006, le nombre de demandes d'asile avait été le plus faible enregistré depuis vingt ans (307 000).

Création d'un groupe de travail sur les mineurs isolés étrangers par le ministère de l'Immigration

Eric Besson, à la suite de son passage aux maraudes de France terre d'asile, annonce la création d'un groupe de travail sur les mineurs isolés étrangers qui réunira l'ensemble des acteurs concernés (administrations, associations, représentants d'organismes internationaux), dont France terre d'asile. Les conclusions de ce groupe sont attendues au mois de septembre.

La protection subsidiaire accordée aux parents de jeunes filles menacées d'excision

Dans quatre décisions du 12 mars 2009, les sections réunies de la Cour nationale du droit d'asile précisent les conditions d'accès à une protection internationale des demandeurs d'asile dont les filles craignent d'être excisées dans leur pays d'origine. Pour la Cour, l'excision est une « mutilation grave et

irréversible » qui « constitue un traitement inhumain et dégradant ». La CNDA va plus loin que l'Ofpra et reconnaît également la protection subsidiaire pour les mères. Elle considère que « la mise en œuvre effective de cette protection impose que l'enfant ne soit pas séparé de sa mère ».

Avril 2009

La Halde demande la levée des conditions de nationalité

Dans une délibération rendue publique le 15 avril, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) recommande au gouvernement de supprimer les conditions de nationalité pour l'accès aux trois fonctions publiques, aux emplois des entreprises et établissements publics, et aux professions du secteur privé fermées aux étrangers extracommunautaires. Ce sont au total près de 7 millions d'emplois, soit 30 %, qui restent interdits aux étrangers. Or, à la seule exception des emplois relevant de la souveraineté nationale et de l'exercice de prérogatives de puissance publique, « la condition de nationalité devient sans fondement, estime la Halde, dès lors que les emplois sont ouverts aux ressortissants communautaires ».

Mai 2009

Ouverture d'un bureau HCR-France terre d'asile

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Unhcr) ouvre un bureau à Calais, en partenariat avec France terre d'asile. Le rôle de cette structure est d'informer les migrants sur leurs droits, les difficultés de la route migratoire et la procédure d'asile.

Carte bleue européenne

Les Etats membres de l'Union européenne ont définitivement adopté, le 25 mai 2009, la « carte bleue européenne ». Il s'agit d'un permis de

travail destiné aux immigrés hautement qualifiés et d'un instrument de lutte contre le travail illégal.

Juin 2009

Opération témoins du bien commun

Dans le cadre de l'Opération témoins du bien commun, portée par France terre d'asile et visant à associer, aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'association, le nom d'une personne ayant connu, connaissant encore l'exil ou ayant œuvré pour les droits de l'homme, deux inaugurations ont eu lieu au mois de juin. Le CADA de Niort a officiellement pris, le 25 juin dernier, le nom de CADA Mahyar MONSHIPOUR KERMANI, d'origine iranienne, 6 fois champion du monde WBA super coq et 3 fois champion d'Europe. Le service d'assistance sociale et administrative (SASA) de France terre d'asile porte désormais, depuis le 26 juin, le nom de l'Espace Jacques RIBS, président de France terre d'asile, ancien avocat et conseiller d'État. France terre d'asile tient à remercier ces nouveaux témoins du bien commun.

Juillet 2009

Accueil en France de réfugiés en provenance de Malte

La France a accueilli 80 personnes en provenance de Malte et bénéficiant d'une protection accordée par ce pays, mais pour lesquelles les perspectives d'intégration sont limitées. Cette opération constitue une preuve de solidarité européenne avec un pays soumis à des pressions particulièrement importantes. En effet, si la France est le premier pays d'asile en Europe avec 42 600 demandes enregistrées en 2008, c'est à Malte et à Chypre que la charge de l'accueil est la plus importante. Les taux de demandeurs d'asile par millier d'habitants s'élèvent à 6,35 et 4,37 dans ces deux pays contre 0,66 en France.

**Aidez-nous à rendre effectif
l'exercice du droit d'asile,
partout en France
et notamment sur le littoral
de la Manche.**

APPEL AUX DONS !

France terre d'asile ouvre un bureau
avec le HCR à Calais.

Grâce à vos dons et adhésions
à France terre d'asile, la vie des
demandeurs d'asile et des réfugiés
statutaires reprend ses droits.

- ▶ Avec le crédit coopératif, faites de votre épargne une démarche solidaire.
- ▶ Par virement sur le compte FTDA : La Poste - 30041 00001 1069564A02021
- ▶ Avec Veosearch, vos recherches internet permettent de donner à notre association.
- ▶ Pour en savoir plus : <http://www.france-terre-asile.org/contact/soutien-financier>



**France terre d'asile
recherche
des interprètes pouvant être
jointés par téléphone !**

Langues recherchées :

arabe

farsi

roumain

chinois

turque

ourdou

russe

vietnamien

portugais

albanais

bambara

soninké

bulgare

tamoul

amharique

somalien

Pour en savoir plus :

<http://www.france-terre-asile.org/contact/devenir-benevole>

[La parole à...]

Martine DENIS LINTON

Présidente de la CNDA

ProAsile : Vous êtes la nouvelle présidente de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Comment envisagez-vous ces fonctions au regard de votre parcours ?

Martine Denis Linton, Présidente de la CNDA : Avant de devenir présidente de la Cour nationale du droit d'asile, j'ai occupé les fonctions de directeur d'administration centrale au ministère de l'Éducation nationale. J'ai aussi exercé divers mandats auprès de la section du contentieux du conseil d'État comme rapporteur, commissaire du gouvernement et assesseur-réviseur dans la sous-section chargée du traitement des pourvois dirigés contre les décisions de la Commission des recours des réfugiés (CRR), devenue aujourd'hui la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). L'expérience acquise du travail en équipe dans une grande administration et mon intérêt pour les questions touchant au droit d'asile m'aident dans mes nouvelles responsabilités, même si cette juridiction présente de fortes singularités au sein de la famille des juridictions administratives.

Je rappelle que la CNDA est la plus grande juridiction administrative française par le nombre de décisions rendues, que ses formations de jugement sont présidées par une centaine de magistrats vacataires issus des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de « l'ordre financier » (NDLR : la Cour des comptes et les Chambres régionales des comptes).

Autre particularité, elle est la seule juridiction dans le monde à compter, parmi les assesseurs, des personnalités qualifiées de nationalité française, nommées par une organisation internationale, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, sur avis conforme du vice-président du conseil d'État.

J'ai rejoint la Cour au moment où celle-ci connaît de grands changements que mon prédécesseur, le président François Bernard, avait engagés : la séparation de la Commission des recours des réfugiés devenue la Cour nationale du droit d'asile et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et notamment son rattachement administratif et budgétaire au conseil d'État au 1^{er} janvier 2009. Cette évolution va se poursuivre avec la nomination à la Cour, en principe à l'automne 2009, de dix présidents permanents qui devraient, entre autre, contribuer à animer la vie de la juridiction.

ProAsile : Une proposition de loi, présentée par le sénateur Pierre-Noël Buffet, vise à transférer vers la Cour le contentieux des refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile. Ne craignez-vous pas que ce transfert de compétence ne débouche à terme sur un examen au fond des demandes d'asile ?

Martine Denis Linton : Cette proposition de loi relative au transfert de la compétence du contentieux de l'asile à la frontière reprend l'une des propositions du rapport de la commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique de l'immigration, présidée par M. Pierre Mazeaud. Dans son rapport, rendu fin 2008, la commission estimait que ce transfert « aurait l'intérêt d'unifier le contentieux des demandeurs d'asile sur un juge spécialisé, plus qualifié en la matière que le juge administratif de droit commun ».

L'unification du contentieux relatif à l'asile repose sur l'idée que l'expérience des juges de la CNDA et leur connaissance de la situation géopolitique des pays des demandeurs les rendent plus aptes à statuer en urgence sur le caractère manifestement infondé ou non des demandes d'asile à la frontière. Il ne s'agit pas de juger du bien fondé du refus opposé par l'Ofpra à une demande de reconnaissance du statut de réfugié ou d'octroi de la protection subsidiaire. Il s'agit plutôt d'apprécier si, contrairement à la décision ministérielle prise après avis de l'Ofpra, la demande d'admission sur le territoire français en vue d'y solliciter l'asile n'est pas manifestement infondée. Cette décision se prend sans l'intervention d'un rapporteur, au vu des pièces du dossier et des informations recueillies au cours de l'audience, sans se livrer à une instruction qui fasse appel à des éléments externes.

ProAsile : La Cour, dans quatre décisions de mars 2009, étend le bénéfice de la protection subsidiaire aux mères de jeunes filles menacées d'excision. La protection subsidiaire est un statut précaire, notamment au regard du séjour. Sur quels critères allez-vous préconiser la poursuite de la protection ?

Martine Denis Linton : Bien que le titre de séjour auquel donne droit l'admission à la protection subsidiaire soit d'une durée plutôt courte d'une année, celui-ci a vocation à être renouvelé aussi longtemps que les circonstances ayant justifié l'octroi de cette protection n'ont pas cessé d'exister.

L'Ofpra, compte-tenu de son jeune âge, a fait de l'enfant le sujet de la protection. La Cour a validé cette analyse. Toutefois, nous avons estimé, et sur ce point nous nous séparons de la position de l'Office, que l'effectivité de cette protection de l'enfant impliquait qu'il ne puisse être séparé de ses parents. Actuellement, la législation française n'apporte, là-dessus, aucune garantie. Dès lors, la Cour a décidé d'étendre aux parents, sous certaines conditions, la protection subsidiaire accordée à l'enfant.

Il faut évidemment continuer d'œuvrer pour que les autorités des Etats où la pratique de l'excision est encore la règle respectent la décision des parents originaires de ces pays de refuser l'excision pour leurs enfants mineurs, c'est-à-dire que l'excision de l'enfant ne puisse jamais être pratiquée contre leur volonté et qu'ils ne subissent pas de persécutions en raison de la transgression de la règle coutumière.

ProAsile : La loi de finances 2009 prévoit un raccourcissement des délais de jugement de la Cour à 6 mois à l'horizon 2011. De quelle manière et avec quels moyens comptez-vous atteindre cet objectif ?

Martine Denis Linton : C'est un objectif ambitieux qui doit être atteint sans affecter la qualité de la justice rendue. Il suppose un effort conjugué de tous les acteurs de ces procédures : juges, greffiers et avocats, qui se traduise par une attention vigilante du respect des délais à chaque stade de la procédure, par une priorité donnée aux recours les plus anciens, par la réduction du nombre d'affaires renvoyées sans motif sérieux à une audience ultérieure et qui constitue aujourd'hui le principal facteur d'allongement des délais.

La CNDA dispose d'un indicateur qui permet de prendre la mesure de cette évolution : le délai prévisible moyen. Il correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année divisé par la capacité annuelle de jugement durant l'année. Il était en 2007 de 10 mois et 17 jours. Il est en 2008 de 9 mois et 25 jours. Il faut bien entendu continuer de travailler dans ce sens, mais il est important aussi de voir que des progrès sont déjà en cours.

ProAsile : Y a-t-il, au niveau européen, un échange avec vos homologues ? Le cas échéant, comment est-il formalisé ?

Martine Denis Linton : Comme pour les administrations en charge de l'asile, il existe un réseau, « Eurasil », présidé la Commission européenne, pour les juridictions. Au niveau de l'Union européenne, ce réseau permet aux juridictions nationales en charge du droit d'asile d'échanger sur leurs procédures, leurs pratiques et leurs interprétations des normes, parfois

communautaires. A titre d'illustration, une des réunions ayant pour thème la crédibilité de la demande a porté sur les méthodes ainsi que les moyens du juge pour établir cette crédibilité, et sur l'incidence de certaines fraudes. Cependant, la périodicité des réunions n'est, à ce jour, qu'annuelle.

En revanche, traditionnellement, le président de la Cour est membre du conseil de l'Association internationale des juges de l'asile (*International Association of Refugee Law Judges - IARLJ*). Cette association regroupe les juges de l'asile de plus de soixante-dix pays dans le monde et est organisée en chapitres, dont l'un est européen. Dans ce cadre, la Cour a de fréquents échanges avec ses homologues. Récemment, les travaux des membres européens ont eu pour objet les conditions d'application des directives européennes en matière d'asile.

Par ailleurs, en dehors de ces contextes, la Cour reçoit régulièrement la visite d'homologues européens. Ces visites sont l'opportunité d'échanger directement des informations et d'approfondir nos connaissances sur les difficultés rencontrées et les solutions apportées. Elles peuvent inspirer la mise en place de nouvelles pratiques.

ProAsile : Que pensez vous des tentatives d'harmonisation des politiques d'asile et d'immigration au niveau européen et, plus précisément, de la création d'un bureau d'appui en matière d'asile ?

Martine Denis Linton : Les tentatives d'harmonisation des politiques d'asile au niveau européen s'appliquent aux administrations et s'inscrivent dans la logique de développement de l'Union européenne. A ce titre, la mise en place d'une agence de régulation chargée de faciliter et de renforcer la coopération pratique entre Etats membres n'apparaît que comme un élément de cette dynamique. Selon le projet de la Commission, ce bureau procédera à la mise en réseau d'informations relatives aux pays d'origine, de principes clés, de bonnes pratiques et de données juridiques. Il devrait ainsi permettre aux administrations en charge de la demande d'asile de se fier à une base de données de référence commune, indépendante et de qualité. La sécurité juridique et l'égalité de traitement des demandes d'asile devraient de fait s'en trouver renforcées.



[Droits et jurisprudences]

Le bureau européen d'appui à l'asile : premiers commentaires sur la proposition d'un règlement communautaire

Par Henri Labayle*

La politique européenne d'asile et d'immigration franchit progressivement l'étape de la production normative pour prendre une dimension opérationnelle. Après Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union, voici venu le temps de la création d'un « bureau européen d'appui en matière d'asile »¹.

Cette proposition de la Commission européenne s'inscrit dans un long cheminement, à la fois politique et juridique. Le premier temps de ce processus s'est entamé dès les conclusions de Tampere avec la promesse d'un « régime d'asile européen commun », concrétisé ensuite par une première génération de textes visant l'harmonisation du droit et des pratiques nationales en matière d'asile. Sur cette base, le programme de La Haye n'a pas craint de prévoir qu'après « qu'une procédure commune d'asile aura été établie, ces structures seront transformées, sur la base d'une évaluation, en un bureau d'appui européen chargé de toutes les formes de coopération entre les États membres qui sont liées au régime d'asile européen commun »².

La seconde étape est en construction, à partir des constats opérés lors de la mise en œuvre de la première génération de ce droit communautaire de l'asile. D'évidence, les dysfonctionnements et les divergences entre États membres dans l'application des règles communes appelaient une réponse, qu'il s'agisse de l'échec patent du système de Dublin ou de l'absence d'efficacité des grandes directives adoptées en la matière. A demi-mot, la proposition de règlement le constate en faisant valoir pudiquement dans son

deuxième considérant que « de fortes disparités subsistent d'un État membre à l'autre dans l'octroi de la protection et dans les formes que celle-ci revêt »...

A cela s'ajoute la persistance de traditions nationales différentes et des appréciations notoirement discordantes à propos des besoins de protection des individus et de la situation dans les pays d'origine. L'exemple généralement cité fait ainsi ressortir qu'aujourd'hui, dans l'Union européenne, univers prétendument harmonisé, un demandeur de protection irakien voit ses chances d'être entendu varier de 2 à 71 % selon l'État auquel il s'adresse... D'où un besoin urgent de réaction « afin d'accroître la convergence des processus décisionnels des États membres en la matière, à l'intérieur du cadre législatif européen ».

Dans ce contexte, le conseil JAI a invité la Commission à présenter une proposition en ce sens. Le plan d'action en matière d'asile³ de cette dernière, adopté en

* Professeur à la Faculté de Bayonne, président de la Commission pour l'étude des communautés européennes (Cedece)

¹ COM (2009) 66.

² JOUE C 53 du 3 mars 2005, p. 4.

³ COM (2008) 360.

juin, en fait mention. Il a ensuite été facile pour le Conseil européen de reprendre l'idée à son compte, ce qu'il a fait, adoptant le Pacte européen sur l'immigration et l'asile en septembre 2008. Ce dernier convient « de mettre en place en 2009 un bureau d'appui européen qui aura pour mission de faciliter les échanges d'informations, d'analyses et d'expériences entre Etats membres et de développer des coopérations concrètes entre les administrations chargées de l'examen des demandes d'asile ».

L'initiative de la Commission s'inscrit dans cette logique consensuelle, à laquelle le Parlement européen souscrit également⁴. Sa base juridique se trouve évidemment dans le titre IV TCE, et plus précisément dans son article 63, points 1, 2 et 66, traitant de la politique d'asile. Conformément à sa position bien connue vis-à-vis de la communautarisation des politiques migratoires, le Danemark ne participe pas au texte.

Réduire la disparité

La philosophie présidant au texte est simple : réduire la disparité dans la protection internationale au sein de l'Union. Plusieurs options étaient concevables. Elles allaient de l'indifférence au *statu quo* actuel, en passant par la création d'un réseau nouveau, l'incorporation des questions d'asile au sein d'une agence existante telle que Frontex ou l'Agence des droits fondamentaux, l'institution d'une nouvelle agence d'appui ou décisionnelle. Le choix fait par l'Union a été de retenir une structure d'appui aux Etats membres, dépourvue de capacité décisionnelle. Cela peut être considéré comme un manque d'ambition ou comme une simple étape dans un processus désormais engagé.

L'objectif partagé par les acteurs tient dans la création d'un « bureau européen d'appui en matière d'asile », dont la mission consiste à contribuer à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun et à renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les Etats membres⁵. La finalité de l'opération vise l'amélioration de la façon dont les règles communautaires relatives à l'asile sont mises en œuvre et appliquées dans l'Union.

Le mandat du bureau d'appui, en vertu de l'article 2 de la proposition, est composé de trois « missions » :

- il facilite, coordonne et renforce la coopération pratique en matière d'asile entre les Etats membres, sous ses multiples aspects, afin de contribuer à une meilleure mise en œuvre du régime d'asile européen commun, y compris dans ses aspects extérieurs ;
- il apporte un appui opérationnel aux Etats membres soumis à de fortes pressions sur leur système d'asile,

notamment en coordonnant des équipes d'appui formées d'experts en la matière ;

- il fournit une assistance scientifique et technique à la politique et à la législation de la Communauté dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur l'asile, afin d'être en mesure d'apporter son plein appui à la coopération pratique et d'accomplir ses tâches de façon optimale. Il constitue une source indépendante d'information sur toutes les questions relevant de ces domaines.

L'intention manifestée par le texte est louable, même s'il n'est dit nulle part, et bien au contraire, que le bureau ait un quelconque pouvoir de décision et vocation à atténuer ou compenser les différences de vues entre Etats membres en ce qui concerne la lecture de leurs obligations communes. Si l'on en doutait, le considérant 11 clarifie les choses : « le bureau ne devrait disposer d'aucun pouvoir direct ou indirect dans la prise des décisions, par les autorités des Etats membres, relatives aux demandes individuelles de protection internationale. »

Distinguant les « missions »⁶ des « tâches »⁷ dévolues au bureau, la proposition met ensuite l'accent sur le caractère « pratique » de la coopération mise en place dans les articles 3 à 12, qu'il s'agisse de la coopération en général⁸ ou de la coopération spécifique fournie aux Etats soumis à des pressions particulières⁹. A cet égard, une série de mesures d'accompagnement incitant les Etats membres à améliorer leurs pratiques sont prévues : échanges d'informations, notamment en ce qui concerne les pays d'origine¹⁰ ; recommandations ; appui à la formation ; recours à l'autorité scientifique ; mise en réseau et convergence de bonnes pratiques ; évaluation de l'application et de la mise en œuvre des règles ; coordination des informations relatives à la dimension externe de la politique d'asile¹¹, surtout pour la réinstallation.

⁴ Voir le projet de rapport Jean Lambert, PE 421.403 du 16 mars 2009.

⁵ Article 1.

⁶ Chapitre 1.

⁷ Chapitre 2.

⁸ Section 1.

⁹ Section 2.

¹⁰ Avec des actions de collecte et la mise en place d'un portail d'information.

¹¹ Considérant 18 de la proposition : « Pour mener à bien sa mission, le bureau devrait être ouvert à la participation des pays qui ont conclu avec la Communauté européenne des accords en vertu desquels ils ont adopté et appliquent la législation communautaire dans le domaine couvert par le présent règlement, tels que le Danemark, la Norvège, l'Islande et la Suisse. Le bureau peut également, en accord avec la Commission, conclure des arrangements de travail, conformément aux dispositions du traité, avec des pays autres que ceux qui ont conclu avec la Communauté européenne des accords en vertu desquels ils ont adopté et appliquent la législation communautaire. Cependant, le bureau ne devrait en aucun cas développer une politique extérieure autonome ».

Si l'intention de renforcer une approche commune est manifeste, on ne peut néanmoins que regretter le silence gardé sur la coopération à institutionnaliser avec les structures nationales et les programmes nationaux, par exemple en matière de retour.

Quant aux pays soumis à des pressions spécifiques¹², le bureau coordonne et soutient toute action commune des États membres en leur faveur, en particulier en améliorant l'évaluation de leurs besoins avec l'aide du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Unhcr), et ce, afin de permettre l'identification, la préparation et la définition de mesures d'urgence visant à faire face à des pressions particulières.

Coordonner les équipes

Par ailleurs, l'une des tâches les plus importantes du bureau sera de coordonner l'action des « équipes d'appui asile », formées d'experts nationaux en la matière, et qui sont l'une des nouveautés apportées par le chapitre 3 du texte.

Ces équipes seront chargées de proposer un appui opérationnel aux États membres soumis à fortes pressions sur leur système d'asile. Elles doivent fournir, en particulier, leur expertise en matière de services d'interprétation, de connaissance des informations relatives aux pays d'origine et de maîtrise du traitement et de la gestion des dossiers d'asile. La proposition de règlement détaille de manière très précise¹³, sinon bureaucratique, les modalités techniques de la mobilisation de ce type d'équipes (circonstances dans lesquelles elles seront appelées à intervenir et composition des équipes d'experts) ainsi que la procédure de décision en cas de déploiement. Les spécialistes qui composent les équipes d'appui seront sélectionnés sur la base d'une « réserve d'intervention rapide » composée d'experts nationaux. Elles interviendront concrètement sur place via un « plan opérationnel » de déploiement au sein duquel, évidemment, l'État demandeur sera pleinement impliqué¹⁴. Il reste à démontrer que cette « greffe » extérieure parviendra à prendre en un milieu où les susceptibilités nationales sont aussi sensibles que les traditions.

La proposition de règlement présente le futur bureau d'appui comme une structure largement fédérative et ouverte sur l'extérieur. Elle insiste sur le fait que, « afin de bénéficier de l'expertise et du soutien du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Unhcr), le bureau devrait agir en étroite coopération avec celui-ci. À cette fin, le rôle de l'Unhcr devrait être pleinement reconnu et celui-ci devrait être pleinement associé aux travaux du bureau. Le bureau devrait éga-

lement agir en étroite coopération avec les instances compétentes des États membres qui accomplissent des missions dans le secteur de l'asile, avec les services nationaux d'immigration et d'asile ou autres services et utiliser les capacités et l'expertise de ces services, ainsi qu'avec la Commission »¹⁵. L'article 23 §4 en tire la conséquence en faisant du Unhcr un membre à part entière du conseil d'administration du bureau, sans droit de vote cependant. Respectable, ce choix posera néanmoins la question de sa compatibilité avec les tâches de surveillance de l'application correcte de la convention de Genève dont cette agence des Nations unies est la garante...

On notera également que le bureau européen d'appui organise de façon volontaire, dans son article 32, une coopération « étroite » avec les organisations non-gouvernementales, établissant à cet égard un forum consultatif, dont l'Unhcr est aussi membre de droit. Cette plate-forme consultative aura vocation à adresser des suggestions et des retours d'informations en direction du conseil d'administration.

Enfin, le texte déploie une grande énergie à détailler les structures administratives¹⁶, de fonctionnement et de financement¹⁷, du bureau et, à voir l'implication des États membres à débattre du choix du futur siège de cette instance, il est à craindre que ces préoccupations techniques ne l'emportent rapidement. Pourtant, la seule priorité devait être la protection des personnes persécutées demandant refuge à l'Union.



¹² Articles 8 et 9.

¹³ Articles 13 à 18.

¹⁴ Article 18.

¹⁵ Considérant 9.

¹⁶ Un conseil d'administration, un directeur exécutif, un comité exécutif, un forum consultatif.

¹⁷ La fiche financière annexée à la proposition indique que le bureau pourra compter sur une enveloppe de 40,25 millions d'euros de 2010 à 2013 (rubrique 3a des perspectives financières), par transfert d'une partie des moyens budgétaires actuellement alloués au Fonds européen pour les réfugiés afin d'éviter des doublons.

L'évolution du droit d'asile en Espagne

Par Javier de Lucas*

L'évolution du droit d'asile en Espagne est similaire à celle observée dans les autres Etats membres de l'Union européenne. Toutefois, la reconnaissance de ce droit dans le pays ne date que de 1984. En effet, l'Espagne n'a ratifié la convention de Genève et le protocole de New York qu'en 1978, année de l'adoption de la constitution, dont l'article 13 reconnaît le droit d'asile comme fondamental.

La première loi espagnole sur l'asile est promulguée il y a déjà plus de 25 ans, en 1984. Son objectif est alors d'offrir une solution aux personnes se réclamant de la protection internationale, fuyant majoritairement les dictatures du Cône Sud de l'Amérique latine. L'opinion publique espagnole est à l'époque particulièrement sensible à la situation de ces pays, pour des raisons logiques de mémoire et d'histoire. La protection du statut de réfugié est alors également considérée, bien que dans une moindre mesure, comme une réponse aux changements en cours dans les pays de l'est de l'Europe.

Il faut se rappeler qu'à cette époque, la situation économique espagnole est très difficile, voire critique. Le nombre important de grèves et le ralentissement de la production placent le pays sur une « ligne rouge ». La différence avec la situation de crise actuelle est, peut-être, que l'impératif démocratique, dominant à l'époque, représente une nouvelle « foi » en la démocratie, permettant enfin la revendication de droits auxquels les Espagnols aspirent depuis si longtemps. Ces circonstances, comme l'ont expliqué les créateurs du CEAR, MM. Jesús Arteaga y J. José Ugarte – et certains des pères de la constitution – dont M. Rocai Junyent – permettent de comprendre le large consensus autour de la première loi sur l'asile, dont le préambule mentionne d'ailleurs l'apport du CEAR et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Les 10 premières années de l'application de cette réglementation sont caractérisées par l'incertitude juridique. S'agissant d'un droit nouveau, son application

pratique sert de « détecteur de carences ». Ces carences ou imprécisions sont résolues petit à petit par l'interprétation juridique. Que signifient « peur fondée » ou « persécutions personnelles » ? Quel type de preuve est nécessaire pour l'obtention du statut de réfugié ? Autant de questions qu'il faut résoudre dans la pratique et en temps réel.

De même, il devient essentiel de préciser le contenu des motifs de persécutions. Parler de « race », de « nationalité », de « religion » ou « d'opinion politique » doit se comprendre au sens large, en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et les autres instruments internationaux. La définition de « groupe social », terme plus ambigu, est davantage difficile à cerner. Par exemple, la jurisprudence considère comme un « groupe social », objet de persécutions en divers moments, les homosexuels de Roumanie, les déserteurs arméniens, les journalistes algériens et, plus récemment, les femmes victimes de persécutions liées au genre.

A peine dix ans plus tard, cette première loi est modifiée. Dès le début des années 90, devant l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, on commence à parler, en Espagne comme ailleurs en Europe, d'abus concernant ce droit. L'adhésion à la convention de Schengen et l'élimination des barrières internes amènent le renforcement des frontières extérieures et engendrent la création de ce qui est

* Président du CEAR (Commission espagnole d'aide aux réfugiés) - Directeur de philosophie du droit et de philosophie politique - Institut des droits humains, Université de Valence, Espagne - Javier.delucas@cear.es - lucasfra@uv.es

maintenant nommé « l'Europe forteresse ». Le gouvernement espagnol évoque, alors, les nécessaires « compromis européens » afin de justifier la première réforme de la loi de l'asile (1994). Ces modifications ont pour objectif d'inclure des mesures qui, au lieu de développer et d'élargir l'accès à la protection internationale, le restreignent.

Le difficile accès à la procédure, l'examen sommaire des demandes aux frontières et l'introduction d'une nouvelle protection au rabais sont donc à l'origine, à partir de 1994, de la décroissance continue du nombre de demandes d'asile déposées et de statuts de réfugié attribués. Ce durcissement de l'accès à la protection se confirme dans les années qui suivent, certains protagonistes évoquant même la disparition du droit d'asile dans le pays.

Le difficile accès à la procédure, l'examen sommaire des demandes aux frontières et l'introduction d'une nouvelle protection au rabais sont donc à l'origine (...) de la décroissance continue du nombre de demandes d'asile.

Le conseil européen de Tampere et l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (1999) ouvrent la voie à une politique communautaire d'immigration et d'asile. Cette politique, surtout après les attentats de 2001 et 2004, impose une relativisation des garanties d'accès à la procédure et le renforcement de l'externalisation des frontières. Cela s'est traduit par des démarches complexifiées pour les demandeurs. Ces obstacles compliquent l'accès à une procédure équitable pour les réfugiés en Espagne et affaiblissent la protection accordée.

Ainsi, on accorde un titre de séjour permettant de demeurer en Espagne pour « raisons humanitaires », au détriment de l'attribution du statut de réfugié classique. Simultanément, les difficultés d'accès à la procédure augmentent. Des milliers de personnes, qui devraient normalement bénéficier de la protection internationale et être considérées comme réfugiées, sont obligées d'opter pour les routes de la clandestinité. Les données récentes sont sans équivoque : en 2008, on enregistre seulement 4 516 demandes d'asile en Espagne, le chiffre le plus bas de la période 2001-2008, de 41,6 % inférieur à 2007 (7 622 demandes). Moins de la moitié parmi eux ont un réel accès à la procédure. On attribue, toujours en 2008, 151 statuts de réfugiés, soit 2,91 % de taux de reconnaissance sur le total des demandes, auxquels il faut ajouter 126 protections complémentaires.

L'analyse de la réforme

La seconde réforme de la loi sur l'asile préoccupe grandement. Le texte est d'ailleurs largement critiqué, notamment par plusieurs ONG, dont le CEAR. Les principaux éléments dénoncés par les organisations sont les suivants :

- la limitation de l'objet de la loi aux ressortissants non-communautaires (article 1 et 2 du projet), contraire au principe de non-discrimination de l'article 3 de la convention de Genève ;
- la suppression de la voix diplomatique dans la présentation de la demande d'asile (article 14) ;
- l'introduction d'une clause permettant d'exclure pour motif de trouble à l'ordre public, ce qui suppose un élargissement des causes d'exclusion du statut prises en compte dans l'article 1 F b) de la convention de Genève ;
- la cause de révocation du statut de réfugié prévue à la lettre c) de l'article 40 - « que la personne bénéficiaire participe à des activités contraires à l'intérêt général, à la souveraineté de l'Espagne, à la sécurité de l'Etat qui peuvent porter préjudice aux relations entre l'Espagne et les autres pays », un critère non-inclus à l'article 14 de la directive 2004/83/CE et qui signifie une extension des motifs d'exclusion pris en compte dans les articles 1F et 42 de la convention de Genève ;
- l'absence de contrôle judiciaire effectif, puisque les recours ne sont pas suspensifs et qu'augmente le nombre de rejet des demandes à la frontière, particulièrement à la vue de la modification des recommandations du HCR sur de tels processus ;
- l'introduction d'une démarche accélérée dans le traitement des demandes, notamment lorsque la personne a reçu un ordre d'expulsion ou de retour au pays ou de reconduite à la frontière ;
- l'application des causes d'exclusion dans le cas des demandes à la frontière ;
- le manque de formation des professionnels impliqués ;
- le manque de prévisions face aux populations particulièrement vulnérables - surtout les clandestins, les mineurs non accompagnés et les victimes de la traite ;
- la confusion de l'article 7 (motifs de persécution) à l'alinéa 1 e) relatif à la persécution pour des motifs de genre et d'orientation sexuelle ;
- le manque de précision sur l'utilisation des diverses procédures reconnues par la loi pour la procédure territoriale. Il faut d'ailleurs souligner la confusion entre procédure accélérée et admissibilité ;

- la prise en compte d'un pays d'origine ou de transit comme cause de refus d'admission, ce qui est contraire au principe de non-discrimination reconnu par l'article 3 de la convention de Genève et sert de justificatif à l'annulation de l'examen individuel pourtant nécessaire et fondateur de la procédure.

Quelques propositions

Des propositions de modification de ce projet de loi surgissent de toutes parts. La majorité des groupes parlementaires espagnols ont déjà formulé des amendements reconnaissant en grande parties les critiques énoncées ci-haut. Demeure ainsi l'espoir d'obtenir, en Espagne, un « pacte d'Etat » permettant d'éviter l'ameusement d'un droit chaque fois davantage menacé.

Mais il y a plus encore... Bien que les indices tendent à montrer le contraire, reste l'espoir que l'Espagne profite de sa prochaine présence à la présidence de l'Union européenne, qui débutera en janvier 2010, afin d'œuvrer pour une politique européenne d'asile plus ouverte, davantage liée aux exigences d'élargissement de l'asile puisque les formes et les instruments de persécutions qui rendent nécessaire ce droit qu'est l'asile n'ont pas diminué, loin de là... Ils ont plutôt augmenté et se sont clairement diversifiés. Un défi concernant cette dernière réflexion sera la mise en œuvre du bureau d'appui européen en matière d'asile, qui commencera d'ailleurs ses activités sous la présidence espagnole.

Des milliers de personnes, qui devraient normalement bénéficier de la protection internationale et être considérées comme réfugiées, sont obligées d'opter pour les routes de la clandestinité.

Comme l'a expliqué Mauricio Valiente, dans un chapitre du rapport d'activité 2008 du CEAR, l'association a présenté quelques propositions concernant la construction du « pacte d'Etat » en matière d'asile, qui pourrait s'étendre à l'espace communautaire et dont voici un résumé.

Le point de départ est de faire une priorité, par le biais d'instruments et de mesures concrètes, des droits de l'homme comme fondement de la politique extérieure de l'Union européenne – comme cette dernière l'affirme d'ailleurs – et très concrètement en tout ce qui a trait à la politique d'immigration et d'asile. Il est nécessaire que l'Espagne, comme l'Union, s'engagent de façon efficace dans la lutte contre l'impunité, une des clés des migrations forcées des réfugiés. Pour cela, il faut réaf-

firmer l'engagement des législations nationales et communautaire avec le principe de juridiction universelle contre les crimes de guerres, les génocides, les crimes contre l'humanité...

Plus concrètement, en termes d'asile et d'immigration, il est nécessaire d'arrêter le processus d'externalisation des frontières. A l'heure du contrôle des mouvements migratoires, ces mesures permettent le transfert des compétences – et surtout des difficultés – aux pays tiers. On cherche évidemment aussi à endiguer le flux des éventuels demandeurs d'asile, sans que ne soient exigées, de la part de ces pays-tiers, ni la ratification des instruments internationaux établissant les standards minimums communs concernant ces droits, ni, encore moins, la garantie effective de ces derniers. Une mesure nécessaire à mettre en œuvre rapidement serait que chaque accord de coopération relatif à l'asile ou à l'immigration soit soumis à un examen ou un contrôle régulier (par exemple annuel) et à un processus de certification qui devrait avoir un siège parlementaire (par exemple, en Espagne, le Congrès des députés).

Une troisième proposition consiste en l'établissement d'un accord pluri-annuel de réinstallation. Cet accord ne doit toutefois pas être compris comme un succédané ou un « échange » face à l'attribution de la protection internationale, mais comme une solution durable afin de garantir la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés. Ce programme de réinstallation serait également un outil de correction et d'équilibre dans le partage des responsabilités et de la solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne.

Le quatrième critère est l'amélioration d'un instrument à la base des politiques nationales et européenne : les centres d'internement ou de rétention des étrangers. Il est nécessaire de les adapter aux standards du droit, en commençant par l'information sur les droits des étrangers, notamment celui de solliciter l'asile. Migreurop a d'ailleurs initié une campagne afin d'exiger le libre accès de ces centres aux ONG, ce qui permettrait de garantir le contrôle de ces établissements.

Les plus vulnérables, ceux dont les besoins fondamentaux sont chaque jour davantage menacés, ne peuvent être les victimes de la crise qui nous affecte tous ; mais qui touchera davantage ceux qui possèdent le moins de ressources ou de défense. Cette situation est celle des immigrants et, depuis peu, des demandeurs d'asile et réfugiés. Une politique cohérente avec les principes dont nous nous réclamons doit situer ces personnes comme des priorités et ne pas en faire une marchandise ; un alibi pour la légitimation de notre politique intérieure. Ce débat figurera-t-il dans les nombreuses discussions qui précéderont les élections européennes ?

[International]

Fin de conflit à Sri Lanka : entre propagandes croisées, désinformation et confusion des genres

Par Sylvain Ropital*

« Les opérations militaires ont touché leur terme, priorité à la libération des otages. Nos forces de sécurité ont reçu l'instruction de cesser l'utilisation de l'artillerie lourde et des armes aériennes. Nos hommes borneront leurs interventions au sauvetage des otages et donneront la priorité à la protection des civils »¹.

Les termes de cette déclaration officielle de l'Etat major sri-lankais, datée du lundi 27 avril dernier, laisseraient croire que le Gouvernement a achevé sa mission d'élimination du LTTE du territoire national et retrouvé la sécurité intérieure après trente-sept ans de conflit interminable.

Dans ce contexte héroïque, seule resterait à engager la libération des civils menacés dans la région de Vanni via la poursuite « des opérations humanitaires » destinées à « sauver les 15 000 à 20 000 personnes gardées en otage par les terroristes du LTTE. La mesure a été prise pour assurer l'implantation effective du principe zéro perte civile, adopté récemment par les forces armées gouvernementales »².

La seconde déclaration précise que ceux qui seraient tentés d'assimiler ce changement de cap au résultat d'une mobilisation internationale triomphante sont plutôt invités à le considérer comme l'ultime décision professionnelle stratégique visant à garantir le succès complet de l'opération gouvernementale, amenant l'une des plus remarquables victoires contre le terrorisme.

Ce genre de discours angélique et auto-célébrateur est fièrement tenu par les autorités sri-lankaises à l'avant-veille d'une fin de conflit latente, détournant au passage la vulgate humanitaire à des fins de marketing politique international. Cela est possible parce que, auparavant, un lent, minutieux et très organisé travail de traque à l'opposant, à l'informateur, à l'autre a été mené systématiquement par les services de l'Etat pendant près de deux ans, permettant aux forces armées de finaliser en moins de trois mois la mise à mort de l'organisation séparatiste tamoule et de son régime de terreur, tout en la présentant,

monopole de l'information aidant, en symbole exemplaire de résolution optimale d'un conflit ancré.

L'enjeu du présent papier n'est pas de déconstruire les stratégies de contrôle de l'ingérence extérieure et les flux d'informations induits, mis en œuvre par le pouvoir politique sri-lankais, impliquant, en partie : menaces, violences et disparitions d'opposants - journalistes, éditeurs, défenseurs des droits de l'homme - et autorisations au compte-goutte délivrées aux ONG et aux agences internationales pour leur permettre l'entrée dans les camps de déplacés et espaces de conflits, réduits ces dernières semaines en peau de chagrin, équivalent selon les Nations unies à un espace de moins de 10 km² étalé sur la bande littorale de Vanni. Il convient néanmoins de garder à vue la difficulté, pour les observateurs indépendants, de faire la part des choses dans les versions des faits diffusées par les belligérants. Le LTTE et l'Etat sri-lankais sont « doubles » : aucune linéarité, aucune cohérence tranchée ni condamnation univoque n'aurait de sens dans cette situation ambiguë, confuse, trouble, où chacune des parties soulève armes lourdes et propagande déterritorialisée... Les Tigres, via la diaspora qui hurle au génocide des minorités tamoules dans les capitales euro-

* Doctorant de l'Ehess, rattaché au Centre d'études de l'Inde et d'Asie du Sud & chargé de mission Asie du Sud, CCFD-Terre solidaire

¹ Cf. site internet du ministère de la Défense de Sri Lanka, http://www.defence.lk/new.asp?fname=20090427_06 publiée le 27/4/2009, à 1.13 P.M., « Combat Operations Reach Conclusion, Priority to Rescue Hostages ».

² Cf. site internet du ministère de la Défense de Sri Lanka, http://www.defence.lk/new.asp?fname=20090427_08 publiée quelques heures plus tard à 6.27 P.M sous le titre éloquent « The Humanitarian Mission Will Continue ».

péennes ; ou le gouvernement sri-lankais, maître de l'information à bord de l'île qui s'attache à démonter tout jugement négatif concernant sa politique intérieure. Il s'appuie d'ailleurs sur la mise à mort du LTTE pour renforcer le sentiment d'appartenance nationale à un Sri Lanka unifié.

C'est, ainsi, bien loin des abstractions orwelliennes qui sont servies, autant par les porte-voix des LTTE en Europe que par la presse nationaliste ou les communiqués du gouvernement, que se situent des pièces d'accroche d'une réalité fuyante. En dépit de cette nébuleuse indéniable et du contrôle absolu des opposants au régime de terreur dirigé par les frères Rajapakse, des informateurs vivant sur place parviennent à faire sortir des rapports, lettres ouvertes ou articles adressés à leurs instances hiérarchiques ou partenariales. Hommes d'Eglise³, activistes des droits de l'homme et journalistes se démènent ainsi depuis plusieurs mois pour réveiller la conscience politique des chefs d'État et diplomates des démocraties européennes, américaines, indienne, lesquels, unis, ligotés en partie par l'idéologie sécuritaire née des attentats de septembre 2001, s'acharnent à fermer les yeux et à encourager, pour certains financièrement, l'élimination du LTTE par tous les moyens. La « lutte contre le terrorisme international » peut ainsi générer, en moins de trois mois et sans aucune difficulté morale, politique ou philosophique rencontrée par les actants, lâches absents ou bien-pensants, 6 500 civils morts, 15 000 blessés et plus de 150 000 déplacés.

Les ONG humanitaires internationales essuieront les plâtres quand le conflit aura réellement abouti. Les institutions internationales dérouleront leurs potentialités d'emprunt financier afin de permettre au gouvernement de reconstruire les infrastructures d'un pays qui restera sans doute le théâtre d'actes de guérilla isolés.

En attendant, l'urgence est à la prise en charge des dizaines de milliers de civils fuyant tous les jours les zones de combat et venant s'entasser dans les camps de contrôle, de détention ou de tri gérés par les forces du gouvernement. Si les autorités ont jusqu'à ce jour interdit l'accès aux activistes des droits de l'homme et plus largement aux organisations d'assistance médicale, *Human Rights Watch*⁴, considérée par le gouvernement comme pro-LTTE, a vulgarisé via deux rapports explicites l'inadéquation et le dénuement, voire l'absence de prise en charge des blessés empilés dans les hôpitaux publics de Vavuniya, l'enfermement et les procédures d'intimidation, de mépris et d'humiliation auxquelles sont assujettis les déplacés tamouls dans des camps. Plusieurs courriers confidentiels émanant d'autorités religieuses implantées dans les régions en conflit, datant du 5 février, du 28 février et du 3 avril 2009, adressés à John Holmes⁵, font état d'exécutions sommaires, de disparitions de civils qui auraient franchi les lignes de délimitation des camps du gouvernement et requièrent de cette haute autorité la mise en place d'une agence des Nations unies indépendante permettant de contrôler les procédures d'accueil des déplacés arrivant dans les camps.

L'urgence est à la prise en charge des dizaines de milliers de civils fuyant tous les jours

Seules sont tolérées au sein de ces « *Welfare Centers* » les équipes locales du Comité international de la croix rouge (CICR) qui contribuent, dans la confidentialité et le professionnalisme, à la gestion des opérations courantes. A qui s'ajoutent les agences des Nations unies et leurs alliés au sein des principales organisations non-gouvernementales : Caritas et Oxfam font ainsi partie de l'arsenal humanitaire

mis en place pour soutenir l'effort d'assistanat. Selon Basil Rajapakse, conseiller en chef du président, c'est bien le gouvernement qui a réalisé la majorité des opérations nécessaires pour fournir l'aide d'urgence aux déplacés internes provenant des districts de Vavuniya, Mannar, Mullaitivu, Kilinochchi et Jaffna : kits de survie, repas chauds, eau potable, équipements sa-

nitaires, électricité et 100 Rs pour dépenses annexes sont remis en théorie à chaque déplacé en transit. Un plan de trente millions de roupies aurait d'ores et déjà été débloqué pour faciliter la relocalisation des déplacés⁶ vers les zones du nord du pays avant la fin de l'année.

Si la fin du conflit est proche⁷, et que la question de la reconstruction physique du nord du pays semble sous la maîtrise du *Minister of Disaster Management and Human Rights*, Samarasinghe, s'appuyant avec enthousiasme sur l'expérience réussie de relocalisation de 40 000 personnes à Mutur en moins de quarante jours, le Gouvernement, craignant que les cadres du LTTE ne se fondent dans la foule de civils en transit, ne relâchera en rien sa présence militaire dans les régions libérées : les espaces resteront militarisés et la pression maintenue. Rien ne pourra éluder les tensions ethnico-religieuses renforcées ces cinq dernières décennies par les gouvernements nationalistes-bouddhistes installés au pouvoir⁸, qui ont préludé hier à la création du mouvement indépendantiste et qui pousseront des minorités opprimées ou leurs représentants les plus passionnément désespérés à prendre les armes et certains à s'auto-sacrifier en bombe humaine sur l'autel de leur cause.

³ Lettre cosignée des évêques de l'église catholique de Jaffna, de Mannar, d'Anuradhapura et de l'église anglicane de Kurunegala et de Colombo, appelant le 25 mars 2009 à la poursuite de l'approvisionnement en denrées alimentaires via le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations unies, de l'évacuation par le CICR de blessés vers le port de Trincomalee ainsi qu'à l'évacuation des civils et à la garantie d'une prise en charge totale (sécurité physique, alimentaire, sanitaire, etc.) de ces derniers.

⁴ HRW, *Besieged, Displaced and Detained*, décembre 2008 & *War on the Displaced: Sri Lankan Army & LTTE Abuses against Civilians in the Vanni*, février 2009, cf. <http://www.hrw.org>.

⁵ Emergency Relief Coordinator, Nations unies, placé sous l'autorité du Secréariat général pour les affaires humanitaires à New York.

⁶ BASTIANS, Dharisha, « IDP's Can Go Home by Year End », *The Nation* (quotidien sri-lankais), 15 février 2009.

⁷ Cf. BOBIN, Frédéric, « L'armée sri-lankaise resserre l'étau autour des Tigres tamouls », *Le Monde*, 23 avril 2009 ; FOLLOROU, Jacques, « Le Sri Lanka refuse toute pause dans la guerre contre les séparatistes tamouls », *Le Monde*, 27 avril 2009.

⁸ Cf. MEYER, Eric Paul, « La déroute des Tigres ne résout pas la question tamoule », *Le Monde Diplomatique*, mars 2009 ; CCFD-Terre Solidaire, Pax-Romana, RSF, « Alerte humanitaire et urgence de paix à Sri Lanka », tribune conjointe parue dans *La Croix*, 15 avril 2009.

À l'heure où j'écris cet article, les forces armées sri-lankaises sont en cours d'achèvement de leurs opérations militaires. Question de quelques jours ou de quelques heures lit-on depuis trois jours dans les encarts de la presse écrite française et étrangère ! La question des déplacés est au cœur de la partie, le Gouvernement populiste sri-lankais en a fait un nouvel avatar fantôme de sa sanglante intervention. Le pays sera de fait quasi-débarrassé de ces Tigres, qui ont fait régner la terreur sur le territoire pendant plus de 25 ans. La chasse aux musulmans du nord du pays, le massacre de moines bouddhistes et de villageois singhalais, les attentats dans les centres religieux, les bus, trains et autres espaces publics, plus encore l'instrumentalisation sacrificielle des civils isolés lors des assauts dévastateurs de l'armée ces derniers mois et l'enrôlement forcé des civils tamouls transformés en combattants de la dernière heure, sont autant d'horreurs qui veilleront dans la conscience collective.

Cependant, il est nécessaire de noter que le LTTE a juste trente ans d'existence alors que les discriminations vécues par les minorités tamoules sont un héritage constitutif des politiques nationalistes-bouddhistes successives menées depuis l'indépendance de 1948. Aucune solution administrative, territoriale, politique n'a pour l'heure été proposée par le gouvernement pour intégrer les droits de ces citoyens de seconde zone, qui n'ont obtenu la nationalité sri-lankaise qu'en 2003⁹, dans le cadre d'une réconciliation nationale tant attendue. « L'évaluation d'un gouvernement réellement démocratique ne passe pas par l'analyse du traitement des alliés et de la communauté majoritaire, mais bien par l'analyse de la prise en compte des minorités et des dissidents », déclare le singhalais Ruki Fernando¹⁰ lors de la cérémonie de remise du *Bishop Tji Kak Soon Justice and Peace Award* à Séoul le 21 avril 2009 pour son activisme droit-de-l'homme.

« À ce sujet, il semble évident que l'Etat sri-lankais a misérablement failli. La plupart des membres de la majorité singhalaise, incluant mes bons amis, ma famille et même certains membres de la communauté des droits de l'homme supportent la guerre. Certains pensent que les disparitions, les assassinats, les blessés, les déplacements et la détention de civils ne sont que dommages collatéraux et sont donc acceptables. Et de nombreux croient que mettre en lumière les souffrances des civils revient à appuyer le terrorisme. Et de nombreux ne partagent pas le fait que les Tamouls aient des doléances légitimes pour mettre fin au règne cinquantenaire des discriminations. De telles visions sont également partagées par certains dignitaires bouddhistes et chrétiens. Lors du dernier Noël, l'église dans laquelle je pénétrai priait pour une victoire militaire du gouvernement. Aucune prière ou témoignage ne concernait les déplacés, morts, disparus... Ce n'était pas un événement isolé. »

Dès lors, Ruki Fernando décida de rassembler autour de lui quelques évêques, prêtres et athées partageant la même ambition de secourir les affectés et de se faire porte-voix des isolés dans la région de Vanni. Représentants du sud du Sri-Lanka, de majorité singhalaise, réunis sous la bannière d'un mouvement de solidarité chrétienne, tous se rendirent dans les zones de guerre pour partager les récits des civils, préparer des appels et rapports, des articles, donner des interviews et démarrer un blog. Des discussions s'engagèrent

auprès des diplomates dans les couloirs du pouvoir des Nations unies, à Genève, New York et Washington en vue de faire appliquer les conventions de Genève relatives à la protection des blessés et civils en situation de conflit.

Dans ce contexte de lobbying international mené auprès des organisations internationales, si l'appel de Ruki Fernando et d'autres activistes démocrates fut balayé d'un revers de manche par la délégation sri-lankaise présente lors des dernières réunions du Conseil des droits de l'homme et ne trouva, par ailleurs, ni voix ni effet lors de la conférence de Durban II tenue à Genève du 20 au 24 avril dernier, ses actions lui valurent, à lui et son équipe, d'être menacés par le gouvernement et présentés comme supporters terroristes lors d'un journal d'information de la télévision nationale. *Law and Society Trust* et de nombreuses organisations droit-de-l'homme sont, depuis, ciblées par le gouvernement et plusieurs de leurs représentants ont dû quitter le pays en extrême urgence.

Si l'attention générale se tourne enfin et à juste titre sur la situation des déplacés détenus dans les camps du gouvernement ainsi que sur les civils pris en étau entre forces armées et Tigres tamouls, force est de considérer la situation de ces figures de l'opposition en situation de danger sur le territoire national ou installées en exil depuis plusieurs mois faute d'espace de liberté d'expression réel toléré par le régime du président Rajapakse.

Les discriminations vécues par les minorités tamoules sont un héritage (...) des politiques nationalistes-bouddhistes successives

Est-il nécessaire de préciser que seule l'intégration de ces hommes et femmes aujourd'hui indésirés à la discussion préalable à la réconciliation nationale permettra la prise en compte des représentations, intérêts et droits des minorités. Si nombre d'entre eux ont été assassinés ces dernières années, certains leaders charismatiques, porteurs de démocratie et de justice sociale, ne demandent qu'à faire porter leurs voix. Reste à voir si les autorités gouvernementales, fortes de leur victoire militaire sur le LTTE, feront, dans cet espace politique quasi-uniformisé, de la place pour les opposants démocrates...



⁹ Il est nécessaire de préciser que l'obtention de la nationalité sri-lankaise en 2003 ne concernait que les Tamouls qui vivaient dans les territoires occupés par le LTTE lors du cessez-le-feu. Ceux qui résidaient dans les régions de Colombo et de Jaffna, territoires sous contrôle du Gouvernement, avaient antérieurement obtenu une carte d'identité sri-lankaise.

¹⁰ Ruki Fernando dirige l'organisation *Law and Society Trust* (partenaire du CCFD) à Colombo et est très impliqué dans les activités du réseau droit-de-l'homme à Sri-Lanka et en Asie.

[International]

Sri Lanka : quid de la diaspora tamoule ?

Par Gaëlle Dequirez*

Les déplacements vers l'étranger des Sri Lankais remontent à l'Antiquité, favorisés par l'insularité. La période coloniale a renforcé la présence de l'île dans les réseaux d'échanges internationaux (notamment occidentaux) et, offrant des opportunités d'emploi et de commerce, a accentué les phénomènes d'émigration.

Au XIX^{ème} siècle, sous l'empire britannique, il est d'usage que les membres de la bourgeoisie sri-lankaise fassent leurs études supérieures à Londres. Par ailleurs, de nombreux Tamouls de la péninsule de Jaffna, souvent scolarisés dans des écoles anglophones, quittent leur région pour trouver du travail, se disséminant dans l'île mais aussi à l'étranger. Dans les années 1970, les milieux populaires commencent eux aussi à émigrer, notamment vers les pays du Golfe qui recrutent de nombreux travailleurs sud-asiatiques. A cette époque également, des opposants tamouls fuient jusqu'en Iran où ils travaillent pour des sociétés américaines. Ils seront chassés lors de la révolution islamique de 1979. La montée de la violence à Sri Lanka à partir de la fin des années 1970 ainsi que la pauvreté engendrée par la permanence du conflit entre les séparatistes tamouls et l'armée du pays ont contribué encore plus à la massification de l'exil des Sri Lankais, qui concerne très majoritairement les popu-

l'île de plus en plus important dans les communautés. Puis ces couples ont fondé des familles avec enfants. C'est ainsi qu'on voit apparaître, aujourd'hui, une « deuxième génération » tamoule, qui a été socialisée dans les pays d'installation de leurs parents.

Fin 2007, le monde comptait près de 135 000 réfugiés originaires de Sri Lanka, et 5 980 Sri Lankais étaient en cours de procédure de demande d'asile

lations tamoules. Dans un premier temps, les migrants souhaitent surtout rejoindre les expatriés qui se sont installés après l'indépendance en Grande-Bretagne ou dans des pays du Commonwealth comme le Canada et l'Australie. Mais les restrictions réglementaires croissantes rendent ces pays de plus en plus difficiles d'accès. C'est ainsi qu'ils vont progressivement constituer des communautés dans des pays au départ considérés comme « de transit » (France, Italie, Allemagne, Norvège, Suisse...), où ils demandent systématiquement l'asile à partir des années 1980¹. Cette installation était au départ principalement le fait d'hommes jeunes. De façon croissante, ils ont été rejoints par les femmes, qui jouent un

Fin 2007, le monde comptait près de 135 000 réfugiés originaires de Sri Lanka, et 5 980 Sri Lankais étaient en cours de procédure de demande d'asile². On comptait notamment 72 934 réfugiés sri Lankais en Inde, 21 279 au Canada, 16 605 en France, 8 554 au Royaume-Uni, 6 388 en Allemagne. Ces chiffres sont cependant difficiles à comparer car les modes de comptage et les politiques d'octroi de l'asile sont différents d'un pays à l'autre. La proximité géographique de l'Inde et de Sri Lanka, séparés seulement par les 30 kilomètres du détroit de Palk, explique que de nombreux Tamouls sri-Lankais cherchent à fuir au Tamil Nadu. Depuis la reprise des hostilités en 2006, plus de 20 000 nouveaux réfugiés ont été recensés au camp de Mandapam, là où sont regroupés ceux qui viennent d'arriver. Les réfugiés tamouls sri-Lankais sont répartis dans 133 camps dans l'Etat du Tamil Nadu et sont étroitement contrôlés. Dans les pays occidentaux, le conflit sri Lankais a été peu à peu pris en compte dans les procédures de décisions d'octroi de l'asile, notamment à la suite des pogroms anti-tamouls de juillet 1983. Les Sri Lankais disposant de famille ou de relations dans les pays occidentaux cherchent prioritairement à rejoindre ces territoires, en raison de la plus grande liberté et des meilleures perspectives économiques. Le nombre de migrants sri Lankais estimé dépasse largement celui des réfugiés officiels. En effet, seule une minorité obtient le statut de réfugié. Toutefois, il faut noter qu'il est très rare que les déboutés de l'asile retournent

* Doctorante et ATER au Ceraps, Université de Lille 2

¹ Pour un panorama plus complet de l'histoire des migrations sri Lankaises, voir MEYER, E., *Sri Lanka, entre particularismes et mondialisation*. Paris : La Documentation française, 2001, 183p.

² Source : UNHCR Statistical Yearbook, 2008.

à Sri Lanka. Par ailleurs, il existe d'autres statuts dont peuvent aussi bénéficier les migrants : naturalisation, régularisation par l'emploi, pour vie privée et familiale... Enfin, ces demandeurs d'asile, majoritairement des hommes jeunes, établissent une famille. Ainsi, en ce qui concerne les populations tamoules (la composante majeure des migrations sri-lankaises), les premiers pays d'installation sont le Canada (entre 200 000 et 250 000 selon les estimations), l'Inde (150 000), le Royaume-Uni (environ 110 000), la France (60 000), l'Allemagne (50 000), la Suisse et l'Australie (30 000). Cette diaspora tamoule a mis en place des réseaux communautaires efficaces et, les familles étant souvent dispersées dans différents pays, les liens se maintiennent entre les différents pôles de la migration.

En France³, la demande d'asile des Sri lankais commence en 1979, avec l'arrivée de ceux qui ont été chassés d'Iran. Elle est assez stable depuis les années 1990 et on compte entre 1 845 et 2 090 premières demandes par an ces huit dernières années. Les Sri lankais n'hésitent pas à demander des réexamens⁴ ainsi que l'annulation des décisions de rejet devant la Commission de recours des réfugiés (anciennement CRR – maintenant Cour nationale du droit d'asile (CNDA)). Jusqu'en 1995, les Sri lankais faisaient partie des nationalités qui obtenaient des taux d'accord relativement élevés (autour de 40%). Mais le taux d'accord de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)⁵ a beaucoup diminué depuis 1999, passant progressivement de 43,2% à 4,9% en 2005. Il est remonté légèrement depuis et correspond à 17,5% en 2008. Ces évolutions sont à relier à ce qui se passe à Sri Lanka : la trêve explique ainsi en grande partie la baisse du taux d'accord. On observe également une accélération de la demande d'asile des Sri lankais au deuxième semestre 2008, conséquence de l'intensification des opérations militaires dans le nord de l'île. En général, dans leurs dossiers, les demandeurs font état de crainte de persécution par les autorités et l'armée ou par les LTTE (*Liberation Tigers of Tamil Eelam*). Les demandeurs sri-lankais préfèrent souvent avoir recours à des compatriotes pour préparer leur dossier de demande d'asile (pour des raisons de langue), ce qui provoque la diffusion de récits stéréotypés, peu crédibles pour le personnel de l'Ofpra.

Ces demandeurs d'asile sri-lankais sont composés à 90% de Tamouls de la péninsule de Jaffna ou de l'Est. Le tiers de ces demandeurs tamouls sont catholiques et les deux autres tiers hindous⁶. Les demandeurs sri-lankais sont aussi plutôt jeunes : en 2008, l'âge moyen lors de la première demande est de 32,8 ans, et il faut faire remarquer qu'il s'agit de la cinquième nationalité pour les mineurs isolés (13,7% du total). Le niveau d'études des demandeurs a baissé depuis le début des années 80, sans doute en raison de la détérioration des conditions académiques à Sri Lanka à la suite du conflit. Les femmes, qui étaient rares au début des années 1980, constituent en 2008 presque un tiers des primo-demandeurs (29%).

Comme pour les autres nationalités, la composition essentiellement masculine et jeune des demandeurs d'asile s'explique par le caractère dangereux des circuits de passage vers les pays occidentaux. Ces derniers varient en fonction des conditions concrètes d'accès aux pays. Ces routes sont

Manifestations et grèves de la faim se multiplient, exprimant l'inquiétude des exilés concernant la situation des Tamouls

multiples et changent souvent. Elles peuvent emprunter les voies terrestres ou aériennes vers l'est de l'Europe pour atteindre la Suisse ou l'Allemagne. Elles peuvent aussi traverser le Pakistan, l'Iran et la Turquie, avant de passer par la mer pour rejoindre l'Italie du Sud. Elles passent également par l'Afrique subsaharienne, puis l'Afrique du Nord. Il existe en outre des connexions aériennes via l'Asie du Sud-Est. D'autres routes mènent vers la Corne de l'Afrique. Le coût d'un passage peut atteindre jusqu'à 15 000 euros. Arrivés dans les pays ciblés, les demandeurs sont souvent logés chez des parents ou des relations. Mais ils devront encore payer pour se faire accompagner par un compatriote dans les administrations, pour se faire aider pour la constitution du dossier de demande d'asile, ou payer un avocat pour un recours à la Cour nationale du droit d'asile, instance d'appel des décisions de l'Ofpra, par exemple. Le remboursement des dettes contractées pour le passage et les diverses démarches, ainsi que la volonté d'envoyer de l'aide aux membres de la famille restée au pays, obligent les exilés sri lankais à travailler rapidement. De fait, ils s'orientent prioritairement vers des emplois pour lesquels la maîtrise du français n'est pas indispensable, et dans les niches déjà balisées par le réseau communautaire (restauration, nettoyage, distribution de prospectus).

Par ailleurs, la guerre à Sri Lanka ne disparaît pas des préoccupations des Tamouls sri-lankais exilés. Des nouvelles du pays leur parviennent quotidiennement par le biais de média tamouls transnationaux (journaux, chaînes de télévision, sites internet...), et par les membres de la famille ou les connaissances restées à Sri Lanka. On sait également que les LTTE possèdent des organes de diffusion au sein des pays d'installation et œuvrent à obtenir et maintenir, de gré ou de force, le soutien symbolique et financier de la diaspora à leur bénéfice. Ces éléments contribuent à la forte mobilisation de la diaspora dans les pays occidentaux, que l'on a pu observer clairement, notamment en France au cours du premier semestre 2009.

Manifestations et grèves de la faim se multiplient, exprimant l'inquiétude des exilés concernant la situation des Tamouls à Sri Lanka et exigeant l'intervention de la « communauté internationale » pour enrayer la catastrophe humanitaire en cours dans le nord-est du pays. On observe également des manifestations d'allégeance aux Tigres, considérés comme seuls représentants des Tamouls de Sri Lanka. Ces différents facteurs ne facilitent pas la lisibilité de ces mobilisations politiques pour les observateurs extérieurs.

³ Les chiffres donnés dans ce paragraphe proviennent des rapports d'activités annuels de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).

⁴ Il s'agit de la première nationalité pour les demandes de réexamen en 2008.

⁵ Ce taux ne prend pas en compte les décisions de la CRR, il ne s'agit donc pas du taux d'accord global.

⁶ GOREAU-PONCEAUD, A., *La diaspora tamoule : trajectoires spatio-temporelles et inscriptions territoriales en Ile-de-France*, thèse pour le doctorat en géographie humaine, Université de Bordeaux, 2008.

[International]

Relancer la réinstallation des réfugiés en Europe : une nécessité humanitaire

Par Vincent Cochetel*

En 2008, seuls 5 135 réfugiés ont été réinstallés en Europe. Cela représente environ 7 % de la population réfugiée réinstallée totale. Ces chiffres incluent aussi trois pays hors Union européenne : la Suisse, la Norvège et l'Islande, qui ont réinstallé 761 réfugiés en 2008.

Ces données mettent en évidence le fait que nous sommes malheureusement très loin des élans de solidarité qui se sont déjà manifestés sur notre continent, par exemple lors de l'écrasement de la révolte en Hongrie en 1956, lors de la crise des boat people du Vietnam, du Cambodge et du Laos durant les années 70 et 80 ou, plus récemment encore, à l'occasion des guerres dans les Balkans.

Neuf pays de l'Union européenne ont actuellement des programmes structurés de réinstallation. Il s'agit du Danemark, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-uni et de la Suède.

Par ailleurs, moins de 100 réfugiés ont été réinstallés en 2008 dans cinq autres pays de l'Union européenne, à savoir : l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Italie et l'Espagne.

Le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies (Unhcr) se félicite évidemment de la reprise ou de la mise en œuvre d'activités de réinstallation, même modestes, en 2009 par des pays de l'Union européenne, notamment l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Roumanie.

Par ailleurs, les efforts faits dans le domaine de la réinstallation des réfugiés irakiens et des réfugiés

palestiniens ayant fui l'Irak témoignent de cette volonté de plusieurs pays européens, ainsi que de celle de la Commission européenne, d'utiliser la réinstallation pour des catégories de réfugiés qui ne rentreront probablement jamais dans leur pays d'origine.

Au-delà de ces chiffres, l'Unhcr constate des pratiques très différentes en Europe en matière de réinstallation, dont certaines posent problèmes. Normalement, la grande majorité des pays réinstallent des réfugiés uniquement sur la base de critères de protection et de vulnérabilité, tels que ceux prônés par notre organisation. Toutefois, lors de la sélection des dossiers de réinstallation soumis par le HCR, une minorité de politiques nationales se réfèrent encore au critère - dont les contours sont très flous - « d'intégration potentielle du réfugié ».

Le Haut Commissariat comprend que les Etats aient un intérêt à ce que les réfugiés réinstallés s'intègrent rapidement et participent pleinement au développement des communautés qui les accueillent. L'expérience de plus de 50 années de réinstallation démontre cependant que les succès en cette matière dépendent surtout du potentiel d'accueil et d'intégration des communautés récipiendaires et des programmes en place. Les considérations subjectives concernant les caractéristiques individuelles des réfugiés, comme le potentiel d'intégration,

* Directeur adjoint, Division des services de protection internationale, Unhcr - Genève

n'ont pas de réelle incidence sur la capacité pratique d'intégration du réfugié.

Le HCR continuera donc à s'opposer à une utilisation excessive de ce critère, qui dénature ce que devrait être ce véritable outil de protection qu'est la réinstallation.

Il existe une seconde tendance problématique dans la pratique de quelques pays européens. En effet, certains d'entre eux refusent l'accès à la naturalisation à de nombreux réfugiés réinstallés, au motif que ceux-ci ne remplissent pas les critères linguistiques requis.

Les réfugiés ont différentes raisons de ne pas remplir ces critères. Beaucoup d'entre eux sont désireux de travailler au plus vite afin de contribuer à satisfaire leurs besoins et, ainsi, d'éviter de dépendre d'une assistance extérieure. Cela ne leur permet pas toujours de suivre avec assiduité les programmes limités d'enseignement linguistique qui sont mis à leur disposition. Ils se retrouvent en fin de compte pénalisés d'avoir privilégié l'autosuffisance économique à l'acquisition linguistique. Le Haut Commissariat encourage les Etats européens à éliminer de tels obstacles pour les réfugiés en matière d'accès à la nationalité.

Tous les pays de l'Union européenne (en 2011-2013) devraient disposer d'un programme de réinstallation

Une troisième interprétation erronée des lignes directrices de l'Unhcr est l'utilisation, par une petite minorité de pays de l'Union, de critères principalement liés à l'appartenance religieuse de certains réfugiés. En effet, la « préférence religieuse » ne nous paraît pas être un motif de sélection conforme aux objectifs de la réinstallation, tels que fixés par le comité exécutif de notre organisation, ni d'ailleurs aux valeurs fondatrices de l'Europe.

Autre formule tendancieuse : les pays européens (à quelques exceptions près) avancent généralement l'argument que ce n'est pas « le meilleur moment » pour commencer ou reprendre un programme de réinstallation. Les explications sont nombreuses : il y a déjà « trop de demandeurs d'asile » ou l'opinion publique ne comprendrait pas que des « réfugiés en plus » puissent être accueillis en Europe. Dans ses efforts de promotion de cette solution durable, le HCR entend souvent que ce n'est également jamais le meilleur moment avant les élections, pas non plus après les élections. Ce n'est pas le meilleur moment pendant une crise économique, et pas non plus après la crise économique...

En résumé, ce n'est jamais le meilleur moment, même si le nombre de réfugiés devant être réinstallés reste

très modeste en comparaison au nombre de réfugiés dans certains pays de premier asile (ex. 435 000 réfugiés en Tanzanie ou bien encore 294 000 au Tchad).

Le Haut Commissariat note pourtant que, dans les pays traditionnels de réinstallation, les opinions publiques sont largement favorables à ce qu'elles perçoivent comme une tradition, voire une obligation, humanitaire. Il est évident que les fluctuations de la demande d'asile ne doivent pas influencer le nombre de réfugiés réinstallés annuellement.

Le HCR estime qu'environ 560 000 réfugiés devraient avoir accès à la réinstallation. Ce chiffre peut paraître dans l'absolu très important. Il convient cependant de rappeler qu'il ne représente que 4 % de la population totale des réfugiés à travers le monde. Les pays de réinstallation reçoivent annuellement moins de 100 000 réfugiés.

Ainsi, si les efforts de réinstallation devaient graduellement être à la hauteur des besoins des réfugiés, ce chiffre ne représenterait tout de même qu'un petit pourcentage face au fardeau considérable que certains pays de premier asile – souvent en voie de développement – continuent d'assumer année après année.

Il est clair que la réinstallation ne doit pas être perçue comme une alternative à la politique d'asile, mais bien comme un composant complémentaire de celle-ci. Il n'est pas question de mettre en opposition ce qui serait une politique d'accueil pour des « réfugiés choisis » et les obligations en matière d'asile vis-à-vis des réfugiés se présentant aux frontières ou sur le territoire des Etats.

La réinstallation est, pour de nombreux réfugiés à travers le monde, la seule possibilité d'accès à une protection effective et la seule chance de bénéficier d'une solution durable. La réinstallation est également un geste de solidarité très fort envers les pays de premier asile, qui reçoivent plus de réfugiés sur leur territoire avec généralement des moyens très limités.

Le HCR s'est félicité à plusieurs reprises dans divers forums européens du fait que la seconde phase d'harmonisation des politiques d'asile en Europe inclut cette dimension de la réinstallation.

Dans ses propositions quant à l'établissement d'un programme européen de réinstallation, le HCR a recommandé à la Commission européenne et aux Etats membres que les paramètres suivants soient pris en compte.

- Le programme doit avoir une valeur ajoutée évidente et ne doit pas être que la somme totale des places de réinstallation actuellement disponibles. De nouveaux pays de l'Union européenne doivent s'engager.
- Ce programme doit cibler en priorité les réfugiés vulnérables avec un besoin de « protection ailleurs »

clairement établi. Il ne doit en aucun cas être fondé sur des critères qui relèveraient plutôt des besoins en main d'œuvre de l'Europe.

- Le programme ne doit pas compliquer le travail actuel de soumissions des cas de réinstallation du HCR. A moyen terme, il serait souhaitable qu'il amène une simplification dans le processus d'examen, de soumission et de décision des cas de réinstallation soumis par le HCR.
- Le programme peut comprendre la mise en place de procédures et services communs pour faciliter la réinstallation (sélection, contrôles médicaux ou de sécurité, etc.).
- Le programme peut s'inscrire dans le cadre plus large de certaines priorités de l'Union européenne (programme régionaux de protection, solutions des situations de réfugiés prolongées, limitations de certains mouvements irréguliers secondaires qui mettent inutilement en danger la vie de réfugiés et qui seraient causés par l'absence d'accès à une solution durable dans des pays de premier asile, etc.).
- Le programme devrait permettre des approches pluri-annuelles afin que les pays de l'Union européenne puissent participer efficacement à la disparition de certaines situations de réfugiés ou, plus modestement, à la fermeture de certains camps de réfugiés.
- Le programme doit s'accompagner d'une réforme rapide de l'accès aux ressources du Fonds européen pour les réfugiés (FER) qui encouragent la réinstallation. Les procédures de soumission doivent être simplifiées (accès pendant toute l'année en fonction des besoins) et permettre l'accès direct des associations et autorités locales qui jouent un rôle essentiel dans la réception et l'accueil des réfugiés réinstallés.
- Le programme doit également faire l'objet d'une campagne d'information expliquant le rôle de la réinstallation comme instrument de protection qui corresponde aux valeurs fondamentales des sociétés européennes. Il convient dans ce cadre de rappeler que la réinstallation ne concerne aujourd'hui qu'un nombre limité de réfugiés dont la majorité aspire non pas à être réinstallée en Europe, mais à rentrer dans leur pays le jour où la paix, la sécurité et leurs droits seront respectés. Cette campagne pourrait utiliser l'exemple de réfugiés célèbres ou anonymes ayant été réinstallés en Europe. Présenter des portraits de réfugiés réinstallés, leur donner un visage et une voix aideraient certainement les opinions publiques à comprendre la nécessité de cette forme de solidarité internationale.
- Le programme doit inclure un support structurel à la réinstallation de réfugiés évacués en urgence en Roumanie dans le cadre de la plate-forme d'évacuation mise en place par les autorités roumaines, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

- Enfin le programme peut inclure la possibilité pour des citoyens ou des groupements de citoyens des Etats membres de l'Union de recevoir comme « référents » des réfugiés réinstallés. Ce type de « programme parallèle » de « *sponsoring* /parrainage privé » fonctionne bien au Canada et en Australie. Sur la base de critères précis, ces programmes permettent la création de solidarités durables et des prises d'engagement responsables par des communautés en matière de réception et d'intégration. Ces programmes ont une valeur ajoutée considérable car ils établissent des liens solides entre communautés d'accueil et réfugiés. Le développement de tels programmes était recommandé timidement dans l'étude sur la mise en place d'un programme européen de réinstallation commandité par la Commission en 2002.

Si plusieurs pays européens insistent souvent sur une utilisation potentiellement stratégique de la réinstallation qui peut, dans certaines situations, contribuer à élargir « l'espace de protection » pour tous les réfugiés, y compris donc ceux qui ne seront pas réinstallés, nous devons prendre garde de ne pas élever en dogme cette notion. Il est souhaitable, compte-tenu du nombre de places limitées, que la réinstallation soit utilisée d'une manière stratégique. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la réinstallation est souvent la seule solution pour sauver la vie d'un réfugié ou pour éviter qu'il soit exposé à d'autres violations des droits de la personne humaine.

Il est par ailleurs essentiel pour le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés que le programme européen de réinstallation affirme clairement son objectif : après la phase pilote de participation volontaire, tous les pays de l'Union européenne (en 2011-2013) devraient disposer d'un programme de réinstallation et démontrer ainsi leur engagement concret envers la protection internationale des réfugiés. Les capacités de réception et d'intégration des Etats de l'Union européenne diffèrent, mais cela ne doit pas empêcher la réalisation progressive de cet objectif.

Si des pays aussi différents que le Burkina Faso, l'Uruguay ou l'Islande acceptent de réinstaller des réfugiés, il est incompréhensible aujourd'hui que tous les Etats de l'Union ne puissent pas s'engager dans ce domaine. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés espère que, sous la présidence suédoise de l'Union européenne, des progrès substantiels pourront être réalisés dans ce domaine.



Dossier central

Images de l'exil

Diversité : vers un nouveau discours médiatique sur l'immigration ?



Sociologue, Migrinter (Poitiers, France)
Responsable de l'équipe de recherche européenne
Minoritymedia (Université de Poitiers)
isabelle.rigoni@univ-poitiers.fr

La place de l'immigration et des minorités ethniques dans les médias fait désormais l'objet de nombreux débats, en France comme dans les autres pays d'accueil européens. Cette question, devenue incontournable en quelques années – tant dans les champs politique, associatif, médiatique et académique – se situe dans le contexte du discours plus général en faveur de la « diversité culturelle », qui devient une catégorie centrale du débat public français à partir du milieu des années 2000. Cette évolution politique, philosophique et épistémologique prend sa source dans les travaux des plus grandes organisations internationales qui, entre 1991 et 2001, passent du concept de l'« exception culturelle » à celui de la « diversité culturelle ».

Parmi elles, l'Unesco fait de la diversité le fer de lance d'une action contre la globalisation économique dont elle dénonce le caractère uniformisateur pour les cultures nationales. La notion de diversité culturelle a été reprise également dans la déclaration de Montréal émise en 2007 par le Comité international des coalitions pour la diversité culturelle, ainsi que par l'Union européenne (le programme *Equal*, dont la mission est de « promouvoir une vie professionnelle plus inclusive, en combattant la discrimination et l'exclusion basée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ») et le Conseil de l'Europe (notamment pour tout ce qui touche à la diversité linguistique, mais aussi plus spécifiquement dans le cadre de la campagne *Dites non à la discrimination* qui entend « soutenir les efforts déjà déployés par les médias afin que, dans un environnement de plus en plus multiculturel, leur rôle soit constructif »). Ces organisations internationales ont joué un rôle majeur d'incitation et d'encouragement pour les États.

La diversité, un nouveau paradigme politique

En France, la diversité culturelle s'est imposée comme nouveau paradigme de la politique culturelle française sous la présidence de Jacques Chirac. Dans certains ministères, des personnalités politiques ont contribué à la montée en puissance du thème de la diversité,

comme Azouz Begag, ministre délégué auprès du premier ministre de 2005 à 2007, chargé de la promotion de l'égalité des chances, et son successeur Yazid Sabeg. Des institutions comme l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) et la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) ont également joué un rôle non négligeable. Dans une déclaration du 8 janvier 2008, Nicolas Sarkozy a même souhaité faire du mot « diversité » une catégorie juridique et l'introduire dans le préambule de la constitution. Ces nouvelles orientations semblent entrer en contradiction avec les politiques qui, depuis la III^e République, n'ont eu de cesse d'abolir la diversité culturelle au nom d'une vision de l'universalisme républicain. Alors que les grands penseurs du XVIII^e siècle, les idéologues de la révolution et les tenants du romantisme français ont défendu la République et sa vocation à l'universel, celle-ci a presque toujours fonctionné comme un instrument d'asservissement et de négation de l'autre. Depuis plus d'un siècle, les politiques relatives à l'intégration des minorités – autochtones avec les minorités nationales, puis allochtones avec les immigrés – fonctionnent comme un outil d'assimilation, un instrument dont la fonction serait de faire fusionner la diversité régionale, puis celle apportée par les migrations internationales, dans le fameux « creuset français »¹. Dans un contexte de crispation identitaire grandissante depuis les années 1980, le discours sur la diversité culturelle semble apparaître comme une erreur historique.

Pourtant, le discours politique en faveur de la « diversité » pénètre la sphère médiatique dès le début des années 2000². Le rapport commandité en 2004 par l'Acsé sur la représentation et la représentativité des immigrés au sein des médias, achevé en 2006 puis publié sous forme d'ouvrage³, retrace la genèse de cette question dans la France contemporaine. En dépit de l'existence, depuis une trentaine d'années, de politiques volontaristes visant une meilleure prise en compte des populations d'origine immigrée au sein des médias français⁴, la visibilité des personnes issues de l'immigration n'aurait pu se faire sans l'implication d'acteurs d'abord venus de la société civile (Collectif égalité, Club Averroès, Collectif des Antillais, Cercle d'action pour la promotion de la diversité en France, Club du XXI^e siècle), puis de certaines institutions publiques (CSA, HCl).

Puis, des événements décisifs vont profondément marquer le cours des discours et des actions quant à la question de la représentation de l'altérité et de la participation des « minorités visibles » dans les médias. Du 27 octobre au 18 novembre 2005, les quartiers urbains paupérisés connaissent trois semaines de violences qui, en dépit de leur caractère prévisible, semblent avoir surpris l'opinion et les pouvoirs publics par leur intensité et leur durée. Les médias se sont

largement positionnés, plus ou moins habilement, en relais de ces événements qui ont fait le tour du monde par écrans interposés. Vus d'ailleurs, ils ont souvent été apparentés aux émeutes urbaines dont la généralisation touche la plupart des grands centres urbains du monde post-colonial⁵. Néanmoins, vues de France, les violences urbaines de 2005 marquent un tournant décisif en matière de représentation de l'autre dans l'espace médiatique. Elles entraînent une implication encore plus importante du pouvoir politique, symbolisée notamment par un engagement fort du président de la République. Le 22 novembre 2005, alors que la France sort tout juste de ces trois semaines de violences urbaines très médiatisées, les onze présidents des principales chaînes et groupes audiovisuels, ainsi que des membres du HCl, du CSA ou encore du Club Averroès, se rendent pour la première fois ensemble à l'Élysée sur l'invitation du président Jacques Chirac. Le chef de l'État annonce notamment différentes mesures concernant le rôle et les obligations du CSA, une modification des cahiers des charges des chaînes publiques, ainsi que la création d'un fonds spécifique de 10 millions d'euros auprès du Centre national de la cinématographie (CNC) pour financer des œuvres contribuant à la cohésion sociale. Une partie des engagements du président Chirac sera traduite dans la loi sur la cohésion sociale, dite loi pour l'égalité des chances, adoptée le 9 mars 2006.

Bien que le processus ait été très timidement enclenché auparavant sur quelques chaînes de télévision publiques et privées, l'arrivée de présentateurs issus des « minorités visibles » dans les journaux télévisés constitue l'un des effets les plus visibles de cette récente politique de la diversité. Bien que d'autres exem-

¹ NOIRIEL, Gérard. *Le creuset français. Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1992.

² DAGNAUD, Monique. (éd.). *Médias : promouvoir la diversité culturelle*, Paris, La Documentation française, 2000.

³ FRACHON, C. et SASSOON, V. (éd.). *Médias et diversité. De la visibilité aux contenus. Etat des lieux en France, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux États-Unis*, Paris, Karthala, Institut Panos Paris, 2008.

⁴ C'est l'ère des « émissions spécifiques », initiatives non pas issues de la « diversité » mais destinées à la promouvoir. Dès 1975, le FAS (Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles). Devient en 2001, le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild). Il prend en charge – puis participe à – des magazines spécifiques successifs à destination des immigrés à la télévision, diffusés sur la chaîne publique France 3 (ex-FR3) : *Immigrés parmi nous*, *Mosaïque* – dont le succès est immédiat (son audience est estimée entre 4,5 et 6 millions de personnes), *Ensemble aujourd'hui*, *Rencontres*, *Racines*, *Relais*, *Premier Service*, et enfin *Saga-Cités*, magazine diffusé de 1991 à 2002, remarqué pour son regard à contre-courant des images catastrophistes habituellement diffusées sur la banlieue. Parallèlement, le FAS agit également dans le secteur radiophonique, en contribuant dans un premier temps au financement d'émissions produites et diffusées par Radio France international (RFI) en langues étrangères.

⁵ JOLY, Danièle. *L'émeute. Ce que la France peut apprendre du Royaume-Uni*, Paris, Denoël, 2007.

ples puissent être cités (les antillaises Christine Kelly et Audrey Pulvar), Harry Roselmack, journaliste d'origine martiniquaise, constitue la figure emblématique et médiatisée à outrance après son arrivée au journal de 20 heures en remplacement du célébrité Patrick Poivre d'Arvor. Enfin, le 24 janvier 2007, Rachid Arhab, journaliste français d'origine kabyle, ancien présentateur du journal télévisé de 13 heures sur France 2, est nommé membre du CSA par le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, et président de son nouveau groupe de travail « Diversité ».

De la diversité dans les médias...

Toutefois, bien que l'action du pouvoir politique en direction de la diversité culturelle dans les médias s'affirme fortement à partir du début des années 2000, celle-ci ne rencontre encore que peu d'échos dans la sphère médiatique elle-même. D'une part, la plupart des actions et autres mesures, qu'elles soient à l'initiative d'organisations de la société civile, d'institutions publiques ou du pouvoir politique, s'intéressent dans leur ensemble au secteur audiovisuel et n'ont que peu de retombées dans celui de la presse. D'autre part, les effets relatifs au contenu médiatique semblent encore assez faibles, notamment du fait du caractère récent, en France, de la défense de la diversité culturelle dans les médias. Sociologues et historiens ont décrit les thèmes marquants relatifs à l'immigration et plus généralement à l'altérité, abordés par les médias grand public en France⁶. Le documentariste Edouard Mills-Affif, qui a inventorié les magazines d'information et les documentaires consacrés à l'immigration diffusés à la télévision française entre 1960 et 1986, dresse un portrait sans concession de la représentation médiatique de l'immigration⁷. Il souligne, particulièrement, la prégnance d'*a priori* idéologiques sur la figure de l'immigré comme un individu toujours en souffrance, qui amène à ignorer des populations entières dès lors que leur situation sociale se banalise. D'où l'invisibilité médiatique des Italiens, des Polonais, des Espagnols ou plus tard des Portugais et la focalisation sur les Algériens ou, dans une moindre mesure, sur les populations d'Afrique noire, qui incarnent à elles seules le « problème » de l'immigration placé progressivement au centre des préoccupations publiques. Vingt ans plus tard, les médias s'efforcent de montrer des figures plus positives mais les immigrés souffrent toujours d'une mal-représentation médiatique symbolisée par quelques thèmes marquants.

Des « banlieues » aux « quartiers ». Les « banlieues », appelées également « quartiers » voire « périphéries urbaines », demeurent l'un des sujets privilégiés aux côtés de celui de l'intégration, principe cher à la république « une et indivisible ». L'un des principaux effets en est la rupture de l'image de l'immigré dans

l'imaginaire social français et l'installation du personnage du « beur » au centre de la question des banlieues jouant dès lors comme une figure emblématisée. Ces politiques d'images ne sont pas sans effet sur les produits informatifs consacrés à la « banlieue ». En dépit d'une certaine prise de conscience, les responsables des médias, y compris les plus mesurés, ne sont pas à l'abri de la « pression événementielle » qui peut provoquer le retour à des traitements cédant aux logiques de stéréotypisation et de dramatisation les plus éprouvées. De plus, les « jeunes des cités » sont inévitablement décrits comme des jeunes issus de l'immigration maghrébine, africaine, turque parfois – presque jamais comme des jeunes issus de l'immigration portugaise ou chinoise, ni même comme des Français. Il est désormais avéré que cette vision contribue à l'altérisation d'une frange de la population française.

L'insécurité. Trop souvent, les populations françaises issues de l'immigration sont présentées comme une menace pour la sécurité des autres Français. La mise en parallèle d'un acte délictueux et d'une origine relève d'une tentative d'explication de l'acte antisocial par l'origine culturelle. Longtemps discours de l'extrême-droite, cette association est désormais affichée et légitimée dans certains titres de la presse grand public. Les émeutes urbaines d'octobre-novembre 2005 ont ainsi été l'occasion de présenter une violence d'origine ethnique. Des éditorialistes, des commentateurs et autres experts médiatiques ont également avancé l'idée que, non seulement les violences avaient des mobiles ethniques ou religieux mais qu'elles exprimaient une haine de la République française en tant qu'institution, voire un rejet de l'Occident. Ce type d'analyse ne laisse aucune place aux facteurs socio-économiques, pourtant prépondérants dans les quartiers paupérisés où éclate parfois la violence.

L'Islam. l'un des sujets qui aura fait couler le plus d'encre en France ces dernières années. Il est souvent présenté sous l'angle de la menace, du péril ou de la subversion, au minimum de l'altérité ; très rarement comme une croyance privée légitime, ou comme une liberté garantie par la République laïque. Cette tendance a été particulièrement remarquable lors du débat sur le voile islamique dans les écoles, lors des violences urbaines de 2005, ou encore lors de l'affaire des caricatures danoises. Au moment où la question de l'« intégration » est placée au centre des débats,

⁶ RIGONI, Isabelle. (éd.). *Qui a peur de la télévision en couleurs ? La diversité culturelle dans les médias*, Montreuil, Aux Lieux d'Être, 2007. RIGONI, Isabelle « De l'immigration à l'immigré : quand l'objet devient sujet », Migrations Société, « Informer sur les migrations », 19 (111-112), mai-août 2007, p.201-214.

⁷ MILLS-AFFIF, Edouard. *Filmer les immigrés, les représentations audiovisuelles de l'immigration à la télévision française 1960-1986*, Paris, INA, Collection Médias-recherches-histoire, De Boeck Université, 2004.

le recours à une grille de lecture « islamique » permet de perpétuer symboliquement la mise à distance d'un segment de la population dont chacun convient pourtant qu'il n'est plus « étranger ».

De l'anti-racisme à la lutte contre les discriminations.

Pris depuis le milieu des années 1990 d'un questionnement éthique sur le fait de produire essentiellement des articles rattachant l'immigration à la délinquance, à la misère, à l'islamisme ou au terrorisme, certains journalistes compensent la balance de la stigmatisation par des articles visant à montrer qu'une partie de l'immigration s'intègre et réussit. Ces figures de la réussite se restreignent cependant aux dimensions du spectacle, à l'espace de la scène, aux figures de la performance et, dans certains cas beaucoup plus anecdotiques, à des figures mixtes du type de « l'assistante sociale des quartiers », de « l'imam laïque » ou du « lascar repent »⁸.

La médiatisation de l'immigration fait souvent appel au sensationnalisme et contribue encore trop souvent à penser l'immigration comme un problème. Le traitement journalistique des politiques de lutte contre les discriminations ne parvient pas ou peu à contrebalancer celui, souvent négatif, des flux migratoires (faisant souvent référence aux clandestins, sans-papiers, réfugiés), des banlieues (décrites comme des zones de non-droit du fait des agissements violents de la « seconde génération »), de l'Islam. Les immigrés post-coloniaux sont affublés d'une série de propriétés qui les éloignent symboliquement du reste de la communauté nationale.

... aux médias de la diversité

Les médias rencontrent donc encore des difficultés dans la mise en pratique de la « diversité », en dépit d'efforts de plus en plus soutenus. C'est dans un contexte de mal-représentation et de sur-stigmatisation que nombre de personnes en situation de minorisation se tournent vers des médias qui leur semblent différents ou au moins dans lesquels ils puissent faire entendre leur voix. Dans leur recherche d'auto-représentation, différentes populations « issues de l'immigration » se sont tournées, en France comme ailleurs, vers les médias produits et diffusés à partir de leur pays d'origine, particulièrement en ce qui concerne la presse écrite et électronique ou la télé-

vision satellitaire, dans l'espoir de répondre à des besoins d'information et de divertissement.

Immigrés et minorités ont également créé nombre de médias propres, en terre d'accueil. Produits des migrations internationales d'hier et d'aujourd'hui, les médias des minorités ethniques sont vieux de plus d'un siècle. Ils répondent eux aussi à cette mal-représentation et sur-stigmatisation de leurs publics, en même temps qu'à un besoin d'information. Ils représentent un lieu d'expression, voire de pression, et s'inscrivent de ce fait pleinement dans un processus de mise en visibilité, de représentation collective de soi dans l'espace public. En répondant à des besoins et en ayant un positionnement éditorial spécifique, ces médias agissent en complémentarité de l'offre des médias dominants. Le projet de recherche européen *Minoritymedia*⁹, qui a notamment recensé un millier de titres ethniques dans l'hexagone, a contribué à analyser leur rôle déterminant en matière de production et de représentations identitaires. Il a également aidé à replacer et à comprendre la production médiatique ethnique dans un contexte fortement marqué par l'émergence, dans la plupart des pays d'immigration post-coloniaux, de nouvelles formes de communication (inter)culturelle qui touchent tant aux questions d'ethnicité et de religion, de cosmopolitisme, de diversité, de citoyenneté et d'anti-discrimination.

Toutefois, si le phénomène des médias des minorités ethniques s'inscrit de fait dans la problématique de la diversité culturelle, celui-ci ne saurait être réduit à une stricte émanation des discours et des politiques volontaristes des différents acteurs qui ont ouvert le débat sur la « diversité » et les « minorités visibles ». La réalité sociale et politique s'avère bien plus complexe et les positionnements des différents médias sont très divers quant à leur auto-définition. Nombre d'entre eux ne se sentent pas concernés, voire s'estiment exclus, par les discours sur les « minorités visibles » et la « diversité », qui reflètent une vision politique qui ne prend en charge que certaines différences – les plus intégrées ou les plus acceptables – tout en laissant les autres de côté.

La représentation des migrants et des personnes issues de l'immigration diffère néanmoins selon le média. Tandis que les écrans de télévision demeurent pâles, les images d'exils abondent ces dernières années dans nombre de films, de documentaires et d'expositions réalisées, en France ou à l'étranger.

⁸ RIGOUTE, Mathieu. « La construction médiatique du corps intégré. Promouvoir pour bannir dans la cité postcoloniale », dans Isabelle Rigoni (éd.), *Qui a peur de la télévision en couleurs ? La diversité culturelle dans les médias*, Montreuil, Aux Lieux d'Être, 2007.

⁹ Le projet européen *Minoritymedia* (*Minority, Media and Representation Across Europe*) est financé pour 4 ans (mars 2006 – février 2010) par l'Union européenne. Il est hébergé au laboratoire Migrinter-CNRS, géré par l'Université de Poitiers, et sa responsable est Isabelle Rigoni.



L'exil, source de création



Professeur émérite à l'Ecole spéciale d'architecture à Paris, urbaniste et essayiste. Il vient de terminer son dernier livre, *Le futurisme de l'instant*, publié chez Galilée. Il revient pour nous sur l'exposition Terre natale, qui vient de fermer ses portes.

Comment «la maladie de la vitesse» et «le raccourcissement du monde» dont vous parlez s'imbriquent-ils dans le processus de mondialisation ?

On ne peut pas parler du progrès sans sa propagande c'est-à-dire sans sa propagation. Au 19^e siècle, le progrès était appelé «grand mouvement» avec les chemins de fer, la révolution industrielle, la révolution dans les transports. Au 20^e siècle, le progrès c'était la grande vitesse : on pense aux TGV, aux avions supersoniques, à la télévision bien sûr. Le 21^e siècle, quant à lui, est celui de l'instantanéité, de l'internet, des télécommunications.

La vitesse est devenue un élément central du progrès et a accéléré nos mœurs, nos pratiques, notre politique, nos guerres, etc.

Je cherche donc à prouver au travers de mon travail que cette vitesse grandissante, cette accélération ne sont pas la fin de l'histoire mais plutôt la fin de la géographie. Le monde se contracte. Il est devenu plus étroit par la rapidité des transmissions instantanées et des transports supersoniques. On ne peut pas comprendre la richesse de l'homme moderne sans la vitesse, c'est-à-dire sans les phénomènes d'accélération de l'histoire, de l'information.

La mondialisation, quant à elle, a été permise par l'accélération des transmissions instantanées et des transports, en particulier aériens. C'est la mondialisation de «l'espace-temps du monde» et pas seulement des nations. Les distances disparaissent au profit de l'instantanéité, de l'immédiateté, de l'ubiquité. C'est un phénomène géophysique et pas simplement un phénomène géopolitique.

De quelle façon vos travaux d'urbanisme vous ont-ils amené à vous engager sur la thématique des migrations ?

Avant toute chose, je suis fils d'un immigré clandestin italien. Mon père était italien et ma mère française. En 1992, je dirigeais l'Ecole spéciale d'architecture à Paris et nous avons entre autres lancé un projet de balises urbaines de survie : des équipements destinés aux sans-domicile-fixe, aux exclus de toute nature. J'ai ensuite fait partie du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées avec l'abbé Pierre auprès de l'Elysée. Nous avons été deux ans auprès de François Mitterrand puis de Jacques Chirac pour les conseiller. Professionnellement, il paraît évident que les migrations, qui touchent de près aux espaces et aux distances, ne peuvent qu'intéresser les urbanistes. Le mouvement et les déplacements de population ont donc été centraux pour moi. Un urbaniste travaille sur l'organisation du mouvement dans la ville et pas sur la sédentarité. En 1990, mon engagement s'est quelque peu élargi à l'international avec la publication de livres sur le sujet, comme *Ville panique. Ailleurs commence ici*¹.

En résumé, cela fait trente ans que je travaille sur les phénomènes d'accélération, de progrès et de vitesse. Le 21^e siècle a commencé par une série de bouleversements : les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis, le terrorisme en général, et ce flux incontrôlable et toujours plus important de migrants vers l'Europe. J'ai repris ma plume écologique pour traiter la question. Voyez-vous, aujourd'hui la pollution ne concerne pas seulement l'eau et l'air mais aussi les populations, déstabilisées dans leur logement, déstabilisées dans leur territoire. Le 21^e siècle a commencé par un bouleversement de la sédentarité et de la fixation des populations.

¹ VIRILIO, Paul. *Ville panique : ailleurs commence ici*, Paris, éditions Galilée, 2004, 144 p.

Qu'entendez-vous par l'expression «ailleurs commence ici» ?

C'est très simple : c'est exactement l'inverse de l'expression «ici commence ailleurs». Autrefois, nos sociétés, qui sont toutes des sociétés de l'empire colonial, fonctionnaient dans une logique d'empire et de colonisation. Ici commençait ailleurs, outre-mer, au-delà des mers. Aujourd'hui, ailleurs commence ici : la société est ouverte, du moins elle devrait être ouverte à la mobilité de ceux qui éprouvent le besoin de quitter leur pays.

Sédentaire nomade, n'est-ce pas le destin de l'homme riche du 21^e siècle ; les autres étant condamnés soit au nomadisme, soit à la sédentarité ?

Cela a l'air d'un paradoxe, mais en réalité c'est un renversement. Ceux qui sont partout chez eux, dans le jet, le TGV, l'ascenseur, avec leur téléphone portable, leur ordinateur, ce sont les sédentaires. Le sédentaire arrive à être chez lui partout. Le nomade, lui, n'est nulle part chez lui. Il est dans les camps, dans la rue, dans les lieux de transit.

Il y a là une inversion extraordinaire qui se prolonge dans le milieu urbain : la ville du 20^e siècle était une ville à domicile ; grâce aux informations, à la télévision, à la radio, au téléphone fixe, la ville était «chez soi» et il fallait avoir un chez soi pour bénéficier de la ville. Aujourd'hui, la ville est «sur soi» grâce aux techniques du portable et de l'emportable. Elle colle à la peau avec ubiquité, instantanéité.

Comment nommer le mouvement des hommes ? Faut-il le nommer d'ailleurs ? Nommer c'est idéologiser, disait déjà Baudrillard. «Clandestins», «sans-papiers», «migrants forcés» : la plupart viennent d'un monde et veulent accéder à un autre. La transition semble être une étape forcée, une violence imposée à des parias. Quelle est votre opinion à ce sujet ?

Le mouvement des hommes, je l'appelle «l'exode du repeuplement planétaire». Je pense que ces centaines voire ce milliard de personnes qui vont se déplacer dans ce siècle, ces mouvements auxquels nous assistons, constituent un événement historique global qui n'a rien de comparable avec les phénomènes de peuplement de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du sud, des régions coloniales. Qu'on le veuille ou non, qu'on soit d'accord ou pas, qu'on mette des murs partout ou qu'on n'en mette pas, la planète est en train de se repeupler de manière toute nouvelle.

En ce qui concerne la dénomination, je ne sais trop que répondre par rapport à Baudrillard. Il est vrai qu'on accole beaucoup de noms aux migrants. Je note toutefois qu'un mot a été tacitement interdit : le mot «déporté». Après la guerre, ce mot a été censuré. On dit «déplacé» mais pas déporté. Ceci dit, il faut savoir dépasser l'étymologie. Derrière ces mots se cachent

des phénomènes tragiques qui me touchent et qui posent des questions, des questions de rapport à l'autre, à la fraternité, à la solidarité.

Comment la ville-monde peut-elle laisser de la place, faire place à ces nouveaux arrivants ?

En tant qu'urbaniste, je tiens à dire que nous assistons au début de l'exode urbain depuis les années 1980-1990. Les petites villes se dépeuplent. Il existe aux Etats-Unis un baromètre des villes les plus vides : on y trouve Détroit, Las Vegas, et beaucoup d'autres. C'est là encore un événement historique : l'exode urbain. Nous avons connu l'urbanisme, le sub-urbanisme (la création des grandes banlieues), et aujourd'hui nous vivons l'ex-urbanisme, qui est un mouvement des populations vers des mégapoles qui rassemblent 40 à 50 millions d'habitants. Ce ne sont plus des villes mais des phénomènes pathologiques, il suffit de voir le mode de vie à Bombay, Sao Paulo et Mexico. Ces grandes villes millionnaires, bi-millionnaires, tri-millionnaires sont ingérables et n'illustrent pas une réussite mais un échec urbain. Leur avenir me paraît bien sombre. Il sera fait de guerres civiles, de guerres des gangs, de guerres des terroristes ; l'insécurité absolue qui règne dans certaines villes latino-américaines le montre bien. Ce sont pourtant des villes magnifiques : voyez Rio de Janeiro, Sao Paulo, Bombay... mais elles sont aussi invivables.

En tant qu'urbaniste, le phénomène des camps (de transit, de réfugiés) me passionne et m'intrigue également. Le camp, c'est la preuve de l'outre-ville, la preuve de l'échec de la ville. On disait auparavant «l'air de la ville rend libre». Moi je pense que l'air du camp rend prisonnier. Le camp est une sorte de purgatoire entre l'enfer de la rue et le paradis des gens heureux.

Dans l'exposition «Terre natale», comment s'exprime le mariage entre le philosophe et l'homme de l'image ? Quel est, de manière générale, le concept de l'exposition ?

Pour «Terre natale», j'ai cherché à donner à voir les grands mouvements. Je me suis intéressé aux trajets, alors que Raymond Depardon s'est plus intéressé aux sujets. Ce qui a guidé ma création, ce qui résume l'exposition, c'est la «trajectographie», un néologisme de mon invention. La trajectographie est liée à la traçabilité, qui obsède tant les humains et qui tend à remplacer l'identité territoriale.

Mon travail s'est divisé en deux parties : d'abord la station météorologique, que j'appelle aussi «la rotonde», puis la salle avec les écrans qui représentait le stock exchange. C'était une «bourse» bien spécifique, où les valeurs avaient été remplacées par les hommes, ces «touristes de la désolation», que l'on voit monter dans des bateaux, tenter de s'accrocher sous des camions. Nous voulions faire une exposition politique, organiser

une manifestation du politique, pas le politique au sens de clivages partisans, mais en tant que polis, traitant des choses de la cité.

Votre travail s'est davantage concentré sur l'espace comportant une régie vidéo qui diffuse des images d'archives et celle avec la visualisation dynamique des migrations de population et de leurs causes. Quelle a été l'utilisation de l'image dans l'exposition ?

Le but était de donner à voir « l'anthropodynamique », comme en d'autres occasions on donne à voir une aérodynamique. L'anthropodynamique montre la dynamique des hommes en mouvement, celle des trajets, de la traçabilité, des échanges instantanés, en particulier dans la rotonde. On ne voyait pas tant des chiffres même s'ils étaient présents par pixels : on voyait des flux. Le stock exchange visait lui à montrer que l'image a pris le pouvoir sur l'imagination. Aujourd'hui l'image est plus parlante que les écrits, l'écran domine sur l'écrit. Il y a une cinématique de l'écran dont on ne peut se passer pour montrer les flux, les déplacements de population. On peut mettre un objet dans une vitrine, on peut tourner autour d'une sculpture, mais l'image bouge, elle est animée, c'est de la cinématique. On passe par l'image parce que l'image, qu'on le veuille ou non, domine l'objet fixe et a pris le pouvoir. Depardon, lui, a privilégié la parole ; d'abord les corps, fixes, nus, puis les langues. C'est à l'opposé de ce que j'ai fait.

Quel message avez-vous cherché à faire passer ?

J'ai voulu montrer les flux tendus de population, l'importance du trajet et de la trajectivité. En philosophie, les deux principes de base sont l'objet et le sujet, dont découlent objectivité et subjectivité. Voilà toute l'histoire de la philosophie et de la civilisation. Mais il y a une chose qu'on a oubliée : le trajet. J'ai donc essayé de montrer que le trajet s'interposait entre l'objet et le sujet. « Trajectivité » : ce néologisme doit être employé avec les concepts d'objectivité et de subjectivité en tant que nature du mouvement, nature des flux, qu'ils soient positifs ou négatifs, heureux ou malheureux. Nous ne sommes pas des végétaux, inanimés et héliotropiques, photosensibles, ni des minéraux ne bougeant pas. Mais nous sommes doués de l'être du trajet, en plus d'être dotés de l'être de l'objet et de l'être du sujet. Nous sommes doués d'une trajectivité. Le meilleur exemple qu'on puisse en donner, c'est la danse, qui est un art de la trajectivité des corps.

A votre avis, quelles ont pu être les réactions du public face aux thèmes évoqués et aux moyens utilisés pour le faire ?

« Terre natale » a reçu 80 000 visiteurs, dont beaucoup de politiques. A mon avis, c'est la dimension politique de l'exposition qui a frappé le public. Les visiteurs ont été touchés car ils ont pris conscience du fait qu'ils

sont engagés dans ce grand mouvement de population, qu'ils ont perçu dans toute son ampleur. Il faut dire qu'on a pour habitude de montrer des cartes fixes, des colonnes de chiffres, des pourcentages pour parler des mouvements de population. « Terre natale » a je pense su montrer le dynamisme, l'anthropodynamique. Certains visiteurs revenaient pour revoir la rotonde, car ils n'avaient pas eu le temps d'en saisir tous les détails.

Le travail accompli a été vraiment considérable. J'ai fait cela avec l'aide d'amis américains, des complices, avec des statisticiens de l'université de Yale : nous avons fait un amphithéâtre de la mondialisation, nous avons donné à voir la grande chorégraphie des peuples en mouvement. Et il y a beaucoup de choses à dire encore.

Raymond Depardon pose cette question « Mais faire une photo de plus, est-ce que cela [fait] avancer les choses ? » Faire un film de plus, est-ce que cela fait avancer les choses ?

La phrase de Raymond Depardon concerne la photographie, et son film dans « Terre natale » est presque une image fixe. Quant à moi, j'ai pris en charge l'image animée. J'ai cherché à montrer la mise en vitesse. « Terre natale », ce n'est pas une installation artistique mais une manifestation publique d'un événement historique qui affecte chacun de nous. Donc ce n'est pas une belle œuvre, cela ne se veut pas beau. Là n'est pas la question. Vous aurez même remarqué que Depardon n'a pas du tout joué l'esthétique filmique mais l'anthropologie cinématographique. Moi c'était plutôt l'anthropodynamique. Je ferai ici le parallèle avec des notes de musique. Une partition avec ses notes, c'est joli à voir, mais j'aime mieux entendre un concert que de lire une partition. J'ai essayé, au final, d'offrir un concert aux visiteurs.

Actuellement les productions autour de la thématique des migrations sont nombreuses. Votre exposition a elle-même pris une place importante dans l'actualité médiatique. Qu'en pensez-vous ?

« Terre natale » a subi l'impact de cette situation : elle en est même une image. On ne peut donc pas nier que nous nous sommes inscrits dans le plan médiatique d'une époque. Mais au moins, nous avons eu le temps de préparer cette exposition, nous avons eu la chance de pouvoir travailler sur la longue durée, de pouvoir nous inscrire dans la pérennité, sur quatre mois. A l'inverse, je pense qu'il existe aujourd'hui une pression médiatique qui exige un rendement informatif très fort et que la télévision, la presse, les médias ne donnent pas assez, n'ont pas assez le temps. Il y a une accélération de la réalité, qui se trouve bouleversée, transformée, atteinte dans sa substance.



Les migrants : nouvelles figures du cinéma



Journaliste au Monde depuis 1989, Thomas Sotinel a successivement couvert la musique populaire, l'Afrique de l'Ouest et, depuis 2000, le cinéma.

Deux mois après sa sortie, le 11 mars 2009, le long métrage «*Welcome*» avait largement passé la barre du million d'entrées. Au même moment, les «jungles» de Calais étaient nettoyées par la police, afin de préparer la visite sur place du ministre de l'Immigration Eric Besson. Cette information aurait pu être la énième d'une série entamée lors de la fermeture du centre de Sangatte, accueillie avec indignation par une poignée de militants, avec indifférence ou, tout au moins, lassitude par les autres. Mais pour un bon million de Français, les spectateurs du film de Philippe Lioret, elle a pris un autre relief. Par la grâce de la fiction, les réfugiés de Sangatte étaient devenus des figures, des corps, des semblables. Grâce à «*Welcome*», l'expression de «jungle» prenait une réalité physique. Le dénuement des migrants échoués sur les rives de la Manche ou la ténacité de ceux et celles qui leur viennent en aide ne s'exprimait plus seulement en valeurs morales et politiques mais en sensations physiques, en gestes et en regards.

Quand le cinéma s'engouffre dans l'actualité

C'est sans doute parce que l'histoire de Simon, le maître nageur, et Bilal, l'adolescent kurde qui veut traverser la Manche à la nage, a été vue et crue par un si grand nombre, dans les semaines qui ont suivi la sortie de «*Welcome*» que le débat sur le sort réservé aux migrants et à ceux qui les aident a pris un autre tour. Philippe Lioret et ses co-scénaristes, Olivier Adam et Emmanuel Courcol, ont réussi à imposer l'humanité de leurs personnages. Celle de Simon, le Français qui s'engage dans une bataille qu'il croyait ne pas être sienne. Mais aussi celle de Bilal, dont le scénario n'a pas voulu faire un misérable en quête de prospérité, plutôt un adolescent rebelle, qui a accompli ce voyage héroïque par amour pour une jeune fille qu'il connaît à peine. Et cette humanité d'êtres imaginaires s'est communiquée, dans la perception collective, à leurs modèles.

La vigueur et la qualité des réactions qu'a suscitées «*Welcome*» témoigne du pouvoir de la fiction (on en avait eu un autre exemple après la sortie d'«*Indigènes*», de Rachid Bouchareb en 2005). Mais celui-ci s'exerce par des voies mystérieuses. Avant le film de Philippe Lioret, le public français, pour ne parler que de lui, s'est vu offrir des dizaines de longs métrages évoquant le sort des migrants, clandestins et en règle, sur le départ ou déjà arrivés, Afghans ou Congolais. Même si nombre de ces films ont été salués par la critique, primés dans les festivals, ils ont été largement ignorés par le public. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ont été réalisés et distribués en vain.

Depuis le début de la décennie, il s'est constitué un corpus de longs métrages, dominé par la figure du clandestin. Des œuvres qui mettent en lumière la situation de cette population et surtout les états d'âme et la mauvaise conscience qu'elle suscite dans les pays d'accueil, principalement (mais pas exclusivement) en Europe et en Amérique du Nord.

Avant de s'aventurer parmi ces œuvres, il faut s'arrêter sur la prédominance massive de la fiction. Alors que, depuis le succès massif d'«*Etre et avoir*» en 2001, les documentaires ont proliféré dans les salles françaises, très peu pourtant ont été consacrés à l'immigration, et particulièrement à l'immigration clandestine. Il suffit d'énoncer ce dernier terme pour en comprendre la raison principale. Le sort que réservent les lois et les institutions du monde riche aux migrants venus sans autorisation de pays pauvres les condamne à l'obscurité. Cette raison n'est pas tout à fait suffisante. Les mouvements de sans-papiers ont marqué l'apparition au grand jour de ces clandestins, pourtant ils n'ont été que peu traités par le cinéma, documentaire ou de fiction, qui a préféré tourner son regard vers la pénombre qui abrite le passage des frontières et les premiers temps de la vie dans les pays riches.

L'entreprise documentaire n'est pourtant pas impossible, comme en témoigne la réussite de Chantal Akerman, réalisatrice de «*De l'autre côté*», présenté à

Cannes en 2002. Le film errait des deux côtés de la frontière entre le Mexique et les États-Unis, prenant en compte aussi bien les dangers mortels qui guettaient les clandestins latino-américains (à travers le témoignage de survivants, ou de parents de « *mojados* » morts dans le désert de Sonora) que la volonté farouche d'une partie de la population américaine de les empêcher d'accéder à l'Eldorado. Reste que la réalisatrice se heurtait elle aussi à l'impossibilité de filmer le moment même du passage, sauf à recourir aux images à infrarouge de la police américaine aux frontières.

Pour donner une idée concrète de ces épopées individuelles, il faut donc se tourner vers la fiction. Les ressources qu'elle offre sont infinies. Les partis pris vont de la tentative para-documentaire à la méditation poétique, en passant par la satire et la comédie sentimentale. En voici trois exemples marquants, choisis dans les cinématographies européennes. Car il faudra ensuite prendre en compte le contraste violent entre les films venus du vieux monde et ceux réalisés en Amérique. D'un côté, la mauvaise conscience de pays qui considèrent depuis longtemps les nouveaux arrivants comme, au mieux, un mal nécessaire, et au pire des envahisseurs ; de l'autre, un système de valeurs fondé sur l'absorption successive de nouvelles vagues d'immigrants.

Le cinéma européen, entre réalisme et provocation

En 2003, le cinéaste britannique Michael Winterbottom obtenait l'Ours d'or au festival de Berlin pour « *In This World* ». Son film retraçait le parcours de deux Afghans, un adolescent, Jamal, et un jeune homme, Enayatullah, des camps de réfugiés de Peshawar jusqu'à Londres. Pour tenir ces rôles, Winterbottom a recruté deux réfugiés et leur a proposé de faire devant sa caméra les gestes qu'ils auraient accomplis s'ils avaient pour de vrai entrepris ce voyage. Filmé en vidéo numérique de basse définition, « *In This World* » ressemble délibérément à un documentaire. La vraisemblance absolue de chacune des péripéties est garantie au spectateur, de l'exploit physique que représente le franchissement des montagnes de l'est de la Turquie à l'inconfort humiliant des derniers kilomètres. De même, le rapport aux personnages ne repose pas sur la sympathie qu'auraient suscitée des acteurs professionnels mais sur la sensation de vérité brute qu'imposent des acteurs amateurs. Malgré son trophée, l'un des plus prestigieux dans l'univers du cinéma d'auteur, malgré les critiques élogieuses, « *In This World* » n'a pas rencontré le grand public.

Egalement présenté à Berlin, en 2009, « *Eden à l'Ouest* », de Costa-Gavras, empruntait la voie du récit picaresque et satirique. Elias, son héros, a quitté un pays indéterminé pour la France. Il fait le voyage sur

un rafiot manœuvré par d'odieux trafiquants de chair humaine. Il atterrit bientôt sur la plage naturiste d'un club de vacances, dans un pays qui ressemble à la Grèce mais pourrait aussi bien être l'Espagne ou l'Italie. Le contraste entre le démuné qui n'a que des fripes sur le dos et les nantis qui ont choisi d'être nus est le premier trait d'une charge contre l'égoïsme occidental qui ne cessera qu'au dernier plan d' « *Eden à l'Ouest* ».

Parce qu'il ne parle pas les langues des pays qu'il traversera pour gagner Paris (le but qu'il s'est fixé), Elias est une figure proche des héros du cinéma muet (à commencer par Charlie Chaplin, réalisateur, faut-il le rappeler, de « *L'Immigrant* »). C'est aussi un objet de désir sexuel, qui focalise la libido d'une vacancière allemande et d'un gentil organisateur français. Cette configuration revient dans de nombreux films, qu'il s'agisse (et c'est visiblement le propos de Costa-Gavras) d'opposer la sensualité énervée de pays décadents à la vigueur innocente des pays neufs, ou plus brutalement de mettre en scène le trafic d'êtres humains qui alimente le marché occidental de la prostitution.

Mais quelle que soit la justesse des observations du réalisateur de « *Z.* », le ton picaresque, toujours à la limite de la caricature, qu'il a adopté a rebuté critiques et public. Il est impossible de faire la part de l'échec artistique et du rejet provoqué par une moquerie qui touche des susceptibilités trop vives. On peut quand même se demander si le public d'élection de ces films – les cinéphiles qui sympathisent avec la cause des clandestins – ne préfère pas qu'on lui rappelle l'iniquité d'une organisation sociale plutôt que la lâcheté de chacun de ses membres.

Dans le registre satirique, on mentionnera deux autres films, qui justement ne viennent pas d'Europe occidentale. « *Le Voyage de James* » à Jérusalem, de l'Israélien Ra'anana Alexandrowicz, montrait comment un pèlerin africain échouait en Israël et était confondu avec la population des clandestins. Dans ce cas l'intrus servait avant tout de révélateur des travers d'une société obsédée par l'argent et pratiquant la discrimination en son propre sein – à l'encontre des Juifs d'Orient.

« *Africa Paradis* », du béninois Sylvestre Amoussou, imaginait que l'effondrement de l'économie européenne provoquait une vague de départ en direction d'une Afrique qui avait enfin atteint la prospérité. Le manque de moyens matériels et d'assurance artistique empêchait ce postulat formidable de porter tous ses fruits, mais on y voyait ce spectacle provoquant, au meilleur sens du terme, de deux Français forcés de se cacher de policiers africains lancés dans la chasse aux clandestins.

D'autres réalisateurs ont choisi la brutalité, espérant susciter des réactions d'indignation en proposant le spectacle des violences faites aux immigrés. En 2003, le metteur en scène suédois Lukas Moodysson, qui a conquis sa popularité à force de comédies parfois grin-

çantes, réalisait «*Lilya 4 Ever*», récit abrupt de la descente aux enfers d'une adolescente venue d'Europe de l'Est et prise dans les filets d'un réseau de proxénètes. Le cinéaste mettait une espèce de rage dans son insistance à donner à voir les horreurs infligées à la jeune fille. Cette indignation est d'une manipulation délicate. D'une part, elle peut placer le spectateur dans la position du voyeur ; d'autre part, elle repose sur un *a priori* tout à fait désobligeant à son égard. On pourrait facilement croire que Mooddysson (ou Coline Serreau dont le «*Chaos*», qui traitait du même sujet, obéissait à une logique voisine) s'adresse à une masse ignorante et indifférente.

Quels que soient leur ton ou leur mode d'expression, tous ces films affichent leur désir d'éveiller la conscience de leurs spectateurs, comme si le sort réservé aux clandestins était un secret. Il y a là un petit mystère, puisque les zones de rétention, les reconduites à la frontières sont inscrites, sinon au fronton des bâtiments publics, au moins dans les programmes électoraux. Et l'une des raisons du succès de «*Welcome*» est d'avoir pris comme personnage central non pas un parfait ignorant du problème, mais au contraire un homme qui le côtoie tous les jours. Simon, le maître nageur qu'incarne Vincent Lindon, vit à Calais, voit tous les jours errer dans les rues les migrants en instance de passage vers l'Angleterre. De plus, sa femme milite dans l'une des associations qui leur viennent en aide. Le parcours qu'il suit ne va pas de l'ignorance à la connaissance mais de l'indifférence résignée à l'action solidaire.

Aux Etats-Unis, montrer le rêve d'intégration

Il existe, parmi les films américains récents, le pendant presque exact de «*Welcome*». Sorti en 2007 aux Etats-Unis, «*The Visitor*» met en scène un professeur d'université (Richard Jenkins, nommé à l'Oscar du meilleur comédien pour ce rôle) qui découvre, dans son appartement new-yorkais qu'il n'utilise qu'épisodiquement, un couple de squatters, une Sénégalaise et un Syrien. D'abord tendus pour devenir ensuite amis, les rapports entre les personnages sont traités sur un mode léger : le professeur coincé s'initie aux joies de la percussion et rencontrera l'amour sous les traits de la mère du jeune Syrien. On dirait une comédie sentimentale comme le cinéma américain en produit à la chaîne. A ceci près que le jeune squatter est arrêté dans le métro new-yorkais pour être propulsé dans le circuit presque universel (poste de police, centre de rétention, aéroport) qui conduit à l'expulsion. La force de «*The Visitor*» repose sur le heurt violent entre la chaleur forcément artificielle (même si elle est sincère) de l'expression des sentiments et la réalité brutale du mécanisme social. Le metteur en scène, Tom McCarthy, n'abandonne jamais le point de vue du pro-

fesseur (on ne voit par exemple du centre de rétention que les parties réservées aux visiteurs) pour mieux l'accompagner dans sa prise de conscience.

Celle-ci relève de la surprise et de l'indignation. C'est qu'une fois arrivés au but, les immigrants sont censés rester aux Etats-Unis, comme le proclame l'inscription gravée sur le piédestal de la statue de la liberté. Le cinéma américain s'est toujours penché sur le mauvais sort fait aux immigrants. Mais, jusqu'à une période très récente, le problème de leur droit à rester sur le territoire n'a jamais été un enjeu majeur. Victimes de discriminations, en proie aux organisations criminelles ou aux milices racistes, les immigrés devaient conquérir de haute lutte leur place dans la société. La grande majorité des inventeurs de Hollywood, la première génération des patrons de studio, les frères Warner, Harry Cohn, Louis B. Mayer, Samuel Goldwyn, était issue de familles juives récemment immigrées.

Le «*Scarface*» de Brian De Palma est la version criminelle de ce rêve de l'intégration. Fuyant Cuba, Tony Montana gravit les échelons du trafic de stupéfiants, tout comme le jeune Vito Corleone du «*Parrain*», qui a laissé derrière lui la Sicile, adaptait la vieille mafia au nouveau monde. «*Gangs of New York*», de Martin Scorsese, montre l'affrontement en 1860 entre Américains «de souche» et nouveaux venus irlandais, et «*West Side Story*» oppose anglophones et portoricains récemment arrivés à New York. L'enjeu de ces affrontements est de déterminer qui tiendra le haut du pavé, malgré les rodomontades des premiers arrivés qui menacent de remettre les nouveaux venus sur les bateaux par lesquels ils sont arrivés.

Ce n'est que dans une poignée de films évoquant le sort des migrants venus du Mexique et d'Amérique centrale que l'on met en scène la précarité des clandestins, comme dans «*Fast Food Nation*», de Richard Linklater, ou «*Frozen River*», de Courtney Hunt, qui montre deux femmes américaines succombant à la tentation de l'argent facile, et faisant passer le fleuve Saint Laurent gelé à des immigrants chinois promis au servage.

La règle reste l'intégration inévitable, fût-elle violente et conflictuelle. «*Gran Torino*», de et avec Clint Eastwood, en offre un exemple magnifique. Walt Kowalski, l'ancien combattant de Corée, se range aux côtés de ses voisins Hmong après les avoir méprisés et ignorés. Sa solidarité envers ces gens qui parlent à peine anglais et pratiquent une religion shamanique ira jusqu'au sacrifice. Dans dix, vingt ou trente ans, on reverra «*Welcome*» et «*Gran Torino*». Alors, on pourra se demander pourquoi Simon, le maître nageur français, a dû reconnaître sa défaite face aux murs que dresse l'Europe, alors que Walt, l'ouvrier américain, a suffisamment cru en l'avenir pour lui offrir sa vie.

Le festival d'Agadir : point de rencontre des amoureux du cinéma et des migrations



Depuis 2003, la ville d'Agadir s'est dotée d'un festival de cinéma au rayonnement international au cœur d'un pays dont l'histoire est intrinsèquement liée aux phénomènes migratoires. Organisé conjointement par l'association Initiative culturelle, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et le Centre cinématographique marocain, le festival « Cinéma et migrations » réconcilie les deux rives de la Méditerranée en rassemblant professionnels et chercheurs autour d'une même table. Interview croisée d'Aziz Omari, directeur artistique du festival et de Mohamed Charef, enseignant chercheur, directeur du laboratoire Migrations et développement durable, en charge du comité scientifique de l'événement.

- Quelle est la genèse du festival d'Agadir ? Comment est-il né ?

- Mohamed Charef :

Au départ il ne s'agissait pas d'un festival en tant que tel mais d'activités annexes réunies autour de colloques. L'idée du festival « Cinéma et migrations » d'Agadir est née en novembre 1997. Nous avons organisé, cette année-là, un colloque intitulé « Femmes, retraités : les oubliés de l'immigration internationale » qui fit l'objet d'une publication et eut de nombreuses retombées positives. Parallèlement à cette manifestation, nous avons organisé une exposition photographique et la projection d'un certain nombre de films, en partenariat avec l'association Générique et le Centre cinématographique marocain. Cette opération était à l'époque cloisonnée au milieu universitaire. L'objectif était de montrer les aspects culturels liés à l'émigration. Ce n'est qu'au moment de la création de l'association Initiative culturelle que le festival s'est professionnalisé et a réellement pris de l'ampleur. C'est à ce titre que l'on peut situer l'année de lancement du festival à 2003.

- Qui y participe ?

- Aziz Omari :

Le festival « Cinéma et migrations » se tient chaque année pendant 4 jours. Il bénéficie d'une publicité soutenue par des spots télévisés et radiophoniques, par des publications dans la presse écrite, et par une large couverture par voie d'affiches au niveau de la ville d'Agadir. Ce rayonnement incite le grand public à assister au festival et à suivre les projections, les débats et les tables-rondes organisés autour du thème de l'immigration. Des invitations sont adres-

sées, aux niveaux national et international, aux metteurs en scène, acteurs, représentants des médias, chercheurs et académiciens. Une prise en charge de l'hébergement et du transport est proposée pendant la durée de l'édition pour favoriser la venue de nombreux professionnels. Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, des ministres sont présents tels les ministres des Affaires, de l'Immigration, de la Communication ainsi que plusieurs députés et officiels de la région Sous Massa Draa.

- Quels sont les films projetés ?

- Aziz Omari :

Lors de la préparation de chaque édition, un groupe de professionnels sélectionne les meilleurs films ayant traité du thème des migrations sur les plans national et international au cours de l'année. Au fur et à mesure, grâce à la notoriété du festival, les organisateurs sont contactés par des réalisateurs, des acteurs et des sociétés de production qui leur proposent des films pour la programmation. Une fois visionnés et retenus, un contact est pris avec les intéressés pour qu'ils présentent leur film au public. Depuis 2004, plusieurs longs métrages ont été projetés en avant-première nationale et internationale.

- Mohamed Charef :

Chaque année, en parallèle du festival, se déroule un ensemble d'activités annexes : des tables-rondes et des colloques, mais pas au sens scientifique du terme. Il s'agit plutôt de cycles de conférences. Nous partons d'une idée : nous avons par exemple fait il y

a quelques années un parallèle entre la situation au Maroc et au Mexique. Nous avons contacté des spécialistes sur la question et organisé une conférence. Nous avons voulu sortir du cadre national et montrer que dans d'autres régions du monde, on observe des phénomènes similaires. Cette année, le cycle de conférences a porté sur la mobilité des compétences et la fuite des cerveaux. Le but de ces débats est de mettre en lumière un point donné. Nous mettons également en place des rencontres rassemblant chercheurs et cinéastes ainsi que des ateliers dans les écoles entre jeunes et professionnels.

- Quel est le message du festival ? Pourquoi un festival sur les migrations ?

- Aziz Omari :

Nous souhaitons attirer l'attention du public et des professionnels du 7^{ème} art sur la problématique de l'immigration. Nous essayons de leur offrir un espace de projection, de rencontre et de partage sur ce thème qui souffre d'un manque de vision artistique alors qu'il est amplement débattu du point de vue social, économique et politique. A titre d'exemple, la grande majorité des émigrés souhaite revenir au pays et s'y installer définitivement, la plupart après leur retraite. Cela entraîne clairement des oppositions de point de vue avec leur entourage et avec leur descendance, imprégnée d'une culture acquise ailleurs. Ce qui s'avère pour les parents un pays d'accueil représente pour les enfants le pays natal. Plusieurs films ont été réalisés pour mettre en avant ce type de dilemme. La plupart des citoyens marocains sont touchés de près par l'immigration : il est en effet très rare de trouver une famille qui ne compte pas au moins un membre émigré. Les films projetés au festival d'Agadir ont permis au grand public de concevoir cette problématique.

- Mohamed Charef :

Le festival « Cinéma et migrations » veille à rappeler que les immigrés peuvent être un lien entre deux rives : un pont entre le Nord et le Sud. L'Europe et l'Afrique sont deux continents proches géographiquement mais dont l'écart économique est énorme. L'immigration peut jouer un rôle de contact, de pont au sens pontifical du terme, c'est-à-dire faire passer des choses, des valeurs. Tant qu'on ne pose pas les bases d'une confiance mutuelle, il est difficile de voir l'immigré autrement que sous les traits de l'envahisseur. A travers ce festival, nous souhaitons favoriser un autre regard sur les immigrés auprès des pays de départ, d'installation et de transit. L'art peut servir de vecteur commun. Faire un festival sur les migrations, c'est promouvoir des valeurs de solidarité et non pas l'image de pays de transit qui n'auraient qu'un rôle de gendarme. C'est aussi une manière de montrer qu'il y a des réalisateurs de talent dans les pays du Sud, qu'il faut aider à se faire une place dans le monde du cinéma. L'immigration

fait couler beaucoup d'encre, hélas pas toujours de manière positive. Cette image est soit très négative soit idéalisée. Il fallait donc agir et montrer la réalité migratoire sous tous ses aspects au moyen de productions culturelles. La visée du festival est de dépeindre la réalité telle qu'elle est. Nous ne pouvions pas trouver de meilleur vecteur que le cinéma.

- Quelle est l'importance des migrations au Maroc ?

- Aziz Omari :

Le Maroc, de par sa situation géographique, est une terre de migrations, un pays de transit vers plusieurs destinations et une terre d'accueil ancestrale. Le phénomène s'est développé à une grande ampleur depuis la deuxième moitié du siècle dernier. La ville d'Agadir est connue et reconnue comme une terre qui a vu ses natifs émigrer pour des raisons essentiellement économiques. L'émigration s'est accompagnée de répercussions sociales sur la composition des familles dans le pays d'origine et les pays d'accueil. Particulièrement attachés à leur terre natale, les émigrés marocains gardent des liens forts avec leur environnement social national. Le fait de s'impliquer dans la vie quotidienne de leur famille, leur permet de participer à la dynamisation de leur cité.

- Mohamed Charef :

La question des phénomènes migratoires est enracinée dans la société régionale et plus largement dans la société marocaine. La région de Sous Massa Draa, dont Agadir est la capitale, s'avère à ce titre un exemple frappant. On estime le nombre de Marocains étrangers à 3 millions, ce qui représente plus de 10 % de la population nationale. En générant près de 10 milliards de dirhams, l'émigration contribue très largement à la balance des paiements au niveau des transferts. Elle se place en tête des sources de financement en devises derrière le phosphate et le tourisme. Il ne faut pas oublier que les pays du Sud, comme ceux du Nord, ont connu des déplacements de populations. C'est le cas de l'ancien Soudan qui regroupait autrefois le Sénégal, le Mali et le Niger.

- Quelle est la spécificité de ce festival ? Qu'est-ce qui distingue ce festival d'autres manifestations ?

- Mohamed Charef :

Le festival Agadir est unique en son genre. Aux personnes qui s'interrogent sur le thème abordé l'an prochain, une réponse subsiste : l'immigration. Il s'agit d'une manifestation dont l'objectif n'est pas de faire vendre. La visée du festival est simplement de faire connaître. C'est une cause humaine et sociale. Nous ne payons pas pour faire venir les célébrités. C'est une démarche de valorisation d'une production culturelle et sociale portée par l'immigration. Il n'y a pas de concurrence, pas de remise de prix. Le deuxième aspect, c'est la convivialité. L'ambiance

est très amicale. Nous ne dressons pas de tapis rouge même si de grands acteurs viennent nous voir. Tout le monde est au même niveau autour d'une table, qu'il s'agisse de célébrités ou de chercheurs. Le festival est très ouvert, il ne constitue pas uniquement une fenêtre sur le cinéma marocain ou maghrébin. Des acteurs et réalisateurs sénégalais ou maliens sont également mis à l'honneur. Nous essayons, par ailleurs, de nous ouvrir sur l'Amérique latine.

- Quel est l'impact du festival sur la population locale ?

- Mohamed Charef :

Je pense que l'impact du festival est très important au niveau culturel. Il a aidé à mieux faire connaître l'émigration internationale marocaine. Beaucoup de films ont été produits depuis la première édition. Des idées ont émergé. C'est un moment de rencontre, un événement qui permet la rencontre de créations mais aussi de productions. Des acteurs inconnus, remarqués par des metteurs en scène, ont ainsi pu réussir à l'étranger. En l'espace de quatre à cinq jours, le festival crée de l'animation et attire beaucoup de monde. Agadir est une ville touristique : les gens affluent dans les gares, dans les hôtels et les restaurants de la région. Le festival contribue à faire la publicité d'une ville qui se veut tolérante. Agadir est une ville cosmopolite qui se veut ouverte à l'autre à travers la thématique de l'immigration. C'est une ville à l'image du Maroc moderne : à la fois ancrée dans l'histoire de la région et nouvelle car reconstruite au lendemain de l'indépendance.

- Quelles sont les retombées nationales et internationales de l'opération ?

- Aziz Omari :

Le festival d'Agadir, tout au long des 6 éditions a pu se confirmer comme un rendez-vous annuel dans l'agenda des festivals au Maroc. Plusieurs créations cinématographiques sont nées des rencontres des créateurs du 7^{ème} art, à cette occasion. Plusieurs jeunes issus de l'immigration ont pu voir leurs films projetés pour la première fois au niveau international, dans le cadre d'un festival. Cet événement constitue un carrefour de départ et un signe d'encouragement aux jeunes talents de différents pays tels l'Espagne, la France la Belgique et le Canada.

- Mohamed Charef :

Le festival prend de plus en plus d'ampleur et gagne en notoriété. Il est très connu en Europe, en Afrique de l'Ouest, au Maghreb ainsi qu'en Amérique du Nord. Nous avons à ce titre signé une convention avec le Canada et les Canaries. En revanche, nous sommes beaucoup moins connus dans le reste des pays arabes. Nous sommes néanmoins parvenus à créer un réseau international, toujours avec la volonté de valoriser les migrations. C'est notre cheval de bataille.

- Que pensez vous de l'engouement actuel du cinéma pour les migrations, est-ce dans l'air du temps ?

- Aziz Omari :

Dans les médias d'aujourd'hui, les immigrés de la nouvelle génération ne sont plus de simples sujets pour les films. Ils sont devenus eux-mêmes réalisateurs de films, de documentaires, de courts et longs métrages. Ainsi, ils ont pu diffuser leurs créations et leurs œuvres cinématographiques, auprès du public du festival, qui à chaque fois les reçoit chaleureusement.

- Mohamed Charef :

Je pense que, pendant longtemps, l'étranger a été analysé dans le cinéma d'une manière négative. L'Arabe était ainsi présenté de façon dégradante par Georges Méliès. Ensuite, ce cinéma, devenu militant, s'est adressé à une niche de la population. Aujourd'hui, si l'on regarde les grosses productions (américaines, anglaises ou françaises), le public touché est beaucoup plus important. Ce cinéma ne peut être que bénéfique, à condition qu'il ne tombe pas dans le misérabilisme. Ces œuvres s'adressent de toute façon au spectateur lambda.

- Quel regard l'opinion publique marocaine porte-t-elle sur l'immigration ?

- Mohamed Charef :

Souvent les jeunes, comme un peu partout dans les pays africains, idéalisent l'Europe et l'image de l'émigration. Pour les immigrés qui transitent ou qui s'installent se développe une approche d'aide humaine, au sens musulman des choses. Nous assistons aujourd'hui aux prémices de la mobilisation de la société civile marocaine autour des migrants. On peut à ce titre saluer le travail de l'association Amis et familles des victimes l'immigration. Il existe aussi des associations issues de l'Afrique subsaharienne. Fait important, on observe depuis peu de plus en plus de demandes d'asile au Maroc.

- Aziz Omari :

Les spectateurs issus des diasporas soutiennent les réalisateurs dans leur combat pour changer les idées et les préjugés placés au centre du débat sur l'intégration, alors qu'ils crient haut et fort qu'ils sont parfaitement intégrés. Ils estiment être constamment traités par « l'Autre » de filles et de fils d'immigrés. Ce n'est pas normal. Pourtant cela dure depuis plus d'un demi-siècle. L'existence du festival est ainsi grandement justifiée. Beaucoup de pédagogie reste à faire sur les deux côtés de la Méditerranée.



Les migrations du côté des réalisateurs



Olivier Nakache et Eric Toledano sont auteurs et réalisateurs. On compte parmi leurs réalisations « *Je préfère qu'on reste amis...* » en 2005 et « *Nos jours heureux* » en 2006. Leur dernier film, « *Tellement proches* », est sorti en salles le 17 juin 2009. Ils projettent de réaliser un documentaire-fiction sur le quotidien des sans-papiers en France, encore en préparation. Voici leur contribution sur le thème des images de l'exil. Ils nous livrent une réflexion sur le cinéma des migrations, tour à tour engagé, poétique, humoristique, dramatique, avec l'éclairage de l'œil critique du réalisateur, la capacité de décryptage des images du scénariste.

Quand le cinéma s'empare d'un sujet complexe et difficile

Un grand nombre d'œuvres cinématographiques ont été consacrées aux migrations. Des plus anciennes (« *In this world* » de Michael Winterbottom en 2002) aux plus récentes (« *Frozen river* », « *Welcome* » cette année), les réalisations ont été variées ; chacune adoptant une posture différente de l'autre, ou formulant un message divers. On peut tenter de décrypter tout ceci. Les phénomènes de migrations créent un certain nombre de situations extrêmes, contradictoires. Ces films les dénoncent, et traduisent le monde d'aujourd'hui dans sa diversité. Dans « *The Visitor* », le héros, professeur d'université américain menant une existence terne et monotone, trompe l'ennui de sa vie en se solidarissant avec un couple de clandestins : Tarek est syrien et Zainab est sénégalaise. Les deux jeunes gens squattent son appartement new yorkais. Il existe une forme de dépression caractéristique des sociétés postindustrielles et la soif d'eldorado, la soif d'essentiel, le sens de l'existence que portent en eux les immigrés prêts à risquer leur vie pour franchir une frontière deviennent un contre poids à cette dépression.

Le cinéma et la littérature se nourrissent de ce rapport étrange, de cette dramaturgie, de la nécessité de faire se rencontrer des hommes aux destins très différents, et « *The Visitor* » l'incarnait parfaitement. « *Welcome* », quant à lui, a eu le mérite de dénoncer un phénomène qui à nos yeux est fondamental : l'absurdité d'une loi. Le scénario est intéressant

par le point de vue qu'il adopte, celui d'un homme ni engagé, ni volontaire, seulement un homme qui veut impressionner sa femme. C'est pourquoi on adhère facilement à cette histoire touchante. Le spectateur découvre en même temps que le personnage principal, joué par Vincent Lindon, l'ineptie de cette loi qui interdit non seulement d'héberger un sans-papier, mais aussi de le transporter en voiture. Par cet intermédiaire, les scénaristes évitent le cliché d'un film partisan, engagé : le cinéma et sa narration sont prioritaires. Au final un débat public s'est engagé, on évoque des hypothétiques modifications de cette loi, et les spectateurs se sont déplacés en masse pour aller voir « *Welcome* », qui porte pourtant sur un sujet difficile, parfois même anxiogène. On peut dire sans prendre trop de risques qu'un film qui est projeté à l'Assemblée nationale et à propos duquel le ministre de l'Immigration est obligé de se justifier a largement rempli ses objectifs. Il est fort probable que, par le biais de médias, la société civile puisse exprimer ce que même les partis d'opposition ne sont pas en mesure de formuler...

Néanmoins, les outils utilisés par les réalisateurs ne sont pas tous les mêmes : il existe une différence notable entre l'aspect partisan ou parfois trop poétique de certains films. On pense ici à « *Eden à l'Ouest* » de Costa-Gavras ; l'excès de romantisme peut nuire à l'efficacité du sujet... Et au final, le récit est fait avec plus ou moins de réalisme. Par ailleurs la souffrance et la mort, qui sont le corollaire des histoires d'exil et de ces destins représentent en-

core une difficulté à affronter lorsque l'on s'y attaque. Certains documentaires sont parfois plus éloquentes que des fictions.

Faire un film sur le sujet n'est pas chose facile. Le réalisateur et le scénariste doivent être prudents pour éviter certains écueils comme le manichéisme, le politiquement correct, la démonstration, la naïveté. Adopter un ton trop militant et partisan est un également un choix qui se fait aux dépens de l'objet cinéma.

Car le cinéma est une arme politique. Plus fort que beaucoup de discours, un film modifie la perception d'un problème ou opère une hyper-focalisation sur un sujet qu'il décide de mettre en valeur. Nous citerons la modification de la loi engagée par Jacques Chirac après qu'il ait vu « Indigènes » de Rachid Bouchareb ou encore l'intervention d'Eric Besson en pleine polémique sur « Welcome » de Philippe Lioret. Le cinéma peut être vecteur de changements de comportements sociaux car à travers l'art, l'homme crée de nouvelles images, donc une voie de transcendance. Mais ce qui, selon nous, doit primer sur le reste c'est qu'il s'agira toujours et avant tout d'un film, quel qu'en soit le sujet.

De façon plus large, il y a de fortes chances de croire que les œuvres cinématographiques autour des migrations vont se multiplier encore et encore, d'abord parce que la mondialisation entraîne un développement des flux migratoires et parce qu'il existe dans le destin de ces hommes et de ces femmes tout ce qui fait un sujet fort, dramatique, moderne, dans l'air du temps et saisissant. Qui ne se demande pas ce qu'il aurait fait s'il n'était pas né du bon côté de la planète ? Le sujet va certainement se développer et nous ne sommes qu'à la genèse des projets à venir.

Le rire, une arme contre l'ignorance

Aujourd'hui nous voulons nous lancer dans l'aventure car l'exil est le thème qui nous préoccupe le plus. Nous n'avons cessé de nous poser des questions. Qu'aurions-nous fait à leur place ? Comment peut-on mourir pour passer une frontière ? Quelle inégalité de naissance fonde nos sociétés ? Comment décide-t-on de tout quitter pour venir ici ? Quelle est la vision de nous que nous projetons sur eux ? Comment regardent-ils nos sociétés ? Les différents témoignages que nous avons pu glaner ici et là nous indiquent qu'il s'agit d'un sujet fondamental de nos jours.

En tant que réalisateurs, nous voulons aborder le sujet sur le ton de la comédie, pour faire ressortir tous les paradoxes de la condition de sans-papier.

La comédie a pour vertu de mettre en exergue les absurdités de certains systèmes, de certaines situations. Parfois en restant très proche de la réalité, on peut démontrer les incohérences du mécanisme administratif, « le plus froid de tous les monstres froids ». Comment vivre à Paris sans papiers, comment travailler, payer des impôts et risquer l'expulsion en prenant le métro... Le rire, que nous souhaitons provoquer, prédispose à l'émotion, il met en condition, et démontre parfois avec plus de finesse la complexité de certaines situations. Il est une arme qui peut faire évoluer les mentalités, provoquer une prise de conscience. L'humour offre un espace nouveau, c'est un souffle qui desserre, délimite, qui emporte les marges, les frontières qui paraissent parfois infranchissables. Le rire fait « éclater » la pensée qui s'installe et qui se croit vérité. Il empêche l'enfermement, il libère et met en doute les vérités, il nous évade.

L'écueil à éviter, c'est la caricature : donner une vision édulcorée de la réalité. Mais c'est un risque qui n'est pas valable uniquement pour ce sujet précis, il existe à chaque fois que l'on se penche sur une histoire. Il faut trouver l'angle pour parler d'un sujet, et la caricature ou le cliché sont des dangers qui guettent tous les scénaristes. C'est à chacun de prendre ses responsabilités, mais sur un sujet pareil, le réalisme est de rigueur, il en va de la conscience et de l'intelligence de ceux qui choisissent de la traiter.

Si nous devons avoir un but premier, ce serait de combattre l'ignorance, de faire vivre au spectateur toutes les vies qu'il n'a pas vécues. Les films sur l'immigration comportent tous un point de vue critique sur les politiques menées dans le monde, mais nous nous efforcerons de ne rien dénoncer. Notre objectif est de nous focaliser sur ce qui se passe en bas de chez nous, sans démonstration, avec finesse et sans manichéisme. L'homme ne maîtrise pas l'étrange qui est en l'Autre. Nous allons essayer de le rendre moins étrange et d'éloigner les notions d'étrange et étranger. Le but recherché est bien sûr la modification du jugement. Un spectateur touché est un spectateur dont la perception qu'il a d'un problème ou d'un sujet est modifiée. C'est sur cette perception qu'il faut agir. Nous allons pour cela travailler le sujet dans sa complexité et sa profondeur, en prenant le temps, et en nous autorisant toute latitude dans l'écriture du scénario.

« *No Comment* », un film miroir



réalisatrice

Quelles étaient vos motivations à réaliser un documentaire sur la situation des migrants à Calais ? Quel message avez-vous voulu faire passer ?

Je suis de ceux qui pensent que les migrations sont un des problèmes majeurs de notre temps. Et la situation faite aux réfugiés de par le monde, en particulier dans les pays occidentaux, me paraît être l'un des scandales humanitaires majeurs de notre époque. L'Histoire nous jugera certainement pour la façon dont nous avons refusé d'accueillir et de protéger ces populations arrachées à leur terre par la guerre, l'insécurité ou la misère. En fermant nos frontières, en ne donnant pas à ces gens d'autres moyens que de pénétrer illicitement et avec difficulté sur nos territoires pour pouvoir y demander l'asile, nous les livrons aux passeurs impitoyables. Nous les laissons se noyer dans la Méditerranée, mourir dans le désert ou s'étouffer dans des containers de camion. La seule réponse que nous apportons à ce problème est toujours plus de contrôles et de restrictions qui rendent ces tentatives désespérées toujours plus dangereuses et plus coûteuses. Et ceux qui sont parvenus sur notre sol au péril de leur vie, traumatisés par ce qu'ils ont vécu, nous les reléguons dans des zones de non-droit, nous les contraignons à la clandestinité, à la clochardisation. Nous leur refusons toute possibilité d'une vie normale et décente, au mépris des principes sur lesquels nos démocraties sont fondées. Outre le sentiment que nous avons perdu notre âme, j'ai aussi celui d'un énorme gâchis. Car tous ces hommes et toutes ces femmes qui nous arrivent, et dont nous ne voulons pas, ont une énergie et une vitalité extraordinaires qui n'auraient demandé qu'à s'épanouir et qui auraient pu nous aider à construire le monde de demain, qui en a bien besoin. Ils amènent avec eux une culture, une perception du monde particulière, une expérience de la vie très différente, qui pourraient enrichir notre petit monde sclérosé par son confort et son individualisme, affaibli par une démo-

graphie trop faible. J'aurais pu faire un film dans beaucoup d'autres endroits du monde, hélas, car la situation est terrible partout. Mais je suis allée à Calais, au plus près de chez moi, pour rappeler à mes compatriotes que sur notre sol, au pays des droits de l'homme, sous nos yeux indifférents, nous laissons vivre des hommes, des femmes et des enfants qui ont besoin de notre aide dans des conditions indignes de nos principes. J'ai voulu, par ce film silencieux, tendre un miroir à mes compatriotes afin qu'ils voient dans le regard de ces êtres humains abandonnés, ce que nous sommes devenus.

Comment avez-vous préparé le tournage en amont ? Combien de temps a-t-il duré ? Les conditions et l'après tournage ont-ils été difficiles ?

J'ai préparé et tourné ce film avec Joël Labat, mon opérateur et mon compagnon dans la vie. Nous avons lu beaucoup de choses sur le problème avant, en particulier le travail de Smaïn Laacher, qui a étudié de près la question des clandestins de Calais. Nous avons contacté les associations qui s'occupent des migrants sur place, et nous sommes allés voir. Le temps de comprendre la situation, de décider du film qu'on allait faire, et comment on allait filmer : des visages, des regards, des corps, dans le silence ou presque, sans interview, sans commentaires. On n'a pas préparé très longtemps le tournage sur le terrain, parce que tout le travail consistait à se faire accepter par le groupe qui est très mouvant, alors il ne servait à rien de le faire en avance. En effet, chaque nuit des migrants disparaissent parce qu'ils ont réussi leur passage, et de nouveaux arrivent. M. Besson prétend que la frontière entre la France et la Grande-Bretagne est l'une des mieux gardées d'Europe, avançant des dizaines de milliers d'arrestations par an de migrants tentant de passer. Mais ce qu'il oublie de dire, c'est que la plupart d'entre eux étant inexpulsables, ils sont relâchés aussitôt et qu'ils y retournent donc autant de fois qu'il faudra !! Et qu'une

grande majorité d'entre eux finissent par y arriver. Cela leur prend trois semaines en moyenne, ils s'y reprennent à trente, quarante fois s'il le faut, mais ils y arrivent presque tous au final. Parce qu'on ne peut pas contrôler tous les camions, cela ralentirait trop le flux. Donc, statistiquement, en s'acharnant, on y arrive toujours... Nous sommes retournés à Calais deux mois après le premier tournage, et nous n'avons plus trouvé aucune tête connue, c'étaient tous des nouveaux... Le tournage lui-même a duré une vingtaine de jours, en trois fois, étalé sur deux ans. Joël a fait l'image, j'ai assuré moi-même le son. Ce qui nous a permis à la fois une grande souplesse dans le temps, et une approche intime des migrants. C'est un film qui a été produit en dehors de tout financement institutionnel ou télévisuel, et qui a donc été fait avec de tous petits moyens. Nadine Verdier, la monteuse, a été tout de suite emballée par les images que nous avons ramenées, et cela nous a été précieux pour mener l'aventure jusqu'au bout...

Vous filmez ces exilés au plus près, ont-ils accepté sans réserve de livrer à la caméra leur quotidien ?

On a peu tourné au début, le temps de se faire accepter. Et puis on a modulé en fonction des tensions que l'on sentait, il a fallu être à l'écoute, les respecter, savoir ne pas filmer aussi. On a travaillé en plan fixes, sur pied, de façon à ce que ceux qui ne voulaient pas être filmés puissent sortir du champ de la caméra ou nous faire signe. Cela dit, il faut dire que, malgré la situation difficile et humiliante dans laquelle ils se trouvent (dans l'impossibilité de se laver, dormant dehors, terrés dans des abris comme des bêtes, contraints de manger par terre, dans la poussière, etc.), beaucoup d'entre eux nous ont laissé faire avec beaucoup de gentillesse, de dignité, de générosité, et souvent même d'humour. Seuls les Érythréens nous ont demandé de ne pas montrer leurs visages, car ils sont des déserteurs qui fuient la guerre, et ils ont peur des rétorsions pour leurs familles restées au pays. En fait, la plus grande difficulté a été de filmer la police, qui a essayé de nous en empêcher.

Avez-vous noué des relations avec les migrants ?

Oui, bien sûr et cela a été très éprouvant... On a passé beaucoup de temps avec eux, à discuter autour d'un feu, à écouter leurs histoires quand ils parlaient anglais, à leur donner les informations dont ils sont privés, sur leurs droits, sur le règlement Dublin, etc. On les emmenait à l'hôpital quand ils étaient malades ou blessés, on dirigeait ceux qui étaient en plus grande difficulté vers les associations. On a beaucoup parlé avec les Érythréens, qui sont parmi les plus nombreux à Calais. Ce sont des enfants de la bourgeoisie érythréenne que les parents essaient de sauver de la guerre, en leur payant le « voyage »... Ils nous ont raconté leurs vies massacrées par une conscription obligatoire de dix ans sur le front éthio-

pien, leurs amis décimés, leur voyage périlleux pour échapper à cette guerre qui n'en finit pas, les morts qu'ils ont laissés sur la route, pendant le voyage, noyés ou abandonnés dans le désert, leurs espoirs de pouvoir continuer leurs études en Angleterre, leurs doutes, leur déception face à l'accueil qu'ils reçoivent en Europe. Avec les Afghans et les Kurdes, qui parlaient plus mal anglais, parfois même pas du tout, nous avons communiqué par gestes, par regards, par chants, par danses aussi... Il y avait beaucoup d'empathie, de fraternité. Ils avaient l'âge d'être nos enfants... Et le soir, quand on rentrait se coucher à l'hôtel, on devait les laisser partir dans leur jungle, par moins cinq degrés... On avait un sentiment terrible d'impuissance. Et d'absurdité : nous, il suffisait qu'on prenne un billet de ferry et on était en Angleterre, et eux, ils devaient prendre des risques inouïs à se glisser sous les essieux des camions toutes les nuits. Juste parce qu'ils n'étaient pas nés du bon côté...

Le documentaire permet-il, plus que tout autre dispositif filmique, de rendre compte de la réalité des migrants ?

Non, en fiction comme en documentaire, tout dépend du point de vue. « *Welcome* » a choisi de mettre en avant la criminalisation des « aidants », moi j'ai choisi de parler des réfugiés eux-mêmes. Mais une fiction aurait pu en rendre compte tout aussi bien. De toute façon, « *No Comment* » rend compte d'une partie seulement de cette réalité, celle que nous avons vue, et de la façon dont nous l'avons perçue. Par contre, il rend compte d'une chose spécifique au documentaire, celle du rapport qui s'est créé entre les migrants et nous qui les avons filmés, et c'est ce qui fait sa force par rapport à la fiction. Les regards caméra sont bouleversants. Le problème, ce n'est pas forcément de bien ou mal rendre compte de la réalité, mais plutôt cette distanciation du réel que la fictionalisation instaure. Mais ce n'est pas propre à la fiction, le documentaire fictionnalise lui aussi très souvent, en jouant sur les mêmes ressorts : il construit des personnages, une histoire, cherchant à provoquer l'identification, elle-même destinée à faire « coller » les spectateurs au film (il ne faut pas qu'ils zappent !). L'ennui (mais c'est peut-être voulu ?), c'est que cette « glue identificatoire » ne permet pas au spectateur la distance nécessaire à la pensée. Et une histoire chasse l'autre... Ce que j'ai essayé de faire, avec « *No Comment* », c'est autre chose : créer un autre type d'émotion, qui ne soit pas oubliée aussitôt le film fini. M'inspirant de la fameuse « expérience du visage », théorisée par Lévinas¹, j'ai utilisé le gros plan, et j'ai cherché à travers les nombreux visages que nous avons filmés à faire en sorte que le

¹ LÉVINAS, Emmanuel. *Ethique et infini*, Paris, Fayard, 1982.

Cette théorie pose que l'expérience du visage de l'autre est la double découverte de sa vulnérabilité et du sentiment de ma responsabilité envers lui.

spectateur se sente à la fois proche et « responsable » de ces hommes et de ces femmes anonymes, qu'il se sente interpellé par eux.

Jusqu'où peut aller la fiction ?

La fiction peut s'emparer de tout, et faire ce qu'elle veut, à condition de s'assumer en tant que fiction.

Comment éviter les écueils du misérabilisme et du populisme ?

Si vous êtes à l'écoute de ceux que vous filmez, le misérabilisme est forcément évité. Car personne n'est uniquement victime, et personne n'est vingt-quatre heures sur vingt-quatre abattu par le sort qui lui est fait. La vitalité, l'humour, la joie, la dignité, l'espoir sont au cœur des hommes, et il suffit d'être là pour les capter quand ils émergent. C'est très important de montrer cet aspect-là, car la misère ou le désespoir éloignent, déshumanisent... On tient à distance ceux qui les vivent, comme si c'était contagieux. On veut se distinguer d'eux parce qu'on ne veut pas être des victimes comme eux. La joie, l'humour, l'espoir, la vitalité créent un ciment bien plus fort entre les hommes que la misère ou le désespoir. C'est pour quoi j'ai tenu à filmer et à montrer les moments de jeu, de tendresse entre eux, de danse, de chant, l'humour des conversations...

Le documentaire est-il un genre pour élites ou est-il en capacité de toucher un public aussi large que le film ?

Même si le documentaire a une audience moins grande que la fiction, on ne peut pas dire que c'est un genre pour élites. Il y a une demande de plus en plus forte de documentaire dans la population, et pas seulement à la télévision. Le numérique aujourd'hui permet toutes sortes de diffusions peu onéreuses, dans le cadre associatif par exemple, ou sur Internet. Je sens une forte demande de ce côté-là.

Mais surtout, je me méfie de cette large audience de la fiction, qui mobilise l'opinion sur un sujet à un moment donné, comme l'a fait « *Welcome* » par exemple. Parce que c'est bien, mais cela fait souvent feu de paille. La consommation d'histoires, qui est notre lot quotidien via la télévision, fait qu'on oublie vite... « *Welcome* » disparaîtra des écrans très bientôt, un autre sujet de film prendra la vedette d'ici quelque temps, et on oubliera les réfugiés de Calais comme on les a oubliés pendant cinq ans jusqu'ici. Le ministre de l'Immigration le sait très bien. Il doit juste faire des moulinets jusque-là, pour avoir l'air de s'occuper du problème. D'où les descentes de CRS spectaculaires, les annonces fracassantes d'« étanchéisation de la frontière », de fermeture de la « jungle », qui ne seront d'aucune efficacité, et qui rendront la vie des migrants plus difficile encore... Il faut juste espérer qu'il en restera quelques aménagements humanitaires sur place, et peut-être une loi, qui protégera

les bénévoles. Mais même cela, c'est loin d'être gagné... De toute façon, déjà aujourd'hui, on trouve d'autres moyens que le délit « d'aide au séjour irrégulier » pour criminaliser les bénévoles, avec le délit « d'outrage » par exemple... Jean-Claude Lenoir, de l'association Salam, en sait quelque chose, lui qui va être jugé fin juin pour son engagement auprès des migrants, via un « outrage aux CRS » qu'il n'a pas commis. Je ne dis pas que « *Welcome* » n'aura servi à rien, bien sûr, mais il me semble que le documentaire fait un travail de fourmi plus humble, plus souterrain, mais qui me paraît plus durable. Beaucoup de documentaires ont une carrière bien plus longue, dans les festivals toute l'année, et dans le cadre associatif ou éducatif. Ce qu'il faut, c'est changer les mentalités en profondeur, changer l'opinion, parce que c'est elle qui pousse les politiques à fermer les frontières... Il faut que les gens sachent que croire à cette fermeture, c'est se condamner à l'inefficacité, et accepter la barbarie au cœur même de notre société. Et accepter la barbarie pour l'Autre, à terme, c'est la banaliser, et donc l'accepter pour nous-mêmes...

Comment expliquez-vous l'engouement actuel du cinéma pour les migrations ? Quel regard portez-vous sur cette mise en image de la mondialisation ?

Le cinéma s'empare de tous les problèmes de société, et celui des migrations est au cœur de notre époque. Il est normal qu'il s'en empare et je suis soulagée qu'il le fasse. Car cela veut dire que les artistes jouent leur rôle de lanceurs d'alertes, qu'ils rappellent aux politiques et aux citoyens qui les soutiennent que nous sommes en train de nous perdre nous-mêmes en perdant ainsi nos valeurs. Et je pense qu'il vaut mieux ne pas laisser à la seule télévision le soin de nous parler de ce problème, car elle le fait souvent très mal.

Pensez-vous que le cinéma puisse être une arme politique ?

Oui, bien sûr. Je le vois avec ce film, que j'accompagne dans toutes ses projections, chaque fois que je peux. Le film fait changer le regard que les gens portent sur les migrants. Ce que les spectateurs me disent souvent, avec une certaine candeur, c'est qu'ils découvrent combien ces gens sont proches de nous, alors qu'ils les croyaient lointains, différents. Du coup, ils se sentent plus concernés par leur sort. Nous avons des exemples de gens qui, après avoir vu le film, se sont engagés auprès des associations qui s'occupent des migrants à Calais, ou qui ont fait des dons. Et suite au Grand Prix du documentaire de création, remis par Stéphane Hessel, qu'il a reçu au Festival du film des droits de l'homme à Paris, le film est demandé un peu partout, par des partis politiques, des associations, qui s'en servent d'outil de sensibilisation... C'est une goutte d'eau, mais ajoutée à d'autres, il faut espérer que cela pourra peser.

[International]

Kosovo : une indépendance qui n'a rien réglé

Par Jean-Arnault DÉRENS *

Le 17 février 2008, le Kosovo proclamait son indépendance. Toutefois, début avril 2009, au terme de plus d'une année, celle-ci n'était toujours reconnue que par 56 États dans le monde. Dans ces conditions, et alors que la Serbie continue de considérer la proclamation d'indépendance comme nulle et non avenue et comme illégale, le Kosovo se trouve dans une impasse. Il lui est impossible de rejoindre la moindre organisation internationale, depuis l'Organisation des Nations unies (ONU) jusqu'aux fédérations sportives, en passant par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou le conseil de l'Europe.

L'indépendance proclamée dans la liesse demeure donc un geste à la portée essentiellement symbolique. Sur le terrain, bien peu de choses ont changé dans le quotidien des citoyens, tandis que de nouvelles formes de tutelle internationale se mettent en place. La proclamation d'indépendance présente toutefois deux conséquences dangereuses pour l'avenir du Kosovo : celui-ci est entré dans une logique ouverte de partition, les zones serbes refusant

de reconnaître la nouvelle réalité politique de Pristina, tandis que les pays occidentaux ferment encore plus hermétiquement leurs portes aux migrants kosovars, au prétexte que « tous les problèmes du Kosovo seraient désormais réglés ». Des politiques massives de rapatriements ont déjà été engagées dans beaucoup de pays où vivent d'importantes communautés de ressortissants du Kosovo, comme l'Allemagne ou la Suisse.

Un ersatz d'indépendance

« Notre indépendance est purement formelle ! Nos dirigeants passent leur temps à se congratuler mais, en réalité, ils ne décident de rien. Nous sommes toujours sous un régime de protectorat international, qui a seulement changé de forme », s'indigne Rozafa, une militante du mouvement Vetëvendosja (« Autodétermination »), qui combat tous les mécanismes de « contrôle » de l'indépendance, prévus par le plan de l'émissaire des Nations unies Martti Ahtisaari. « Les internationaux nous donnent des leçons de démocratie depuis des années, mais il n'y a pas de démocratie si les citoyens ne peuvent pas décider de leur avenir. Or, en réalité, les décisions importantes sont toujours prises par les Nations unies, l'Union européenne ou l'OTAN. Nous n'avons qu'un simulacre de démocratie, puisque nous ne sommes pas réellement souverains », poursuit la jeune fille, étudiante en philologie à l'Université de Pristina.

En décembre 2008, l'Union européenne a déployé une mission « technique » au Kosovo, Eulex, chargée d'assister le nouvel État dans les domaines cruciaux de la police, la justice et les douanes. Rozafa ne rejette pas le principe de la mission, mais les conditions de son dé-

ploiement. « Le plan de "reconfiguration" des missions internationales repose sur une négociation entre les Nations unies et la Serbie. Ainsi, la mission Eulex est supposée rester "neutre" quant au statut du Kosovo. Cela veut dire qu'Eulex reconnaît notre indépendance et notre constitution dans les régions albanaïses, mais pas dans les régions serbes, toujours contrôlées par Belgrade. Le Kosovo est petit et il est entré dans une logique de partition ».

De fait, les quelque 120 000 Serbes qui vivent toujours au Kosovo n'entendent pas reconnaître l'indépendance. Dans les petits villages enclavés en zone albanaise, ils préfèrent faire le gros dos. « La situation est plus calme », reconnaît le père Miljenko, pope orthodoxe du village de Velika Hoca, dans le sud-ouest du Kosovo. « Les Albanais ont eu ce qu'ils voulaient, et nous, nous ne voyons aucune différence. Nous n'avons aucune

L'indépendance demeure (...) un geste à la portée essentiellement symbolique.

liberté de circulation, nous ne pouvons pas sortir de notre village, mais il n'y a pas eu de provocation cette dernière année ».

Les 700 Serbes de ce petit village viticole pourront-ils, un jour, reconnaître les institutions du Kosovo indépendant ? « Que les Albanais commencent par nous reconnaître le droit à l'existence », rétorque le père Miljenko, sans vouloir répondre directement à la question. « Je pourrais peut-être vous répondre quand je pourrai me déplacer librement, parler serbe dans les commerces de la ville voisine sans

* Rédacteur en chef du Courrier des Balkans

Depuis plusieurs années déjà, l'asile est systématiquement refusé aux Albanais dans tous les pays occidentaux.

risquer d'être agressé». Pour l'instant, Velika Hoca, comme tous les villages enclavés, constitue un petit isolat, où ont toujours cours la monnaie et les lois serbes, où l'école et le dispensaire dépendent de Belgrade.

À Mitrovica, dans le secteur serbe du nord du Kosovo, homogène et contigu à la Serbie, la situation est beaucoup plus tendue, et les incidents se multiplient ces dernières semaines. La rivière Ibar, qui sépare zones serbes et albanaises, est plus que jamais une frontière. La communauté serbe s'est dotée d'institutions séparées, et Mitrovica demeure un « baril de poudre » dont l'explosion pourrait précipiter le Kosovo dans une nouvelle spirale de violences.

Skender, un jeune Albanais du sud de la ville, regarde toutefois avec défiance les déclarations patriotiques musclées des deux camps. « En fait, c'est idiot. Nous vivons tous aussi mal. Chez nous, dans le secteur albanais, 90 % des jeunes sont au chômage, et ce n'est pas mieux, chez eux, les Serbes... Remarquez, manifester en brandissant des drapeaux permet de passer le temps ».

Skender a vécu six ans à l'étranger, en Slovaquie, en Suisse et en France. Toujours sans papiers. Il a fini par revenir au pays pour se marier, mais il a quitté la France sans avoir pu économiser un sou. « Quand tu es clandestin, tu travailles comme un chien et tout est plus cher : se loger, communiquer... Durant ces années, j'ai pu envoyer un peu d'argent à ma famille, mais maintenant, je dois encore repartir de zéro ». Pas facile dans un Kosovo où le chômage touche officiellement près de 60 % de la population active et où, chaque année, 40 000 jeunes terminent l'école et arrivent sur un marché du travail qui n'a rien à leur proposer.

Le Kosovo représente toujours une « bombe sociale ». La « paix sociale » a été garantie, jusqu'à présent, de quatre manières : la perspective d'émigration, légale ou illégale ; les transferts de fonds de la diaspora ; les donations internationales et la présence d'importants personnels civils et militaires internationaux dont les dépenses alimentent une bonne part de l'économie locale.

Or, toutes les missions sont aujourd'hui en train de réduire leurs effectifs, non pas parce que le Kosovo va mieux, mais parce que les différents États participant à ces missions sont engagés dans des logiques de réduction des coûts. Les financements internationaux sont également en phase de réduction, tandis que la diaspora diminue ses transferts de fonds. Enfin, tous les pays européens ne cessent de durcir leurs politiques migratoires, ce qui rend de plus en plus difficile le départ des Kosovars. Dans ces conditions, il paraît certain que la « bombe » finira bien, un jour ou l'autre, par exploser.

La situation des Kosovars légalement installés à l'étranger se dégrade également, du fait de la crise mondiale. « J'ai deux frères en Suisse », explique Ismet Sherifi, un Kosovar de 40 ans, qui ne peut pas vivre des revenus qu'il tire de la petite épicerie qu'il exploite dans un village proche de Mitrovica. « L'un vient de perdre son emploi, l'autre m'a dit qu'il devait faire des économies. Ils n'ont pas envoyé d'argent depuis l'automne, alors que nos parents sont âgés et malades et ne touchent que 40 euros de retraite.

Maintenant, j'ai peur qu'ils soient expulsés de Suisse et qu'ils reviennent au Kosovo. Jusqu'à présent, ils nous permettaient de vivre mais, s'ils reviennent, c'est nous qui devons les aider. Or, ici, il est impossible de gagner sa vie ».

Depuis plusieurs années déjà, l'asile est systématiquement refusé aux Albanais dans tous les pays occidentaux. Seuls peuvent encore y prétendre, et bien difficilement, les membres des minorités nationales du Kosovo : Serbes, Roms ou autres. Ces mêmes pays occidentaux ont mis en place des politiques de rapatriement pour les ressortissants du Kosovo démunis de titres de séjour. Or, les situations individuelles sont souvent complexes. Ainsi, dans les années 1990, nombre de Roms, d'Ashkalis ou d'Égyptiens du Kosovo avaient demandé l'asile dans les pays occidentaux, notamment en Allemagne ou dans les pays scandinaves, en se déclarant comme « Albanais », espérant ainsi être plus facilement accueillis. Considérés comme « Albanais », aucune persécution ne justifie plus l'asile dont ils jouissent dans ces pays, et ils sont donc fréquemment rapatriés, même s'ils tentent d'expliquer qu'ils sont Roms, et que les Roms sont toujours victimes de persécutions au Kosovo.

Les autorités de Pristina promettent une « grande offensive diplomatique » en 2009, pour accélérer le processus des reconnaissances. Même si celle-ci était couronnée de succès et permettait de débloquent la situation politique et diplomatique du pays, aucune perspective réelle de développement ne se dégage pour le Kosovo, qui va durement ressentir les conséquences de la crise mondiale, notamment par le biais de la réduction des apports financiers de la diaspora. Dans ces conditions, le « nouveau Kosovo » risque fort de rester un îlot de misère et de sous-développement au cœur du continent européen.

Jean-Arnault Dérens, rédacteur en chef du *Courrier des Balkans*, a récemment publié *Le piège du Kosovo*, Paris, éditions Non lieu, 2008.

Petite bibliographie :

- BATAKOVIC, Dusan. *Kosovo : un conflit sans fin ?*, Lausanne, L'âge d'homme, 2008.
- CLAYER, Nathalie. *Aux origines du nationalisme albanais. La naissance d'une nation majoritairement musulmane en Europe*, Paris, Karthala, 2007.
- DERENS, Jean-Arnault et Laurent GESLIN. *Comprendre les Balkans. Histoire, sociétés, perspectives*, Paris, Non lieu, 2007.
- DERENS, Jean-Arnault. *Le piège du Kosovo*, Paris, Non lieu, 2008.
- ISENI, Bashim. *La question nationale en Europe du Sud-est. Genèse, émergence et développement de l'identité nationale albanaise au Kosovo et en Macédoine*, Berne, Peter Lang, 2008, 386 pages.
- PERROT, Odile. *Les équivoques de la démocratisation sous contrôle international. Le cas du Kosovo (1999-2007)*, Paris, LGDJ, 2007, 519 pages.
- ROUX, Michel. *Les Albanais en Yougoslavie. Minorité nationale, territoire et développement*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1992.

Depuis plus de dix ans, le *Courrier des Balkans* est le site de référence francophone sur l'Europe du Sud-Est. Avec plus de 12 000 articles en archives, il couvre tous les domaines de la vie politique, sociale, économique et culturelle de la région : minorités, relations intercommunautaires, religions, migrations, droits de la personne, etc. : <http://balkans.courriers.info>

Pour bénéficier de l'accès intégral aux archives, des formules avantageuses d'abonnement sont proposées : <http://balkans.courriers.info/abo.php3>

¹ Ashkalis et Égyptiens sont des communautés dont les membres ne maîtrisent pas la langue rromani, mais qui sont victimes du même ostracisme social que les Roms.

[International]

L'accueil et la prise en charge des réfugiés irakiens en Suède

Par Wiwi Samuelson*

En 2006, le nombre de demandeurs d'asile irakiens en Suède quadruple. Il double encore en 2007. La Suède est alors le pays d'Europe accueillant le plus grand nombre de demandeurs irakiens. Le président du Conseil communal de Södertälje est même invité par le Congrès américain pour raconter comment une ville suédoise d'importance moyenne a pu recevoir plus d'Irakiens que l'ensemble des États-Unis depuis l'intervention en 2003. Il y a plusieurs explications possibles à cette situation.

En 2006, la demande d'asile irakienne en Suède est déjà une réalité. En effet, les années 80 génèrent un flux constant, mais relativement gérable, de personnes fuyant le régime de Saddam Hussein et la guerre irako-irakienne. À peu près 7 000 Irakiens obtiennent un titre de séjour suédois durant ces années.

Ce nombre augmente quelque peu dans les années 90, entre autres dans le sillage de la guerre du Koweït et à la suite des voyages de prise en charge réalisés par la Suède en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Unhcr) dans les camps de la région. Des réfugiés irakiens sont sélectionnés et transférés sur le territoire national, dans le cadre du programme annuel de réinstallation.

De nombreux Irakiens installés en Suède

La croissance du nombre d'Irakiens dans le pays s'accompagne évidemment de la venue de leurs familles. Les règles suédoises concernant le regroupement familial permettent à la fois la réunification des anciens membres d'une famille nucléaire et la création de nouvelles familles sans que ne soient posées de conditions de ressources. En 2005, il y a donc déjà plus de 70 000 ressortissants irakiens installés en Suède, dont plus de la moitié ont obtenu la nationalité.

2006 : l'insécurité en Irak s'aggrave

Durant l'année 2006 et jusqu'à l'été 2007, la sécurité en Irak se détériore de façon marquante. Une importante partie des victimes de la violence sectaire ou criminelle en Irak essaie alors de fuir vers des zones plus sûres, à l'intérieur du pays ou vers les États voisins : la Jordanie et la Syrie.

Toutefois, de plus en plus nombreux sont ceux qui tentent aussi de rejoindre la Suède. Beaucoup ont déjà des contacts personnels dans le pays ou ont entendu parler de cet el-dorado. Cette tendance s'accroît encore l'année suivante, notamment lorsque les pays limitrophes, déjà lourdement mis à l'épreuve par l'accueil de plus de deux millions de réfugiés irakiens, introduisent des restrictions, telles que le visa obligatoire, et renforcent la surveillance des frontières. En même temps, les ressources des réfugiés commencent à diminuer et, si le retour en Irak ne semble pas possible ni souhaitable, il leur faut donc trouver une autre solution.

Règles avantageuses pour l'immigration et l'asile en Suède

Étant données les possibilités de regroupement familial qu'elle offre, en comparaison à nombre de pays d'accueil éventuels, la Suède apparaît comme prometteuse pour les demandeurs d'asile présumés de 2006. De façon générale, sa politique sociale, qui inclut entre autres l'éducation gratuite jusqu'au niveau universitaire pour toute personne habitant le pays, peut séduire les gens en quête d'un avenir meilleur pour eux-mêmes et leurs enfants.

Le système national d'accueil des demandeurs d'asile leur offre la possibilité d'habiter chez des parents ou des amis quand ils ne veulent pas loger dans les appartements de l'Office des migrations. Cela peut sembler plus attractif que les camps ou les logements spéciaux pour réfugiés, seules possibilités proposées par les autres pays. La plupart des demandeurs d'asile en Suède ont alors le droit de travailler pendant la durée

* Informatrice à l'Office des migrations en Suède

d'examen de leur dossier et ceux qui ne peuvent eux-mêmes subvenir à leurs besoins, en 2006 comme aujourd'hui, touchent une indemnité journalière. Pendant la période d'attente, les enfants sont scolarisés et des occupations organisées sont proposées aux adultes. Durant la procédure de demande d'asile, le demandeur peut bénéficier de l'aide d'un juriste pour la rédaction d'actes divers, pour un recours éventuel et, d'une façon générale, pour faire appliquer ses droits.

2006, année charnière et loi temporaire

L'année 2006 a quelque chose d'un tournant dans la politique de gestion des flux migratoires suédoise. En effet, fin 2005, une loi temporaire est entrée en vigueur : les demandeurs d'asile dont la demande est rejetée peuvent désormais bénéficier d'un réexamen de leur dossier. Cette loi s'inscrit dans le contexte d'un débat général, orchestré par les églises et les organisations bénévoles, qui souhaitent obtenir une sorte d'« amnistie » pour les demandeurs à qui l'on a refusé l'asile et qui demeurent au pays, parfois illégalement, vivant ainsi l'existence compliquée et précaire des immigrés clandestins. Parmi eux se trouvent des Irakiens, relativement nombreux, qui n'ont certes obtenu ni le statut de réfugié ni le bénéfice de la protection subsidiaire, mais qu'il est pratiquement impossible de renvoyer dans leur pays d'origine.

Le débat commence dès le printemps 2005 et débouche, à l'automne, sur une loi temporaire devant rester en vigueur jusqu'au 31 mars 2006. Pendant ce temps, les retours volontaires ont pratiquement cessé ; extrêmement peu, sinon aucun, Irakiens ne retournent en Irak, ce qui a pu être compris chez eux comme la preuve qu'ils avaient obtenu « le droit de rester » en Suède. Cela a certainement contribué à l'image d'ouverture et d'hospitalité extraordinaires dont le pays a joui en Irak, en Syrie ou en Jordanie.

Quand cette loi temporaire, considérablement plus généreuse que la loi habituelle sur les étrangers, entre en vigueur, ce sont 31 000 dossiers d'expulsion ou de refus de séjour qui font l'objet d'un réexamen. En mars 2006, environ 17 000 personnes, dont une très large part d'Irakiens, ont obtenu des titres de séjour, en majorité permanents.

Longue construction de la jurisprudence

La loi temporaire expire le 31 mars 2006. Simultanément est promulguée une réglementation relative aux étrangers, assortie de nouvelles instances et d'une procédure remaniée.

Cette récente loi précise les motifs d'attribution du statut de réfugié et de la protection subsidiaire. Elle ne prend plus en compte les « raisons humanitaires » pour l'octroi d'un permis de séjour ou d'une protection. Une partie de ceux qui ont obtenu un titre de séjour, pour raisons humanitaires, dépendent dès lors du paragraphe sur le besoin de protection qui inclut désormais les motifs dits « politico-humanitaires » (quand des personnes qui ne sont pas persécutées à titre individuel doivent tout de même fuir des conflits armés, externes ou internes).

La nouvelle loi sur les étrangers comprend évidemment une référence à la convention de Genève. Pour compenser la disparition de la mention des « raisons humanitaires », est introduite la possibilité d'accorder un titre de séjour en raisons de « circonstances » qui provoquent « une détresse particulière ».

L'autre partie de la législation concerne les instances et les procédures de la politique d'immigration et d'asile. L'instance supérieure précédente, habilitée à réviser les décisions de l'Office des migrations, disparaît et est remplacée par trois tribunaux de la migration ainsi que par la Haute Cour de la migration. Cette dernière, juridiction d'appel, est destinée à réaliser l'interprétation définitive de la législation sur les étrangers et, ainsi, à établir la jurisprudence en la matière.

Mais cela prend, bien sûr, un certain temps avant qu'il n'y ait suffisamment de dossiers examinés en appel par les tribunaux de la migration et transmis pour examen et constitution d'une jurisprudence à la Haute Cour de la migration.

Plus de 90% de décisions favorables en 2006

En 2006, l'Office des migrations continue d'examiner le flot grandissant des demandes d'asile, en fonction de la loi temporaire et sans être orienté par une juridiction supérieure. Comme sont effectués parallèlement les examens fondés sur la nouvelle loi et sur la loi temporaire, cette dernière finit par influencer toutes les décisions. Il en résulte une attribution généreuse de la protection, qui durant l'année permet à plus de 90 % des demandes d'asile irakiennes d'obtenir une réponse favorable en première instance.

Dans ce contexte, l'automne 2006 voit le nombre de demandeurs irakiens augmenter de mois en mois, jusqu'à la stabilisation aux environs de 1 500/1 600 demandes mensuelles (environ 8 900 demandes en 2006). Cette année-là, plus de 7 200 Irakiens obtiennent un titre de séjour, statut de réfugiés ou autres, et 2 843 membres de leurs familles les rejoignent.

En 2007, le nombre des demandeurs double, passant à environ 18 600. Les chiffres mensuels oscillent constamment entre 1 500 et une pointe à 1 744 en octobre. La même année, 10 695 Irakiens se voient attribuer un permis de séjour en tant que réfugiés, au bénéfice de la protection ou pour raisons humanitaires/détresse particulière. A peu près 5 300 Irakiens obtiennent un permis de séjour au titre du regroupement familial.

De nombreux demandeurs d'asile dans leur propre logement à Södertälje

Pendant les deux années record de 2006 et 2007, Södertälje, ville suédoise d'importance moyenne à proximité de Stockholm, reçoit un grand nombre de demandeurs

irakiens qui choisissent d'habiter chez des parents ou des amis durant la procédure d'asile. Quand, par la suite, nombre d'entre eux obtiennent un permis de séjour et s'installent à Södertälje, cela fait grossir encore davantage la part de la population communale née à l'étranger.

À l'origine de la concentration de demandeurs d'asile irakiens à Södertälje, il y a bien sûr la violence grandissante en Irak en 2006 et 2007, entre chiïtes et sunnites mais aussi envers les minorités confessionnelles. Beaucoup des demandeurs irakiens chrétiens souhaitent s'installer à Södertälje, ville connue pour héberger de grands groupes de réfugiés chrétiens, notamment les Assyriens/Syriens.

L'examen en justice crée une jurisprudence plus stricte

En 2007, les dossiers empruntent le circuit officiel des nouvelles instances, c'est-à-dire de l'Office des migrations à la Haute Cour de la migration via les trois tribunaux de la migration. Là sont examinées les interprétations faites par l'Office sur ce qui peut être considéré comme un « conflit armé intérieur » et des « circonstances causant une détresse particulière ».

Plus l'année avance, plus l'examen prend en compte l'évolution de la sécurité en Irak. Il en résulte une interprétation et une jurisprudence plus strictes qui se traduisent, dans les derniers mois, par la baisse du nombre de décisions favorables et donc par l'augmentation de celui des rejets.

Travail renforcé de préparation au retour

Le travail de préparation au retour, qui a plus ou moins chaviré du fait du « débat sur l'amnistie » de 2005 et de la loi temporaire qui en a résulté, reprend alors. L'Office des migrations est chargé de proposer aux ex-demandeurs d'asile, expulsés ou déboutés, aide et soutien pour retourner volontairement dans leur pays d'origine. Il s'agit d'une aide pratique pour se procurer des documents de voyage et des billets d'avion. Le pays encourage également la mise en place de programmes de rapatriement en Irak, souvent dirigés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou des organisations bénévoles. Lorsque le retour volontaire s'avère impossible, le dossier est confié à la police, qui se charge de la reconduite forcée.

En août 2007, le gouvernement introduit la possibilité, pour les Irakiens qui souhaitent rentrer, d'obtenir une subvention dite de retour au pays : une certaine somme par personne ou famille, acquittée en Irak ou après le retour. Au départ, cette possibilité est envisagée jusqu'en 2008/2009. Elle est ensuite prolongée et est désormais prévue jusqu'en 2011.

L'accord bilatéral de réadmission signé entre la Suède et l'Irak légitime le renvoi forcé des demandeurs d'asile ; 2007 et 2008 connaissent donc une augmentation du nombre de retours volontaires et forcés en Irak.

Nombre décroissant de demandeurs d'asile en 2008

Tous les facteurs précédemment décrits – l'amélioration de la sécurité en Irak, l'application plus stricte de la législation sur les étrangers par la mise en place d'une jurisprudence et le développement du travail de préparation au retour – ont contribué à ramener le taux 2008 de demandeurs d'asile irakiens en Suède à un niveau plus proche de ceux des autres pays européens. Toutefois, cette diminution n'indique pas seulement une nouvelle répartition entre les nations d'Europe ; elle accompagne la diminution générale du nombre de demandeurs irakiens dans tout le continent.

Plus de 6 000 Irakiens demandent l'asile en Suède en 2008 et 4 240 d'entre eux obtiennent un statut de réfugiés, l'octroi de la protection subsidiaire ou un titre de séjour au motif des circonstances de détresse particulière. 8 215 Irakiens décrochent un permis de séjour au titre du regroupement familial. La Suède perd sa place de « leader » européen : l'Allemagne et les Pays-Bas, déjà à la mi-2008, accueillent davantage de demandeurs irakiens qu'elle. Cependant, en 2009, ces derniers constituent encore le deuxième plus grand groupe de demandeurs par nationalité en Suède. Toujours en 2009, un demandeur irakien sur cinq (21%) obtient son permis de séjour en première instance.

Poursuite de la réinstallation de réfugiés d'Irak

La sélection d'Irakiens dans le cadre du programme suédois de réinstallation se poursuit. Le quota annuel du pays est de 1 900 réfugiés, choisis dans différents camps à travers le monde en collaboration avec l'Unhcr. Dans le quota 2009, figureront 800 réfugiés d'Irak qui vivent aujourd'hui dans des conditions difficiles en Syrie et en Jordanie.

Au mois de mars, l'Office des migrations envoie une délégation à Damas pour y choisir plus de 200 réfugiés irakiens, dont environ 150 dans le seul camp d'al-Tanf, un « *no man's land* » à la frontière irako-syrienne, en plein désert. Le directeur général de l'Office des migrations, Dan Eliasson, qui accompagne la délégation, lance un appel écrit à ses homologues européens afin qu'ils multiplient leurs efforts pour augmenter les quotas et ainsi accueillent davantage de réfugiés de Syrie et de Jordanie, où plus de 2 millions de réfugiés irakiens séjournent aujourd'hui. Nombreux sont ceux qui vivent dans des conditions plus que précaires et qui n'ont et n'auront pas, avant plusieurs années, la possibilité de rentrer en Irak.



[Santé - Social - Intégration]

REPERES POUR L'EVALUATION DANS LES ETABLISSEMENTS DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

Par Philippe Lemaire*

Le secteur social et médico-social a longtemps considéré, compte-tenu de la noblesse de ses intentions, comme une évidence le bien-fondé de son action et comme allant de soi la qualité de son activité en faveur des personnes accueillies.

Cette croyance est à l'œuvre avec encore plus de certitudes dans le domaine de l'accueil des populations d'origine étrangère qui ont du fuir leur pays, puisqu'il s'agit, et c'est une réalité, de sauver des réfugiés en leur permettant d'échapper aux persécutions et aux sévices en tout genre, voire à la mort !

Les fondements même de notre organisation sociale a permis à de nombreuses initiatives de se développer et d'obtenir de la part des pouvoirs publics les moyens de réaliser leurs missions. L'accueil des réfugiés s'est lui aussi, progressivement, développé, organisé et professionnalisé avec l'aide de la solidarité nationale. En 1991, ont été créés, à côté des centres provisoires d'hébergement (CPH)¹ réservés aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié, des établissements spécialisés : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Ils deviendront, en 2006, la 13^{ème} catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux répertoriés à l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). La capacité d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile (20 410 places) et des réfugiés (1023) atteint 21 433 places.

Ces moyens ont également permis la professionnalisation des acteurs du secteur. Ces professionnels se sont mis, au fil des années, à interroger le bien-fondé de leurs actions, voire la qualité de leur activité, à l'aide essentiellement des sciences humaines et d'outils importés du monde de l'entreprise. En témoigne, dès 1972, un numéro de la revue *Esprit* consacré à la question : pourquoi le travail social ?

La crise économique liée aux chocs pétroliers sonne la fin des trente glorieuses et va créer de nouveaux besoins sociaux. A partir de cette époque, plusieurs questionnements sont

en marche. Ils interrogent, pêle mêle, le coût de l'action sociale et médico-sociale, son efficacité, sa qualité, son efficience, son organisation et la nécessité d'inventer d'autres réponses à une demande croissante. Pour autant, la dépense publique² dans ce domaine ne cessera d'augmenter. La multiplication des réponses apportées aux besoins, qui se succèdent, sans pour autant donner l'impression que les problèmes sont résolus, auxquelles il faut ajouter quelques scandales, viendront renforcer l'idée de la nécessité de l'évaluation.

Un nouveau paradigme

En mai 1982, Nicole Questiaux³, alors ministre d'Etat de la Solidarité nationale, dans une lettre circulaire sur les orientations du travail social, confirme la profonde mutation engagée dans les années 70. Elle y indique que « *pour sortir d'un schéma passéiste de l'assistance, l'action sociale, inscrite dans une démarche de solidarité et de démocratie, doit être recentrée sur ses bénéficiaires* »⁴. Pour ce faire, elle affirme « *qu'il faut prendre en compte le fait que les usagers ont des droits, qu'il faut leur permettre de devenir acteurs du changement de leurs conditions et de leur cadre de vie* ». Elle évoque « *la nécessaire réflexion sur les pratiques professionnelles dans l'objectif d'un meilleur service rendu aux usagers, la mise en place de lieux de repérages des besoins et d'évaluation* ». Enfin, Nicole Questiaux conclut que « *ce changement en profondeur, pour que la démarche de réinsertion et d'autonomie prime sur celle d'assistance, ne se fera pas sans l'appui et la participation créative des travailleurs sociaux* ».

* Responsable départemental et du CADA des Hauts-de-Seine de France terre d'asile, Formateur en travail social, il siège au Comité d'orientation stratégique de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux.

¹ Les CPH sont des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) répertoriés comme 8^{ème} catégorie d'établissements visés à l'article L 312-1 du CASF.

² L'action sociale et médicosociale pèse 85 milliards d'euros, soit plus que les cliniques et hôpitaux réunis, SAVIGNAT, Pierre. *L'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux*, Paris, Dunod, 2009, page 3.

³ Nicole Questiaux est membre du bureau du conseil d'administration de France terre d'asile.

⁴ Dans QUESTIAUX, Nicole. « Orientations sur le travail social », lettre circulaire du 28 mai 1982.

Ces orientations témoignent d'une volonté forte des pouvoirs publics de voir les usagers devenir acteurs à part entière de leur devenir. L'évaluation, inscrite dans le rapport annuel de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de 1984, envisagée comme réponse à la nécessité de transparence et d'optimisation des moyens de l'action sociale, va être confrontée à la question de la qualité, notion elle-même liée à la reconnaissance de la place de l'utilisateur.

La publication des annexes XXIV⁵ en 1989, relatives à l'accueil des enfants et des adolescents handicapés, change radicalement l'approche de leur prise en charge. Il s'agit de passer d'un fonctionnement où l'utilisateur doit s'adapter à l'institution, à l'organisation inverse où l'utilisateur est au centre du dispositif et où l'institution doit s'adapter. Avec les conventions tripartites prévues par la loi du 24 janvier 1997, ce sont les maisons de retraite accueillant des personnes âgées dépendantes qui verront qualité de l'accompagnement et allocations de moyens être liées. Un référentiel d'auto diagnostic, nommé Angelique⁶, est créé pour aider les établissements à mener cette démarche.

Au cours de la même période, s'engage une réflexion sur l'évaluation en travail social⁷, sur celle des politiques publiques⁸, sur la fonction même de l'évaluation, ses aspects méthodologiques et son positionnement par rapport au contrôle⁹ ainsi qu'à d'autres démarches entreprises visant l'amélioration de la qualité des activités.

Une loi

En janvier 2002, la loi précise dans son article L.116-1 du CASF que « l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, [...] Elle est mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales ».

Dans l'article L.312-8 du même code, la loi dispose que « les établissements et services sociaux et médico-sociaux (Essms) tels que définis à l'article 312-1, procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou [...] élaborées [...] par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm). Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation ».

La suite de l'article prévoit qu'en plus de l'évaluation interne réalisée par les parties prenantes de l'établissement, une évaluation externe devra être faite par un organisme extérieur habilité par l'Anesm.

Un guide

En septembre 2006, le guide de l'évaluation interne élaboré par le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (Cnesm)¹⁰ énonce les principes de l'évaluation des éta-

blissements sociaux et médico-sociaux. Il indique que « toute évaluation portant sur un établissement ou un service, instaure un processus global et cohérent de conduite du changement, dans l'optique de l'amélioration continue de la qualité des prestations ». Nous sommes donc dans une démarche-projet, intégrée à la politique ou à la stratégie de l'établissement et non dans un exercice à part, en plus ou à côté.

La décision de démarrer le processus d'évaluation constitue un acte de gouvernance et de management fort. Une étude du Groupement national des directeurs généraux d'association (GNDA) auprès de ses membres confirme cet enjeu. La décision d'évaluer doit être communiquée à l'ensemble des acteurs, de façon à créer les conditions les plus favorables à la mobilisation de chacun.

Un décret

Le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixe le contenu du cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il précise entre autres que :

- l'évaluation doit viser à la production de connaissances et d'analyses ;
- l'évaluation interne et l'évaluation externe portent sur le même champ ;
- l'évaluation est distincte du contrôle des normes en vigueur ou de l'audit. Elle se distingue également de la certification. Elle tient compte des résultats des démarches d'amélioration continue de la qualité réalisées ;
- l'évaluation interroge la mise en œuvre d'une action, sa pertinence, les effets prévus et imprévus, son efficience, en considération du contexte observé. Elle implique un diagnostic partagé, la construction d'un cadre de référence spécifique d'évaluation, le choix d'outils de mesure et d'appréciation adaptés. Elle repose sur la mobilisation des partenaires concernés (usagers, personnels, gestionnaires) aux différentes étapes de la démarche évaluative ;
- l'évaluation contribue à la coopération entre les usagers, les professionnels, les gestionnaires des établissements et les autorités publiques ;
- elle prend en compte les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Anesm ;
- les évaluations successives, internes et externes, doivent permettre d'apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu ;
- l'évaluation externe ne permet pas de comparer les établissements et services entre eux. Seule la comparabilité dans le temps entre les résultats des évaluations peut être recherchée, pour un établissement ou un service donné.

⁵ Décret 89-798 du 27 octobre 1989.

⁶ Application nationale pour guider une évaluation labellisée interne de la qualité pour les usagers des établissements.

⁷ Colloque de Nancy en 1988 organisé par le Centre régional pour l'enfance, l'adolescence et les adultes handicapés et inadaptés (Creai) et l'Université de Nancy 2.

⁸ Rapport Patrick Viveret en 1989.

⁹ JANVIER Roland : *Conduire l'amélioration de la qualité en action sociale*, Paris, Dunod, 2009, p 71.

¹⁰ Auquel succédera l'Anesm.

Des recommandations

La recommandation de l'Anesm d'avril 2008 relative à la mise en œuvre de l'évaluation interne¹¹ dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF rappelle les principes énoncés dans le guide produit par le Cnesm, en insistant sur l'organisation de la participation de toutes les parties prenantes de l'établissement.

« Il est recommandé de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : représentants de l'organisme gestionnaire, équipes de direction, personnels, usagers, entourage. En particulier, la participation des usagers à l'évaluation constitue un levier puissant d'amélioration des pratiques. Il est recommandé de mener une réflexion préalable approfondie sur les conditions les plus propices à l'expression de leur parole dans ce cadre et de les associer le plus étroitement possible à tous les stades de la démarche.

La démarche participative est la modalité la plus appropriée pour aboutir à une objectivation et en particulier à l'identification des objectifs prioritaires, à l'élaboration des critères et indicateurs les mieux à même de qualifier les objectifs définis et d'en apprécier la réalisation ».

La recommandation de l'Anesm de juillet 2009, intitulée « La conduite de l'évaluation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article 312-1 du CASF », reprend et actualise en les explicitant les principes de mises en œuvre évoqués précédemment. Elle propose une structuration de la démarche évaluative centrée sur les usagers et dont les principaux critères d'appréciation, définis dans la loi du 2 janvier 2002 et énoncés dans le décret du 15 mai 2007, sont :

- la promotion de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes ;
- la personnalisation de leur accompagnement ;
- la garantie de leurs droits et de leur participation ;
- la protection et la prévention des facteurs de risque encourus par les personnes.

Pour chacun de ces critères, il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- Quels choix ont été réalisés ?
- Comment ont-ils été mis en place ?
- Quels en sont les effets pour les usagers ?
- Quelles sont les marges de progrès ?

La recommandation donne également des éléments de méthode, de pilotage et d'animation des différentes phases de la démarche, jusqu'aux suites à donner, en particulier vis-à-vis des autorités ayant délivré les autorisations. Ces éléments sont illustrés par des exemples ou des commentaires qui répondent aux questions émergeant au fil du déroulement.

Cette démarche, qui peut se révéler chronophage si elle est mal organisée, doit être pensée et planifiée dans le temps pour être efficace. Il est nécessaire d'avoir en tête qu'au final, il s'agit d'entrer dans un processus d'amélioration continue de la qualité des activités qui s'inscrit dans la durée.

De nouvelles échéances

Le calendrier pour réaliser l'évaluation, interne et externe, vient d'être modifié par la loi du 24 juin 2009, portant ré-

forme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires. En résumé, les établissements sont tenus de procéder à deux évaluations externes pendant la durée de leur autorisation. Par dérogation, les établissements autorisés et ouverts avant la date de promulgation de cette loi procèdent à au moins une évaluation externe au plus tard deux ans avant la date de renouvellement de leur autorisation. Le rythme et les modalités de restitution des évaluations internes seront fixés par décret.

La première liste des organismes habilités par l'Anesm pour réaliser les évaluations externes est publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'action sociale du 15 juillet 2009. Cette liste est également consultable sur le site web de l'Anesm. D'un point de vue budgétaire et en particulier pour l'évaluation externe, dont le coût global est estimé à plus de 380 millions d'euros pour l'ensemble du secteur social et médico-social, aucun moyen supplémentaire n'est actuellement prévu. La seule indication en provenance de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) est qu'il serait possible pour les établissements d'amortir cette dépense sur plusieurs exercices !

D'aucuns diront, et à juste titre, qu'ils n'ont pas attendu la loi du 2 janvier 2002, pas plus que les recommandations de l'Anesm, pour réfléchir à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies. Alors, qu'apportent cette obligation et ces recommandations ? D'abord une incitation, pour ceux qui hésitent, à s'engager dans cette démarche. Actuellement, 60 % des établissements sociaux et médico-sociaux (54 % des CADA) sont engagés dans l'évaluation interne¹². Ensuite, bien évidemment, elles proposent des éléments de réflexion et de méthode permettant de mieux formaliser et structurer cette démarche qui rendra plus visible et mieux lisible notre travail. C'est, de l'avis même d'un certain nombre de responsables d'établissements ou d'associations, déjà engagés dans la démarche, un outil de management intéressant, dont les résultats éclairent la gouvernance et serviront à la réécriture du projet d'établissement. L'enquête réalisée par l'Anesm auprès de 3000 établissements montre que parmi ceux qui se sont engagés dans l'évaluation interne, soit 1 785 établissements, 89 % ont constaté comme effets immédiats de la démarche une remobilisation des personnels autour des objectifs principaux et 80 % une meilleure prise en compte des usagers.

Enfin, comme l'écrit Michel Legros¹³ : « L'introduction des usagers dans l'évaluation est sans doute aussi le meilleur antidote contre une vision quantitative et instrumentale de l'évaluation qui réduirait celle-ci à la gestion d'une batterie d'indicateurs sur le modèle de la LOLF¹⁴. L'évaluation, c'est sans doute enfin, pour les professionnels, l'opportunité pour que les pratiques innovantes puissent être reconnues, trans- mises et capitalisées d'un établissement à l'autre »¹⁵.

¹¹ www.anesm.sante.gouv.fr

¹² Source : Enquête Anesm. Résultats complets sur : www.anesm.sante.gouv.fr

¹³ Michel Legros est professeur à l'Ehesp et président du conseil scientifique de l'Anesm.

¹⁴ Loi organique relative aux lois de finances, promulguée en 2001.

¹⁵ Dans *Les usagers évaluateurs, leur place dans l'évaluation des bonnes pratiques professionnelles en travail social*, sous la direction de LAFORCADE, Michel et MEYER, Vincent, Bordeaux, coll. Les études hospitalières, 2008, p 199.

[Santé - Social - Intégration]

Un partenariat au service de l'accès aux soins psychologiques pour les demandeurs d'asile

Par Patricia Delord et Pierre Martin*

Les établissements de soins de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) participent au service public hospitalier. Ils accueillent, à ce titre, des patients mutualistes de la MGEN ainsi que des personnes affiliées à d'autres mutuelles et au régime général de la sécurité sociale à partir de 18 ans.

Le Centre de santé mentale et de réadaptation MGEN de Paris est l'un de ces établissements. Il comporte plusieurs unités de santé mentale, réparties sur trois sites :

- **Hôpitaux de jour Vincent VAN GOGH et Camille CLAUDEL**, 178 ter, rue de Vaugirard 75015 PARIS
- **Hôpital de jour de Wagram**, 152, avenue de Wagram 75017 PARIS
- **Atelier thérapeutique de réadaptation par le travail**, 22/28, rue de la pointe d'Ivry 75013 PARIS

Ces structures permettent d'assurer deux types de prise en charge.

D'abord, elles sont prestataires de soins en hôpital de jour. Ces derniers s'organisent autour d'activités thérapeutiques de groupe avec une prise en charge continue par l'équipe pluridisciplinaire (équipe médicale, psychologues, équipe soignante, service social, secrétariats médicaux et d'accueil, services éducatifs, administratifs et logistiques).

Ensuite, la MGEN assure également des soins ambulatoires. Elle propose des prises en charge diversifiées (médicales, psychothérapiques individuelles et de groupe).

Une partie du public de France terre d'asile a grand besoin d'un accès facilité aux soins psychologiques. Le partenariat établi entre l'organisation France terre d'asile et le Centre de santé mentale et de réadaptation de la MGEN de Paris vise donc à optimiser les moyens d'orientation et de prise en charge de ces personnes en grande difficulté psychique et sociale. Cette prise en charge sera facilitée par la mise en place de protocoles et de procédures ayant été définis d'un commun accord.

Ayant démontré l'importance des besoins en termes de soins psychologiques pour les demandeurs d'asile de tout âge, les signataires ont ensuite décidé de formaliser une convention de partenariat afin de développer et d'approfondir leurs relations. Cette démarche officialisée permettait d'optimiser les capacités respectives des organisations en termes d'orientation et de prise en

charge des personnes en situation de souffrance psychique liée à la précarité.

Ce partenariat s'organise autour de deux axes :

- assurer une consultation de diagnostic et d'orientation en direction des usagers référés par un intervenant de l'association France terre d'asile ;
- proposer un suivi thérapeutique aux usagers qui le souhaitent et dont le profil correspond aux compétences du Centre de santé mentale et de réadaptation MGEN de Paris.

Cette entente s'est concrétisée par une signature officielle entre les responsables des deux structures, Jean-Michel LAXALT, Président de la MGEN, et Pierre HENRY, Directeur général de France terre d'asile, le mardi 10 février 2009.

Ce partenariat est, en réalité, en lente construction depuis une dizaine d'années : un peu à l'image des patients, dans la clandestinité et au cas par cas. La convention a permis de formaliser cette expérience et d'ainsi pouvoir l'offrir au plus grand nombre.

Une psychiatre et une psychologue, qui travaillaient par ailleurs pour l'organisation France terre d'asile, ont impulsé l'idée et la pratique d'un besoin et donc d'un accueil particulier pour les demandeurs d'asile hébergés dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Dès le début, ces professionnelles ont soutenu l'idée de cette démarche originale, d'un travail clinique possible, tout comme celui mené auprès des patients habituellement reçus par le Centre de santé mentale et de réadaptation MGEN. Une autre psychiatre s'est, elle aussi, intéressée à cette mise en œuvre.

Ce désir commun de travail et d'amélioration de l'accès aux soins a permis et permet encore cet accueil singulier. Au départ, cela ne concernait que la structure de Créteil (94). Ce service particulier a ensuite suscité d'autres intérêts, notamment de la part du Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (Caomida) Stéphane HESSEL de Boissy-

* Patricia Delord : psychologue et psychanalyste, chargée du partenariat MGEN- France terre d'asile

Pierre Martin : directeur de la communication au Centre de santé mentale et de réadaptation de Paris de la MGEN

Saint-Léger. Là aussi, un par un, devenus majeurs, les résidents ont été reçus par les services de la MGEN. Ils le sont d'ailleurs encore aujourd'hui. Une collaboration plus rapprochée s'est installée entre cette structure d'accueil pour mineurs et la responsable du pôle santé du centre.

À la suite de ces premiers contacts, la nécessité d'une formation continue des psychiatres et psychologues de la MGEN s'est vite fait sentir, notamment concernant l'aspect juridique et administratif de la procédure de demande d'asile. Des échanges plus cliniques ont également été réalisés autour des situations rencontrées lors des consultations.

Voici quelques réalisations concrètes de ce partenariat.

► M. A., originaire d'Angola, a rencontré un psychiatre - pour la première fois de sa vie. Il venait au départ parce qu'il ne dormait pas bien et était réveillé la nuit par des cauchemars incessants. Il devait, dans le même temps, produire un discours cohérent, adapté à ce que l'Office français de protection des réfugiés et les apatrides (Ofpra) attendait de lui. C'était une tâche qui lui paraissait impossible et au-dessus de ses forces, d'où son attente démesurée à l'égard d'une consultation qui lui permettrait de produire un récit «entendable» par l'Ofpra. Il n'est pas revenu à la seconde consultation proposée, tant il avait inconsciemment perçu l'ampleur de ses difficultés. Les souvenirs qui lui restaient n'étaient pas en conformité avec l'attente de cet organisme public : les rancœurs qui étaient les siennes, les émotions, les peurs et les craintes qui les accompagnaient étaient trop fortes pour lui et le submergeaient à tout moment. La prescription d'un antidépresseur léger, qu'il a accepté de prendre après avoir négocié avec le médecin, l'a apaisé un peu et lui a permis d'envisager, sans se sentir trop menacé, l'entretien avec l'officier de protection de l'Ofpra.

► Mlle M., hébergée au Caomida, n'arrive ni à dormir, ni à envisager un avenir professionnel. Elle n'a pas encore été entendue par l'Ofpra et semble ne pas saisir l'enjeu de sa situation en France. Originaire d'un pays traversé par les guerres successives, elle a été envoyée en France sans le souhaiter elle-même, d'où cette impossibilité de se projeter dans un avenir quel qu'il soit. Le passé semble la ravager au quotidien et les souvenirs des maltraitances verbales et physiques, ainsi que des viols dont elle a été l'objet dans son pays d'origine, imprègnent sa vie de jeune fille de 18 ans jusqu'à l'isoler des autres de son âge, et donner d'elle une image passive et «lasse». Elle raconte, à la psychologue-psychanalyste qu'elle rencontre, son malaise pour penser tout ce qui est arrivé depuis qu'elle a été mariée de force très jeune, alors qu'elle se retrouvait orpheline à la suite du meurtre de son père, et que toute confiance dans les adultes autour d'elle était rompue... Elle trouve en cette écoute de quoi rebondir un peu, retrouver confiance pour aborder l'entretien en vue de sa demande d'asile, réfléchir à une orientation professionnelle sans être certaine de son séjour futur en France, envisager de continuer à vivre avec ce passé pourvu d'inhumanité. Le traitement par antidépresseurs et hypnotiques était assuré «en ville» à sa demande. C'est une rencontre qui se poursuit encore aujourd'hui, alors qu'elle a été reconnue réfugiée, qu'elle a obtenu un diplôme qualifiant sa formation professionnelle, qu'elle dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée et qu'elle espère construire une vie de famille. Elle a aujourd'hui presque 22 ans.

► Mme G. venait d'arriver de son pays avec un visa du ministère des Affaires étrangères lui accordant un droit de séjour en France et l'autorisation de travailler. Elle est reçue en priorité, faisant savoir qu'elle n'en peut plus de «stress». Elle avait eu de nombreuses responsabilités politiques et sociales et avait du faire face aux menaces et actes de répression proférées contre elle et les membres de sa famille. Un psychiatre, parlant la même langue qu'elle, l'a accueillie le lendemain de la demande de rendez-vous, tant il avait perçu l'urgence à parler qui l'animait. Elle a été soulagée de rencontrer quelqu'un qui la comprenait d'emblée, à commencer par la langue. Elle ne parlait aucun mot de français. Un suivi ambulatoire s'est instauré. Les progrès sont sensibles au quotidien.

► M. R. vient en consultation après une, puis deux, hospitalisations de courte durée dans les structures psychiatriques dont dépend le centre où il est hébergé. Ses propos paraissent incohérents si ce n'est que, dans un anglais difficile à comprendre car agrémenté d'un accent et d'un vocabulaire très personnel, il fait part de son souhait de mourir à la suite de la nouvelle du décès de sa sœur au pays. Il a d'ailleurs déjà tenté de se suicider en se jetant sous le métro. Son pays est traversé par des guerres interminables qui déciment aussi les familles dans les pays limitrophes. Des contacts réguliers ont lieu entre les différents psychiatres qu'il a vus au cours des hospitalisations, et des interrogations récurrentes s'échangent quant aux diagnostics possibles et aux réponses à envisager. Dans le centre MGEN aussi, nous partageons les questions qui se posent dans cette prise en charge compliquée. Reconnu réfugié, soutenu par un traitement qu'il prend de façon aléatoire, il oscille encore aujourd'hui entre «le vrai et le faux» et met à l'épreuve nos certitudes tant cliniques que théoriques.

Aujourd'hui, le partenariat entre le centre de santé mentale continue avec ces deux structures et s'est même élargi à tous les centres (CADA et plate-formes d'accueil de France terre d'asile) de l'Ile-de-France. Là aussi, un par un, des hommes et des femmes ont pu être reçus par les collègues qui s'étaient engagés au départ de cette expérience et d'autres encore. Une liste des langues parlées par l'ensemble des personnels, toutes professions réunies, a été construite et les compétences de chacun sont mobilisées quand cela s'avère nécessaire. Une collègue du service d'accueil a épaulé dernièrement un psychiatre pour une consultation avec un patient qui ne parlait pas du tout le français et dont elle parlait la langue. Une seconde consultation est prévue bientôt dans les mêmes conditions.

Cette convention apporte beaucoup de nouveauté dans la pratique quotidienne et oblige à une ouverture des idées, à une organisation concrète pour sa mise en œuvre - détachement d'une secrétaire pour accueillir les premières demandes et orienter en concertation les nouveaux patients, formation continue des personnels à partir des problèmes rencontrés, échanges avec le médecin-chef pour continuer à trouver les moyens pour les accueillir dans les meilleures conditions quelle que soit leur situation par rapport à la procédure de demande d'asile.

Ce partenariat est clairement utile dans l'amélioration de l'accès aux soins psychologiques pour les demandeurs d'asile, public vulnérable parmi les vulnérables. On ne peut qu'espérer que d'autres expériences viennent enrichir cet échange fructueux.

[Ethique et humanisme]

Dénoncer ?

Michel Tubiana *

J'avais appris, étant enfant, qu'il ne fallait pas dénoncer.

On ne dénonçait pas, par exemple, un camarade fautif. Il est vrai que, normalement, et d'ailleurs aussi réglementairement, aucune punition collective n'était encourue.

Et si, par malheur, la punition s'abattait sur un mauvais destinataire, c'était à celui qui était responsable de rétablir la vérité. Je ne suis pas certain que cet enchaînement ait toujours été respecté...

Il n'empêche, l'existence même d'un tel enchaînement signifiait qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre la solidarité et la responsabilité individuelle et que l'exercice de l'autorité, fût-elle légitime, ne justifiait pas tout. Et, du moins quant au principe lui-même de ne pas divulguer une information qui peut entraîner une sanction à l'égard d'autrui, la société des enfants n'était pas différente de celle des hommes. La règle était de ne pas dénoncer.

Du mutisme absolu de la confession catholique au secret professionnel qui s'imposait au médecin, aux avocats et à quelques autres, l'affirmation sociale était celle du silence. La violation du secret professionnel était (elle l'est toujours) sanctionnée et ce sont bien des exceptions que prévoyaient diverses dispositions législatives, au demeurant, à l'époque peu nombreuses. La non-dénonciation était ainsi la norme, seules les dérogations à cette dernière étant expressément prévues. Car, à l'instar de la liberté que porte chaque membre de la famille humaine en soi comme un droit naturel, l'exercice du principe souffre les limitations qu'impose le respect de l'autre. De la même manière qu'il n'existe pas de liberté absolue, le principe de non-dénonciation souffre de limites similaires : celles qui touchent au droit de l'autre et, dans une mesure beaucoup plus relative et clairement plus difficile à définir, à la cohésion d'une société. Il serait trop long de faire ici la liste des limitations que subit le principe de non-dénonciation. Elle n'a cessé de s'élargir et l'analyse de la pertinence des hypothèses envisagées serait trop longue. Cette évolution traduit néanmoins une intrusion grandissante, à ce stade peu importe qu'elle soit ou non fondée, de la sphère étatique - ce qui n'est jamais sans conséquences.

Il faut, cependant, souligner que la plupart des dispositions ne prévoient pas formellement de dénoncer nominativement une personne. Certes, d'une part, la distinction est souvent théorique entre la dénonciation d'un fait et celle de son auteur. D'autre part, les dispositions du code pénal elles-mêmes ne sont pas dépourvues d'ambiguïté. Si, dans un premier temps, elles ne visent explicitement que la non-dénonciation d'un crime, elles évoquent ensuite leur auteur et exonèrent de toute obligation de dénonciation les proches parents. Cela implique donc, *a contrario*, que ces dispositions visent bien aussi la dénonciation de personnes nominativement visées. En revanche, le devoir de révélation qui pèse sur les fonctionnaires ne concerne bien que les faits eux-mêmes et les signalements des mauvais traitements subis par les mineurs ne concernent pas leurs auteurs.

Les temps que nous vivons ont une fâcheuse tendance à confondre nos libertés et les pouvoirs de l'Etat.

*Président d'honneur de la LDH

Au total l'état du droit louvoie entre la reconnaissance du principe de non-dénonciation, l'obligation de dénoncer certains faits, la dénonciation de leurs auteurs et les exceptions à l'obligation de dénoncer... Mais peut-on se contenter de faire du droit ou d'étudier ses mécanismes ?

Le droit (...) l'expression d'un rapport de force social et d'une normativité fluctuant avec l'état et la nature des sociétés.

Le droit n'est pas un en soi neutre dont il suffirait de constater l'existence pour en postuler la légitimité. Le droit est aussi, et peut-être même avant tout, l'expression d'un rapport de force social et d'une normativité fluctuant avec l'état et la nature des sociétés. Le droit peut ainsi faire coexister des normes parfaitement acceptables par tous et radicalement refusées par certains. Pire, le droit peut codifier l'expression légitime des intérêts de tous en même temps que la pire des abjections. La France de Vichy prohibait le meurtre mais le rendait effectif avec le statut des juifs et la collaboration. La référence au droit ne suffit donc pas à asseoir la justification d'une dénonciation ni même la justification d'une non-dénonciation. Il faut faire appel à d'autres catégories.

Là vient ce qui fonde en dernier ressort notre propre liberté : à la fois notre capacité de dire non et le respect de la liberté de l'autre, ce qui définit, pour RICOEUR, l'éthique mais aussi notre propre liberté. Le non d'Antigone ne se contente pas de s'opposer aux lois de la cité, elle en met en doute la légitimité. Elle affirme ainsi sa propre liberté sans faire de celle-ci le postulat de la vérité.

C'est dans la critique radicale des règles imposées par Créon qu'elle inscrit son refus et non dans une affirmation de soi dont la démesure ne serait, alors, pas différente de celle du tyran. Dans le rejet de la dénonciation, on trouve, à son origine, cette même volonté d'assumer sa liberté, au

risque de la perdre, pour assurer celle de l'autre, y compris, et peut-être surtout, face à l'Etat. Mais, c'est aussi, au nom du même principe, lorsque la liberté de l'autre est violée, que peut se justifier le fait de briser le silence et de restituer ainsi à celui ou celle qui en est dépossédée sa propre liberté. Si la gravité de l'acte en cause ne peut être ignorée, ce n'est pas là le seul critère, ni même le critère déterminant. C'est essentiellement dans la recherche de cette reconnaissance de la liberté d'autrui que se définit la césure entre la dénonciation, produit d'un ordre moral ou social toujours contestable, et la révélation qui rétablit l'autre dans sa plénitude d'être humain.

Les temps que nous vivons ont une fâcheuse tendance à confondre nos libertés et les pouvoirs de l'Etat. Les libertés seraient ainsi toutes entières contenues dans les règles définies par celui-ci. Fût-ce en démocratie, cela n'a jamais été le cas. « L'ordre injuste de la loi » n'est pas une expression de pure rhétorique, elle est une réalité que nul régime, si parfait soit-il, ne réussira jamais à abolir. Et la démocratie ne peut vivre et se développer, conserver et faire croître les libertés, si elle s'étouffe sous les

seules prescriptions de la loi, si elle ne s'accompagne pas d'un droit individuel à juger, à remettre en cause et à critiquer, à s'opposer. Ceci va jusqu'au droit de désobéir lorsque la liberté de l'autre, et singulièrement celle du plus faible, est mise en danger par l'autorité publique.

Un de ces hommes politiques qui tire fierté de se comporter comme un spadassin au service de son maître en appelle à la dénonciation des étrangers en situation irrégulière. Sans même s'attarder sur l'imbécillité d'une politique qui transforme des êtres humains en objectifs chiffrés et qui ne résout rien, comment ne pas voir que nous serions ainsi transformés en serviteurs ? Il nous serait alors imposé de porter atteinte à la liberté d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne portent, quant à eux, atteintes à la liberté de personne.

Le refus de dénoncer, c'est alors préserver non seulement la liberté de celui qui pourrait en être privé mais c'est aussi préserver un espace démocratique au sein de notre société.



[Perspectives historiques]

Les déplacés de Colombie : entre relégation et mobilisation collective

Stellio Rolland *

«Aucun paradoxe de la politique contemporaine ne dégage une ironie plus poignante que ce fossé entre les efforts des idéalistes bien intentionnés, qui s'entêtent à considérer comme "inaliénables" ces droits humains dont ne jouissent que les citoyens des pays les plus prospères et les plus civilisés, et la situation des sans-droits.¹»

Si l'on observe aujourd'hui la situation des centaines de milliers de déplacés internes colombiens chassés brutalement de leur lieu d'habitation en 2008, le terme de «sans-droits» utilisé par Hannah Arendt pour décrire la situation des réfugiés et des apatrides, dans un contexte évidemment différent, convient néanmoins parfaitement pour évoquer leur condition de laissés-pour-compte de la société colombienne. Le terme de «personne déplacée par la violence» suscite un certain nombre de questions. A quelle situation sociale ce terme relativement vague fait-il référence? Comment caractériser précisément la situation de personnes aux origines souvent modestes, habitants des zones rurales fuyant les affrontements entre groupes armés et les opérations menées par l'armée colombienne? Quelles sont les réponses données par les pouvoirs publics à cette situation de dénuement extrême vécue par les déplacés? Enfin, quels sont les acteurs de la mobilisation collective pour la reconnaissance sociale des déplacés, dans le contexte d'invisibilité qui est le leur aujourd'hui?

1. Etat des lieux du déplacement interne en Colombie

Essai de définition du déplacement interne

Etant donné la complexité de la configuration du conflit colombien – un conflit vieux de plusieurs décennies aux multiples formes de violence – il est très difficile de parvenir à une définition unique du phénomène du déplacement. Les trajectoires des personnes que l'on qualifie de «déplacées» (*desplazados*) sont souvent très diverses et il est nécessaire de reconstituer les «histoires de

vie» de chacune d'entre elles pour bien saisir la réalité sociale hétérogène du déplacement interne en Colombie.

Le terme de personne déplacée désigne principalement une personne qui a fui depuis plus ou moins longtemps une région touchée par le conflit armé. Bien que donnant droit depuis environ une dizaine d'années à de maigres subsides de la part de l'Etat colombien, la catégorie de *desplazado* ne fait référence à aucun statut juridique précis, à aucune reconnaissance sociale claire, tant de la part de l'Etat que de la société colombienne².

L'instabilité du statut juridique des «personnes déplacées» est forte : de nombreuses victimes du conflit colombien ne bénéficient pas aujourd'hui du statut de «personne déplacée» et, lorsqu'elles en bénéficient, il n'est pas certain qu'elles puissent préserver ce statut

* Doctorant en anthropologie à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

¹ ARENDT, Hannah. *Les origines du totalitarisme*, chap. IX, p. 576, Gallimard Quarto, Paris, 2002.

² Hannah Arendt affirme, dans *Les origines du totalitarisme*, que l'appellation de «personnes déplacées» a été inventée (...) dans le but «de liquider une fois pour toutes l'apatridie en ignorant son existence». Elle ajoute que «le terme "apatride" reconnaissait au moins le fait que ces personnes avaient perdu la protection de leur gouvernement et que seuls des accords internationaux pouvaient sauvegarder leur statut juridique», dans ARENDT, Hannah, *op. cit.*, p. 577. La situation des déplacés colombiens est certes différente de celle des réfugiés décrits par Hannah Arendt puisque, dans le cas colombien, les personnes sont déplacées à l'intérieur des frontières d'un même pays. Néanmoins, le caractère flou et générique de l'appellation «personne déplacée par la violence» souligne bien l'invisibilité sociale dont elles sont victimes et la difficulté des pouvoirs publics à prendre en compte pleinement leur situation de dénuement et de relégation.

au-delà de quelques mois, alors même que leur situation de dénuement demeure inchangée.

Au-delà du déplacement physique d'une région à une autre, le déplacé colombien est fondamentalement une personne qui a perdu « sa place » au sein d'un monde social. Par exemple, un petit paysan parcellaire, pratiquant l'agriculture de subsistance dans une région du nord de la Colombie fortement touchée par le conflit armé, se retrouve subitement vendeur ambulant placé sous l'autorité d'un réseau mafieux dans une banlieue périphérique de la ville de Medellin. Sa « place » et son identité dans la société rurale du nord de la Colombie, définies par son activité de petit cultivateur et son rapport particulier au territoire, le capital social détenu au sein d'un milieu d'« interconnaissance », voire son rôle politique au sein d'une instance villageoise, ont été subitement « effacés » par le déplacement. Désormais situé physiquement aux marges de la ville, le *desplazado* doit affronter une situation de relégation sociale et de stigmatisation et développer des stratégies de survie, bien souvent aux limites de la légalité, afin de pouvoir subvenir à ses besoins quotidiens³.

Les difficiles estimations du nombre de déplacés internes

Les chiffres du déplacement interne sont probablement les statistiques qui révèlent mieux que toutes autres l'intensité du conflit en Colombie. Pour cette même raison, ces chiffres font sans cesse l'objet d'instrumentalisations politiques et de fortes polémiques. Le gouvernement du président Uribe, au pouvoir depuis 2002, a souvent tendance à sous-estimer la réalité du déplacement interne, occupé qu'il est à nier l'existence d'un conflit interne en Colombie.

Diverses institutions gouvernementales et non-gouvernementales – l'organisme étatique chargé de l'assistance aux personnes déplacées *Accion Social* ; le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (Unhcr) ; l'organisation non-gouvernementale Codhes – publient régulièrement des rapports très détaillés sur le phénomène du déplacement interne. Nous utilisons ici les données de l'organisation Codhes⁴, reconnue internationalement, spécialisée dans l'assistance – notamment juridique – aux personnes déplacées et réalisant un important travail de lobbying en faveur des *desplazados* auprès de l'Etat colombien.

Aujourd'hui, les estimations les plus fiables varient entre 3 à 4 millions de personnes déplacées par la violence au cours des deux dernières décennies de conflit armé. Toujours selon Codhes, entre avril et septembre 2008, environ 270 000 nouvelles personnes ont été déplacées par le conflit. Ce dernier chiffre témoigne du maintien d'un fort niveau d'intensité du conflit et constitue un nombre record de nouveaux déplacés internes.

Les modalités du déplacement interne

« Dans près d'un tiers des cas, aucun groupe armé n'est identifié comme responsable des déplacements ; ceux-ci étant attribués à la délinquance, à la violence ou à la peur en général »⁵. Les causes du déplacement interne en Colombie sont multiples car elles correspondent aux sources tout autant diverses de la violence (violence exercée par les guérillas ; violences des milices paramilitaires à la solde des compagnies privées, des grands propriétaires terriens et des narcotrafiquants ; opérations des forces armées colombiennes dans des zones rurales périphériques).

Les déplacements massifs de civils en Colombie commencent au milieu des années 90 lors de l'intensification des affrontements entre milices paramilitaires et guérillas. Ils touchent principalement les zones rurales périphériques, éloignées du centre du pays et qui représentent des territoires hautement stratégiques – zones de production de coca, couloirs de passage – que les groupes armés tentent par tous les moyens de contrôler. Des mouvements importants de civils se produisent aussi régulièrement dans le sud du pays, notamment lors d'opérations menées par l'armée colombienne de lutte antiguérilla, souvent associées à des campagnes aériennes d'aspersion de produits chimiques sur les cultures de coca.

Il y a peu de déplacements massifs de population en Colombie : la plupart se font au « goutte-à-goutte », famille par famille. Cela contribue à rendre encore plus invisible le phénomène. Dans la majorité des cas, les circuits se font des zones rurales touchées vers les villes moyennes les plus proches ; quelquefois aussi les trajectoires des personnes déplacées sont plus longues et elles atteignent les principales villes du pays (Bogota, Medellin, Cali). Les déplacements se font aussi très souvent vers les villes et les localités dans lesquelles les *desplazados* disposent d'un réseau de parentèle étendu leur permettant d'accéder à un certain nombre de ressources sociales et financières. Les catégories de populations les plus touchées sont les afro-colombiens et les communautés indiennes vivant dans des régions rurales périphériques, les paysans pauvres propriétaires d'un petit lopin de terre, les femmes et les enfants.

Dans l'espace même de la ville périphérique, un certain nombre de micro-déplacements ont souvent lieu en fonction de l'intensité de la lutte menée par les groupes armés pour le contrôle territorial. Bien souvent, ces quartiers où arrivent les personnes déplacées sont

³ Comme l'explique l'anthropologue Michel Agier, « le rapport lieu-identité a donc disparu de l'existence concrète du *desplazado* sans qu'un nouveau rapport soit réellement mis en place sur les nouveaux espaces » dans AGIER, Michel. 2000, « Perte de lieux, dénuement et urbanisation : les *desplazados* de Colombie », *Autrepart*, n°94, Paris, IRD, pp. 91-105.

⁴ CODHES, *Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento*. 2008.

⁵ AGIER, Michel. 2000, art. cité, pp. 91-92.

contrôlés par l'un des deux acteurs armés (groupes de guérillas ou milices paramilitaires) mais jamais de façon complète et définitive. Lorsque la concurrence s'exacerbe entre les deux groupes pour exercer le contrôle d'un territoire et que les jeunes d'un quartier sont susceptibles d'être recrutés de force, la peur peut pousser certains *desplazados*, généralement récemment arrivés, à quitter leur quartier pour se rendre dans une autre localité moins exposée à la violence.

2. Les limites de l'action gouvernementale

Un Etat peu protecteur

Face à la situation dramatique de plusieurs centaines de milliers de nouveaux déplacés chaque année, la Colombie bénéficie d'un cadre juridique de protection des personnes déplacées par le conflit extrêmement complet et précis. L'ensemble de normes juridiques portant sur les personnes déplacées forme l'un des codes les plus avancés et la Colombie est souvent citée en exemple.

Cependant, dans la majorité des cas, par manque de volonté politique forte du gouvernement ou en raison aussi des obstacles bureaucratiques et d'une importante corruption au niveau local, ces lois relativement protectrices pour les *desplazados* ne sont pas ou peu appliquées.

La plupart des déplacés colombiens se trouvent encore aujourd'hui dans une situation soit de non-reconnaissance de leur existence légale en tant que victimes du conflit armé, soit de flou juridique concernant leur statut, soit d'instabilité fondamentale de leur condition de *desplazado*, susceptible de devenir caduque très rapidement. La confusion juridique persistante du statut de déplacés contribue *de facto* à maintenir ces personnes dans une sorte de « hors-droit » : elles se situent alors en dehors de tout statut légal ou encore dans une situation sociale d'« anomalie de statut ».

La difficulté pour les personnes déplacées à obtenir de l'Etat la reconnaissance effective de leur statut correspond à l'incapacité des autorités à prendre pleinement en compte la dimension du conflit armé dans la définition des politiques publiques. L'assimilation courante du conflit à une problématique classique de gestion sécuritaire de la délinquance et de lutte de l'Etat contre le crime organisé rend impossible la reconnaissance d'un conflit interne et de ses conséquences désastreuses en termes de déplacements de civils.

La situation urbaine du déplacé : aux marges de la légalité

La privation de statut légal de fait - en dépit de l'octroi par l'Etat d'une carte de *desplazado* - équivaut à la pri-

vation de **tous** les droits et ouvre la voie à l'assimilation courante des déplacés à des hors-la-loi, voire à des criminels. Dans l'environnement relativement préservé de certains quartiers urbains soustraits au conflit armé, les personnes déplacées représentent l'univers souillé et stigmatisé du conflit armé que l'on cherche à tout prix à éviter. Les limites s'effacent alors entre les catégories de « déplacé » et de « criminel », cette dernière étant souvent définie dans le contexte colombien comme une personne ayant été impliquée de près ou de loin dans le conflit armé.

La réponse apportée par le gouvernement à cette situation d'incertitude juridique et de dénuement extrême du déplacé est souvent celle de la gestion policière des « indésirables » dans un contexte urbain. Face à la criminalité potentielle du « sans droit », laissé-pour-compte de la société locale et dans l'impossibilité de lui reconnaître un statut de « victime de la violence », les pouvoirs publics cherchent avant tout à neutraliser une personne qui se situe, inévitablement, aux marges de la légalité. Systématiquement associé à l'univers de violence dont il est issu, le *desplazado* porte en lui la souillure du conflit armé et, pour cette raison, fait souvent l'objet de mesures de relégation et de rejet de toutes sortes de la part des habitants locaux. Il porte en lui les stigmates honteux du conflit armé, comme si, par sa seule présence physique, il était susceptible de « contaminer » l'ensemble de la société urbaine où il vient chercher refuge.

3. La mobilisation pour la reconnaissance des desplazados

L'action du pouvoir judiciaire

La situation de relégation des personnes déplacées, tant due à la mauvaise volonté du gouvernement central qu'à l'impéritie des autorités locales, a suscité depuis quelques années une forte réaction du pouvoir judiciaire colombien. Incarné par des magistrats extrêmement compétents et soucieux de conserver une indépendance sans cesse remise en cause par le gouvernement, le pouvoir judiciaire constitue traditionnellement en Colombie un rempart considérable contre les débordements du pouvoir exécutif. En janvier 2004, la Cour constitutionnelle a fermement exigé du pouvoir exécutif qu'il mette en œuvre des politiques plus efficaces de protection des personnes déplacées. Par son arrêt T-025, l'échec manifeste du gouvernement à rendre réels les droits des *desplazados* a été déclaré « inconstitutionnel ». A maintes reprises, cette même Cour a exigé du gouvernement qu'il attribue davantage de financements à la politique de protection des *desplazados*. Le pouvoir judiciaire a aussi pressé l'administration colombienne chargée de la gestion du foncier, l'Incoder⁶, afin qu'elle restitue aux

⁶ Incoder : *Instituto Colombiano de Desarrollo Rural*, organisme chargé de la gestion du foncier qui a remplacé depuis peu l'Incora (*Instituto Colombiano de Reforma Agraria*).

desplazados de nombreuses propriétés usurpées par les réseaux mafieux. Cependant, le pouvoir judiciaire a obtenu dans ce cas des résultats mitigés. L'Incofer est une institution soumise à de fortes pressions émanant des groupes paramilitaires et des narcotrafiquants, dans un pays qui se caractérise par l'une des répartitions de la propriété foncière les plus inégalitaires au monde.

La marge de manœuvre réduite des organisations internationales

Depuis 1998, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dispose en Colombie d'un réseau d'agences locales relativement dense, caractérisé par un maillage très fin qui lui permet de « couvrir » une grande partie des déplacements internes se produisant dans le pays. Le HCR peut ainsi apporter une assistance humanitaire à de nombreux déplacés y compris dans les zones les plus reculées. Cependant, la marge de manœuvre de cette agence onusienne est limitée étant donné le contrôle en quelque sorte indirect - mais néanmoins réel - exercé sur son action par le gouvernement colombien. En effet, ce dernier se dédouane de ses responsabilités de protection des personnes déplacées en liant les succès de son action à celle menée par les organisations onusiennes. Il parvient ainsi à réduire, voire à neutraliser, les critiques émanant de la communauté internationale.

La maîtrise exercée par le gouvernement sur la « production » du phénomène du déplacement interne comme sujet de préoccupation **exclusivement national** explique la relative invisibilité des *desplazados* sur la scène internationale. Ces derniers y sont pratiquement absents, par exemple en comparaison avec les déplacés internes soudanais ou afghans ; bien que leur nombre - plus de 4 millions entre 1985 et 2007⁷ - soit, lui, tout-à-fait comparable.

La mobilisation des leaders et des collectifs de déplacés

Depuis une dizaine d'années, la perte des lieux et de l'identité, la situation de relégation sociale et de dénuement extrême ont poussé certains leaders et collectifs de déplacés à multiplier les actions de mobilisation destinées à rendre plus visibles leurs difficultés et à obtenir davantage de reconnaissance de la part de l'Etat colombien. Ces mobilisations sociales ont pris des formes diverses : regroupements communautaires dans des régions touchées par le conflit armé, occupations des sièges des institutions étatiques, manifestations publiques, occupations de terres usurpées par les groupes paramilitaires. Dès son origine, la caution morale et symbolique de l'Eglise colombienne a fourni un cadre solide à la mobilisation des *desplazados*. Les ressources financières de certaines ONG nationales et internationales ont, quant à elles, permis de consolider les prémices de l'action collective. L'un des principes fondateurs du droit international humanitaire, celui de la distinction entre

« civil » et « combattant » dans un contexte de conflit interne, a constitué la base juridique de la mobilisation. En 1997-1998, un secteur de l'Eglise colombienne et plusieurs ONG internationales ont fortement soutenu la mobilisation des leaders déplacés, aboutissant à la mise en place d'espaces protégés par rapport au conflit armé : ce fut l'initiative de constitution des « communautés de paix » dans la région de l'Uraba et du Bas Atrato⁸.

Au-delà de l'obtention de maigres avantages sociaux et, dans de rares cas, de la restitution des terres usurpées par les groupes armés, ces mobilisations collectives visent fondamentalement une dimension symbolique. Il s'agit d'inverser la tendance persistante à la stigmatisation des déplacés en tant que personnes suspectes, porteuses du conflit armé et au contraire à faire reconnaître leurs droits en tant que victimes. La mobilisation des *desplazados* est ainsi étroitement liée à celle du mouvement des victimes du conflit armé qui a pris une ampleur considérable au cours des dernières années. Cette mobilisation vise à inciter l'Etat colombien à reconnaître pleinement l'existence d'un conflit interne et à protéger efficacement les victimes et les populations touchées par les affrontements sporadiques entre groupes armés.

Cependant, la mobilisation pour le droit à la vie des *desplazados* n'est pas sans risque. En Colombie, les leaders engagés dans des actions collectives de mobilisation sociale, revendiquant un espace plus ou moins autonome par rapport au conflit armé, sont traditionnellement très exposés à la violence. En 2007, pas moins de 6 leaders des déplacés ont été tués. L'assassinat de Yolanda Izquierdo en janvier 2007, alors qu'elle exigeait la restitution à des *desplazados* d'une propriété de 863 hectares, située dans le département du Cordoba au nord du pays et usurpée par des groupes paramilitaires liés à des réseaux mafieux, a tragiquement mis en évidence les limites de la mobilisation.

Ainsi, malgré un timide début de reconnaissance légale, les conditions de vie des *desplazados* restent très difficiles. Leur statut est souvent équivalent à celui de personnes « sans-droits », privées de « place » dans le monde social. Le contre-pouvoir exercé par la justice colombienne, la présence des organisations onusiennes - du HCR principalement - sur l'ensemble du territoire et, surtout, les actions collectives toujours fragiles ont poussé l'Etat colombien à prendre, depuis 2004, un ensemble de mesures plus protectrices à l'égard des personnes déplacées. Néanmoins, la reconnaissance de l'Etat - essentiellement juridique et encore bien incomplète - ne saurait en aucun cas se substituer à l'absence de toute forme de reconnaissance sociale dont souffrent aujourd'hui les *desplazados*.

⁷ CODHES, *Boletín Informativo de la Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento*, N°72, Anexo, Novembre 2007.

⁸ Sur la question de la mobilisation des déplacés colombiens, cf. ROLLAND, Stelio, « De l'individuel au collectif. Des stratégies de survie des déplacés colombiens aux regroupements communautaires », dans *Asylon(s)*, revue en ligne du réseau Terra, n°2, novembre 2007, <http://www.reseau-terra.eu/article676.html>.

[Perspectives historiques]

Migrations africaines : ni exode, ni invasion

David Lessault & Cris Beauchemin*

L'immigration subsaharienne occupe une place majeure dans le débat public, surtout français mais aussi européen. C'est vrai dans les médias : les images répétées de pirogues, de débarquements aux Iles Canaries ou à Lampedusa n'ont pas d'équivalent pour les flux de migration issus des autres régions du monde. C'est vrai aussi des discours et dispositifs politiques. Faisant le bilan de son action en janvier 2009, Brice Hortefeux rappelait que, en l'espace de 19 mois et au cours de 22 visites en Afrique, il était parvenu à conclure 8 accords de gestion concertée des flux migratoires incluant des ententes de réadmission avec des pays d'émigration (Gabon, Congo, Bénin, Sénégal, Tunisie, Maurice, Cap Vert, Burkina Faso). Tous ces accords concernaient l'Afrique subsaharienne.

L'histoire de la politique migratoire européenne n'est pas moins édifiante. Elle prend clairement ses racines dans les événements de Ceuta et Melilla de 2005, à la suite desquels eut lieu le sommet de Hampton Court, lançant le processus d'élaboration d'une « approche globale sur la question des migrations ». Les conférences ministérielles Afrique-Europe sur les migrations organisées, dans la foulée, à Rabat (2006), Tripoli (2006) et Paris (2008), témoignent elles aussi d'une nette focalisation sur l'Afrique. Tout se passe comme si les migrations africaines, et singulièrement subsahariennes, représentaient un flux massif d'invasion en Europe et d'exode en Afrique. Pourtant, il n'en est rien. Les populations originaires d'Afrique subsaharienne ont toujours constitué une minorité statistique de l'ensemble de l'immigration en France et en Europe. Les départs enregistrés en Afrique noire sont bien inférieurs à ce que l'on peut voir sur d'autres continents.

Petite histoire statistique de l'immigration subsaharienne en France

L'immigration subsaharienne en France se caractérise par la force de sa progression : depuis 1962, l'effectif des immigrés d'origine subsaharienne a cru à

un rythme moyen de 8,3% par an. C'est bien plus que le rythme de progression de l'ensemble de la population immigrée sur la même période (1,3% par an). Les Subsahariens sont, de toutes les origines, le groupe qui a le plus augmenté dans la période 1962-2004. Passant de 20 000 à 570 000 individus, cette population a été multipliée par 27 en un peu plus de 40 ans. Cette progression spectaculaire s'explique par la très faible présence des Subsahariens en 1962. À l'époque, les Africains du sous-continent noir étaient les précurseurs d'une vague migratoire à venir. Les migrants originaires du sud de l'Europe, puis du Maghreb, les avaient devancés sur le territoire français. Ces derniers constituaient donc des effectifs relativement importants dans les années 1960 qui, du coup, ont cru à un rythme moins important dans les décennies suivantes.

En réalité, la forte progression des effectifs subsahariens en France au cours des quarante dernières années témoigne simplement de la nouveauté de l'immigration subsaharienne. En dépit de sa croissance, cette population a toujours été et demeure un groupe minoritaire dans l'ensemble des immigrés résidant en France. En 1962, on ne comptait que 20 000 Subsahariens ; ils étaient cent fois moins

* UMR CEPED, Université Paris Descartes, INED, IRD

Tableau 1. Evolution des effectifs de la population immigrée en France par groupe d'origine (1962-2004)

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Afrique hors Maghreb	20 028	45 934	93 299	274 952	391 854	393 289	570 000
Maghreb	406 302	606 996	995 189	1 065 343	1 103 722	1 298 273	1 500 000
Europe	2 251 827	2 506 729	2 612 373	2 313 221	2 099 639	1 934 144	1 700 000
Asie	68 670	82 026	139 948	322 962	474 918	549 994	690 200
Amérique, Océanie	91 560	36 091	50 536	64 592	95 816	130 394	139 800
Ensemble	2 861 280	3 281 060	3 887 460	4 037 036	4 165 952	4 306 094	4 930 000

Définition : Un immigré est une personne née à l'étranger et qui ne possédait pas la nationalité française à sa naissance.

Source : Insee.

- de 1962 à 1999 : Recensements de la population.

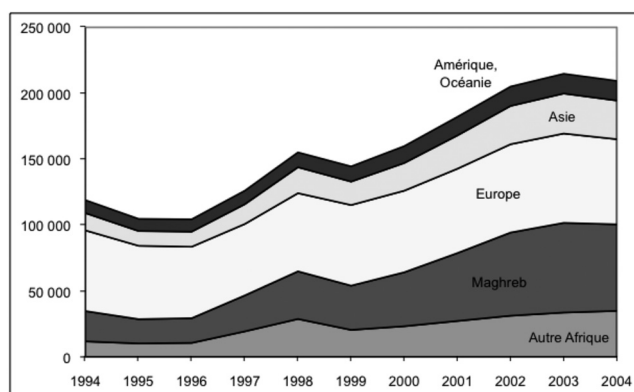
Tableau en ligne : <http://www.insee.fr/fr/ffc/accueil-ffc.asp?theme=2&souspop=4>

- pour 2004 : Enquêtes annuelles du recensement de 2004 et 2005. Résultats publiés dans Insee Première n°1098

nombreux que les immigrés d'Europe et vingt fois moins que les immigrés maghrébins. Ils représentaient alors moins de 1 % de la population immigrée (0,7 %). Aujourd'hui, ils restent trois fois moins présents que les Maghrébins ou les Européens. Ils ne devançant que le groupe «Amérique et Océanie». En 2004, avec environ 570 000 individus, ils représentent un peu plus d'un dixième (11,6 %) de l'ensemble des immigrés.

De recensement en recensement, l'effectif de la population immigrée évolue en fonction des entrées et des sorties (par décès ou émigration) de migrants. Nous ne disposons pas, en France, de statistiques sur l'émigration en dehors du territoire. En revanche, les données des administrations chargées de l'accueil des migrants et de la délivrance des titres de séjour nous renseignent assez précisément sur l'évolution des flux d'entrée. Ces données permettent d'éclairer l'évolution de l'immigration dans la période 1994-2004.

Figure 1. Volume annuel des flux d'immigration (1994-2004)



Source :

Xavier Thierry, INED, 2004, selon les données d'AGDREF et OMI-STAT

Tableau en ligne : http://www.ined.fr/fr/pop_chiffres/France/flux_immigration

La figure 1 illustre l'évolution des flux d'entrées en France entre 1994 et 2004. On constate distinctement que le volume annuel de l'immigration a régulièrement cru pendant cette décennie, toutes origines confondues, le nombre total d'entrées passant de 120 000 à 210 000. Tous les groupes d'origine, à l'exception des Européens, ont contribué à cette croissance des volumes de l'immigration. Les migrants d'Afrique subsaharienne sont cependant ceux, avec les originaires du Maghreb, dont la croissance relative a été la plus forte pendant la période : avec un taux de croissance moyen de 11,5 % par an (contre 5,8 % pour l'ensemble des entrées), le nombre des entrées des Subsahariens a presque triplé en dix ans.

De nouveau, le même raisonnement prévaut. La progression du nombre d'entrées entre 1994 et 2004 est d'autant plus marquée que le volume initial des immigrants subsahariens était très faible : en 1994, un migrant sur 10 seulement était originaire d'Afrique noire. Ils étaient à peine plus nombreux que les migrants provenant d'Amérique ou d'Océanie. Du coup, en dépit de sa forte croissance dans les dix dernières années, l'immigration subsaharienne demeure un flux d'entrée très minoritaire en France. Sur l'ensemble de la période 1994-2004, les Africains (hors Maghreb) représentent seulement 15 % des flux d'entrées dans le pays. Ils sont à peine plus nombreux que les Asiatiques et presque deux fois moins nombreux que les Maghrébins ou les Européens.

En somme, que l'on considère les effectifs de migrants installés en France ou les flux récents d'entrée sur le territoire, force est de constater la croissance de la population subsaharienne. Celle-ci s'explique tout simplement par la «jeunesse» de cette vague migratoire. En définitive, les Africains venus du sud du Sahara demeurent une minorité parmi les immigrés.

Et les « clandestins », alors ?

On pourrait objecter à ce tableau statistique le fait qu'il n'intègre pas les migrations clandestines, alors même que les Africains sont réputés alimenter ces flux. Il est vrai que les migrations irrégulières peuvent échapper à la statistique publique... mais pas complètement. D'une part, les informations sur les effectifs, qui proviennent des recensements, incluent au moins une partie des personnes qui sont ou ont été en situation irrégulière. D'autre part, les données de flux, qui correspondent à la comptabilité des premiers titres de séjours octroyés aux migrants, incluent les individus qui ont obtenu ce titre sur place lors de leur régularisation, et qui étaient donc en situation irrégulière auparavant.

Le pic d'entrées de 1997-1998 (figure 1) correspond ainsi à l'opération de régularisation entreprise par le gouvernement Jospin (tableau 2). Cette hausse subite

Contrairement à l'image propagée par les médias, les immigrés originaires d'Afrique subsaharienne ne constituent pas le gros des irréguliers. Ils ne représentent que 40 % des personnes ayant obtenu un titre de séjour lors de l'opération de régularisation de 1997-1998 et 31 % sur la période 1999-2006 (tableau 2).

Quelle que soit la période considérée, l'Afrique subsaharienne ne figure pas dans le trio de tête des pays d'origine bénéficiaires des régularisations, formé par l'Algérie, le Maroc et la Chine. En utilisant les données disponibles sur les régularisations et en faisant quelques hypothèses sur les effectifs des « sans papiers » n'ayant pas cherché à être régularisés, il est possible de ré-évaluer la part des Subsahariens dans la population immigrée en France. En intégrant dans les estimations tout ce qui pourrait contribuer à gonfler la présence de la population subsaharienne, on peut estimer que les Africains représentaient, au grand maximum, 11 % de la population immigrée en 1999

Tableau 2. Régularisations en France (1997-2006)

	Vague de régularisation de 1997-1998				Régularisations au fil de l'eau, 1999-2006			
	Nombre de visites médicales passées dans le cadre...				Nombre de visites médicales passées dans le cadre...			
	... d'une procédure de régularisation (1)		... d'une procédure de délivrance d'un titre de séjour (y.c. pour régularisation) (2)		... d'une procédure de régularisation (3)		... d'une procédure de délivrance d'un titre de séjour (y.c. pour régularisation) (4)	
Afrique hors Maghreb	30 572	40,0 %	49 410	26,7 %	38 500	31,5 %	215 140	22,6 %
Maghreb	25 105	32,8 %	64 329	34,8 %	38 627	31,6 %	383 934	40,3 %
Asie	14 618	19,1 %	40 396	21,8 %	19 672	16,1 %	175 255	18,4 %
Océanie								
Amérique	2 630	3,4 %	16 572	9,0 %	15 026	12,3 %	87 056	9,1 %
Europe	3 548	4,7 %	14 328	7,7 %	10 332	8,5 %	91 683	9,6 %
Total	76 473	100,0 %	185 035	100,0 %	122 157	100,0 %	953 068	100,0 %

Source : Anaem (1994-2004) et REGNARD, C. (2006), données compilées par D. LESSAULT.

n'indique donc pas un surplus d'entrées mais plutôt un pic de délivrance de titres à des personnes entrées sur le territoire national depuis plusieurs années, six en moyenne¹. Ainsi, 41 % des 185 000 titres octroyés en 1997 et 1998 correspondraient à des régularisations (tableau 2). Au cours des années suivantes, les flux intègrent également les régularisations dites « au fil de l'eau » (par opposition aux régularisations liées à des opérations ponctuelles), instaurées par la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (loi Reseda de 1998).

Au total, ces régularisations auraient concerné 13 % des 950 000 titres délivrés entre 1999 et 2006 (tableau 2). On ne dispose malheureusement d'aucune information permettant d'estimer le nombre de bénéficiaires de la régularisation de 2006, entreprise par N. Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur.

[contre environ 9 % en se concentrant sur les personnes recensées]². Ainsi, même en incluant les irréguliers, les Subsahariens ne forment pas l'essentiel de l'immigration en France. Ni d'ailleurs dans le reste de l'Europe : en 1993, ils ne représentaient que 6 % des étrangers de l'Europe des 15, la moitié d'entre eux étant originaire de la seule Afrique de l'Ouest³. Même dans les pays aujourd'hui présentés comme des havres pour clandestins, ils représentent une petite proportion des régularisations : 14 % puis 5 %

¹ THIERRY, Xavier. « Les entrées d'étrangers en France : évolutions statistiques et bilan de l'opération de régularisation exceptionnelle de 1997 », *Population*, 2000 (3), p. 567-619.

² Pour plus de détails sur cette estimation et sur les statistiques disponibles sur les migrations subsahariennes, voir LESSAULT, D. et C. BEAUCHEMIN, « Ni invasion, ni exode. Regards statistiques sur les migrations d'Afrique subsaharienne », dans *Revue européenne des migrations internationales*, 2009 (à paraître en juin).

³ ROBIN, Nelly. *Atlas des migrations ousé-africaines vers l'Europe*, 1985-1993, Paris, Orstom Editions, 1996, 110 p.

en Italie en 1998 et 2002, 14 % puis 7 % en Espagne en 2000 et 2001⁴.

Il est également faux de croire que les irréguliers entrent tous clandestinement en Europe : un migrant « sans papiers » aujourd'hui a pu pénétrer sur le territoire par des voies tout à fait légales. C'est bien ce qui se passe pour la majorité des Africains. Les résultats des enquêtes *Push-Pull* (1997-1998) sur les Sénégalais en Espagne et les Ghanéens en Italie montrent ainsi que les parcours migratoires conduisent très rarement à une entrée clandestine dans les pays de destination⁵. Les données disponibles sur les titres de séjour montrent que les migrants régularisés ont souvent connu des périodes de séjour légal avant leur régularisation. Ainsi, 41 % des étrangers ayant demandé à être régularisés en 1997-1998 avaient déjà possédé des documents leur permettant de résider en France (récépissé, autorisation provisoire). C'était, par exemple, le cas de 61 % des Congolais-Zairois, 41 % des Maliens, 29 % des Sénégalais (Thierry, *op.cit.*). En fait, dans la majorité des cas, les migrants entrent légalement mais perdent leur droit de séjour à l'expiration de leur visa ou de leur premier titre de séjour. D'après une enquête sur échantillon réalisée au moment de la vague de régularisations de 1981-1982, seulement 5 % des étrangers en situation irrégulière étaient entrés clandestinement sur le territoire⁶.

Les Africains restent en Afrique

Une mise en perspective géographique aide à mieux saisir le caractère minoritaire des migrations en France : les Subsahariens ont bien d'autres destinations. En effet, ces migrants tendent à diversifier les pays de destination en délaissant en partie les anciennes métropoles coloniales. Les Sénégalais ne vont plus principalement en France, pas plus que les Ghanéens en Grande-Bretagne (Schoorl et al., *op. cit.*). Ainsi, par pays, les États-Unis sont la première destination (24 % des Subsahariens de l'OCDE), devant la Grande-Bretagne (21 %) et la France (15 %) (OCDE, 2005). Cette dernière est en recul dans le classement des pays européens de destination : première en 1993 devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne, elle n'est aujourd'hui que deuxième (Robin, *op.cit.*).

Surtout, les Subsahariens sont minoritaires dans l'immigration européenne car ils sortent peu de leur continent. D'après une compilation des recensements, moins d'une personne sur cent, née au sud du Sahara et âgée d'au moins 25 ans, résidait dans un pays de l'OCDE en l'an 2000 (0,9 %). C'est trois fois moins qu'en Afrique du Nord (2,9 %) et plus de treize fois moins qu'en Amérique centrale (11,9 %). Il n'y a qu'en Asie que le taux d'émigration est légèrement inférieur (0,8 %)⁷. Si on les compare aux flux intérieurs au continent, les migrations vers l'Europe s'avèrent assez faibles. En 1990, le réseau d'enquêtes sur les migrations

et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest (Remua) a enregistré 22 000 migrations de l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe des 12, contre 258 000 migrations entre les pays de cette région africaine. Encore faut-il préciser que les flux vers l'Europe ont été compensés par 6 600 migrations en sens inverse. Autrement dit, un départ sur trois vers l'Europe a été compensé par un retour, une réalité souvent négligée⁸.

Retour sur un paradoxe

En fin de compte, les migrations subsahariennes sont l'objet d'un immense paradoxe puisqu'elles sont à la fois au cœur de l'attention des politiques migratoires et en même temps clairement minoritaires d'un point de vue statistique. Pourquoi ce décalage ? Plusieurs explications existent.

Ce pourrait être le fait du caractère extraordinairement spectaculaire des migrations clandestines africaines : de la « prise d'assaut » de Ceuta et Melilla aux pirogues bariolées débordant de migrants. Ces images abondamment relayées par les médias ne manquent pas de frapper l'opinion publique européenne en général et les décideurs politiques en particulier. Ce pourrait être aussi le fait d'un malentendu classique sur les migrations. Même si la plupart des études montrent que l'émigration n'est pas la plus forte dans les pays les plus pauvres, il est commun de considérer la pauvreté comme le premier facteur explicatif des migrations. L'Afrique subsaharienne étant en tête du palmarès international de la pauvreté, il semble naturel qu'elle soit une terre d'exode. Ce pourrait être enfin le produit de représentations faussées de la migration africaine : ces migrants sont visibles dans les villes européennes, d'autant plus qu'ils vivent souvent de manière relativement concentrée, dans quelques quartiers. Les stéréotypes hérités de l'époque coloniale, qui leurs sont associés, en font une population stigmatisée et qui l'est d'autant plus qu'elle est constamment montrée du doigt dans les discours publics touchant aux migrations.

⁴ STROZZA, S., et ZUCCHETTI E., « Il Mezzogiorno dopo la grande Regularizzazione », *Vecchi e nuovi volti della presenza migratoria*, Milano, FrancoAngeli, 2006, 204 p.

⁵ SCHOORL, J., Liesbeth HEERING, Ingrid ESVELDT et al. « *Push and Pull Factors of International Migration : A Comparative Report* », Eurostat, European communities, Luxembourg, 2000, 161 p.

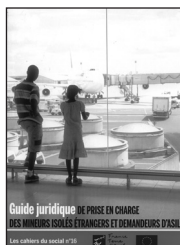
⁶ MARIE, Claude-Valentin. « L'immigration clandestine et le travail clandestin des étrangers en France à travers la régularisation des « sans papiers » de 1981-1982 », Résultats d'une enquête sur échantillon, rapport présenté à Monsieur Pierre Beregovoy, ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, 1983.

⁷ DOCQUIER, Frédéric et Abdeslam MARFOUK. « International Migration by Educational Attainment (1990-2000) - Release 1.1 », dans CAGLAR, Ozden et Maurice SCHIFF (eds). *International Migration, Remittances and Development*, Palgrave Macmillan, New York, 2006.

⁸ BOCQUIER, Philippe. « L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique », *La chronique du Ceped*, juillet-septembre 1998, n°30.

Découvrez toutes nos publications au : www.france-terre-asile.org/publications

Collection Les cahiers du social : les plus récents numéros



Cahier du social n° 16, « Guide juridique de prise en charge des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile », février 2008, 3^e édition

Dans un contexte administratif et juridique complexe et changeant, cet ouvrage constitue un outil technique destiné aux acteurs associatifs et aux personnels des services sociaux confrontés aux difficultés de la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Ce guide, préfacé par Dominique Versini, Défenseur des enfants, est le fruit de 10 années d'expérience de France terre d'asile dans l'accueil, l'accompagnement juridique, administratif et socio-éducatif des mineurs isolés étrangers et demandeurs d'asile.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 17, « Guide pratique de l'aide aux dossiers de demande d'asile », avril 2008, 3^e édition

Ce guide décrit en détail la procédure de demande d'asile, les critères de reconnaissance d'une protection et la méthodologie à suivre pour toute personne chargée d'aider le demandeur d'asile dans la rédaction et la constitution des dossiers à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides et à la Cour nationale du droit d'asile. Cette nouvelle édition présente également la jurisprudence de la CNDA concernant la loi de 2003 et des informations sur les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 18, « La protection subsidiaire en Europe : une mosaïque de droits », septembre 2008

La directive qualification, adoptée en 2004, a tenté d'harmoniser les pratiques nationales divergentes en instaurant la protection subsidiaire au niveau européen. La directive laisse toutefois aux Etats membres une importante marge de manœuvre quant au contenu du statut des bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui demeure moins favorable que le statut de réfugié. Cette étude de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires s'intéresse aux droits des bénéficiaires de la protection subsidiaire en Allemagne, en Belgique, en France, en Hongrie et en Suède. Elle offre un éclairage sur la situation de ces personnes au moment où l'Union européenne entend mettre en place un régime d'asile européen commun.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 19, « L'intégration locale des réfugiés : quatre départements à la loupe », novembre 2008

Cette étude, réalisée par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires, analyse les dispositifs d'intégration dans quatre départements (Dordogne, Haute-Marne, Maine-et-Loire et Mayenne) ainsi que les interactions entre les acteurs institutionnels et associatifs. Elle offre un diagnostic de l'intégration des réfugiés dans ces territoires ruraux ou semi-ruraux où les problématiques de logement, d'emploi et d'insertion sociale se posent de façon particulière.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus



Cahier du social n° 20, « Immigration et intégration des réfugiés en France et au Canada : politiques comparées », décembre 2008

Cette étude, réalisée par l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires, analyse les politiques française et canadienne en soulignant les points de convergences et de divergences entre les deux pays en matière de maîtrise de flux migratoires. Elle s'interroge sur la place de la protection internationale dans des pays qui souhaitent favoriser une immigration adaptée à leurs besoins. Cette étude s'intéresse également aux politiques d'intégration des réfugiés en France et au Canada, qui, bien que disposant de modèles d'intégration et de dispositifs différents, n'en demeurent pas moins confrontés à des difficultés similaires.

1 exemplaire 7 € ; 5 exemplaires 30 € ; 10 exemplaires 55 € - Frais de port inclus

Pour commander :

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal Ville..... Tél

Je souhaite commander les numéros suivants des *Cahiers du social*.....

Je règle la somme de €

☐ Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de *France Terre d'Asile*

☐ Par prélèvement sur mon compte

☐ Par virement sur le compte FTDA : Crédit Mutuel - 10278 06039 00062157341 79

Date : Signature :

[ProAsile - articles déjà parus]

La parole à

- N° 8 : Robert Ménard, secrétaire général de Reporters Sans Frontières
 N° 9 : Claude Leblanc, Maire de Mayenne
 N° 10 : François Bayrou, Marie George Buffet, Ozan Ceyhan, Adeline Hazan, Pierre Lequiller et Gérard Onesta, candidats aux élections européennes
 N° 11 : Jacqueline Costa-Lascoux, présidente de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration
 N° 12 : Richard Williams, Représentant du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés à Bruxelles
 N° 13 : François Bernard, Président de la Commission des recours des réfugiés
 N° 14 : Michel Doucin, Ambassadeur pour les droits de l'homme au ministère des Affaires étrangères
 N° 15 : Ségolène Royal, Nicolas Sarkozy, François Bayrou, Marie-George Buffet et Dominique Vynet, candidats à l'élection présidentielle 2007
 N° 16 : Jacques Toubon, président de Conseil d'orientation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration
 N° 18 : Myriam El Khomri, adjointe au Maire de Paris chargée de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée

Droit et jurisprudences

- N° 8 : « Le droit d'asile au service des Etats », Luc Legoux, Maître de conférences, Université Paris I Panthéon Sorbonne
 N° 9 : « Le contentieux du droit d'asile et l'intime conviction du juge », Michel Belorgey, membre du Conseil d'Etat, président de section à la Commission des recours des réfugiés - « L'impossible exercice du droit d'asile aux frontières françaises », Olivier Clochard, docteur en Droit, Université de Poitiers - « Droit d'asile, un droit de l'homme fondamental », Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre du Conseil d'administration de France terre d'asile
 N° 10 : « Le droit d'asile en Europe, d'hier à aujourd'hui », Carmen Duarte, responsable adjointe de l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires de France terre d'asile - « Les programmes d'aide au retour volontaire de l'OIM », Délégation de l'OIM Paris
 N° 11 : « Asile : la jurisprudence française depuis l'adoption de la Loi du 10 décembre 2003 », Nabil Benbekhti - « Haro sur le droit au séjour des demandeurs d'asile », Julien Bainvel et Carmen Duarte
 N° 12 : « Du récit de persécution et de la manière de le lire, de l'entendre », Jean-Michel Belorgey, Président de la Section des rapports et des études au Conseil d'Etat, Président de section à la Commission des recours des réfugiés.
 N° 13 : « Outre-mer agitée : l'immigration clandestine et l'asile politique dans les DOM TOM », Marjolaine Moreau, chargée d'études à France terre d'asile - « Les droits des demandeurs d'asile devant le Conseil d'Etat », Matthieu Tardis, chargé des questions juridiques au centre de formation de France terre d'asile
 N° 14 : « Projet de loi sur l'immigration et l'intégration : premier décryptage », Pierre Henry - « Réforme du code des étrangers : la société civile s'exprime » - « Asile, le dessous des chiffres », Frédéric Tiberghien - « Les réfugiés dans le monde, bilan et perspectives », Marjolaine Moreau
 N° 15 : « L'administrateur *ad hoc* aux côtés du mineur étranger isolé », Hélène Franco - « Lutte contre l'impunité : des avancées certaines », Renaud de la Brosse
 N° 16 : « La situation des mineurs étrangers isolés en France : bilan et perspectives », Hugues Feltesse, délégué national de la défense des enfants - « Les mineurs étrangers isolés et l'Europe », Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe - « La politique européenne d'asile dix ans après Amsterdam, quelles perspectives ? », Henri Labayle, professeur à l'université de Pau et membre du réseau Odysseus - « La réinstallation des réfugiés en Europe : passions (de quelques pas timides) à l'action collective », Patricia Coelho, Senior Policy Officer auprès du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés - « Récentes avancées de la jurisprudence européenne en matière de droit d'asile », Hélène Clément, avocate au barreau de Paris.
 N° 18 : « Le futur de la politique d'asile européenne : vers un véritable espace de protection », Jacques Barrot, Vice-Président de la Commission européenne - « La procédure de codécision au Parlement européen et son impact sur la politique d'asile européenne », Jonathan Faull, Directeur général de la DG Justice, liberté et sécurité de la Commission européenne - « Evolution et perspective de la juridiction française du droit d'asile », François Bernard, Ancien président de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Santé – social – intégration

- N° 8 : « La santé dans les centres d'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés, dix ans de coordination sanitaire » - Dr. René Knockaert, médecin conseil de l'Association Asire - « Un petit pas en arrière pour la protection sociale, un recul historique du droit des soins », René Fassin, anthropologue et médecin, professeur à l'Université Paris XIII et à l'Ehess
 N° 9 : « Accompanyer le demandeur d'asile dans son attente d'obtenir le statut de réfugié : gageure ou travail social ? », Philippe Mahieu, responsable du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France terre d'asile d'Evreux - « La mémoire familiale de l'exil chilien », Fanny Jedlicki, doctorante Urmis-Université Paris VII Denis-Diderot - « Le difficile accès aux droits des réfugiés statutaires », Fatima Mlati, responsable du service Conseil emploi réfugiés formation de France terre d'asile - « L'accueil des demandeurs d'asile : un dispositif sous-dimensionné », Jean-Paul Péneau, directeur général de la Fnars, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale - « Accueillir les demandeurs d'asile en CADA », Ahmed Chtaib, responsable du Réseau d'accueil de France terre d'asile - « Quelles perspectives pour France terre d'asile ? », Jacques Ribs, conseiller d'Etat honoraire, président de France terre d'asile
 N° 10 : « L'accueil des mineurs isolés étrangers, une situation toujours préoccupante », Dominique Bordin, responsable du Caomida de France terre d'asile - « L'exil, une aventure restructurante ? », Fatima Mlati, responsable du Département Intégration de France terre d'asile et Jahl Nehas, docteur en psychologie - « La thérapie familiale, une approche originale de l'aide aux victimes d'atteintes aux droits de l'homme », Pierre Dutertre, médecin directeur thérapeute familial et Sokhna Fall, psychotérapeute thérapeute familiale
 N° 11 : « Perspectives pour les migrants vieillissants », Jameyla Saad - « Les réfugiés tamouls du Sri Lanka. Esquisse de leur insertion professionnelle et résidentielle », Angéline Etienne - « De nouveaux droits pour l'accueil des réfugiés », Jean-Paul Péneau
 N° 12 : « Réfugiés : de l'importance de la distance dans l'accompagnement », Jalil Nehas, Psychologue au département Intégration de France terre d'asile - « Mariages forcés et droit d'asile », Isabelle Gillette-Faye, Sociologue, Directrice du GAMS - « Les frontières du consentement », entretien avec Edwige Rude-Antoine, juriste, sociologue et psychanalyste, chargée de recherche au CNRS
 N° 13 : « Géopolitique migratoire des Chinois en France et demande d'asile », Pierre Picquart, docteur en géopolitique de l'université de Paris VIII - « L'étrange devenir de la départementalisation du secteur social : le cas de l'insertion », Jean-Philippe Roy, maître de conférences de science politique à l'Université de Tours - « L'insertion des réfugiés, un modèle à revoir », Mohamed Diab et Gérard Julien, respectivement directeur adjoint de Forum Réfugiés et consultant en politique sociale
 N° 14 : « Une convergence croissante des politiques d'intégration en Europe, l'exemple de l'Allemagne », Inès Michalowski - « Les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, d'un statut à un autre », Véronique Lay - De l'intérêt d'être accompagné en CADA.
 N° 15 : « Entre les frontières : une mission de MSF auprès des demandeurs d'asile tchétchènes en Pologne », Karine Le Roch - Cahan, retour sur événement
 N° 16 : « La politique française de l'intégration », Maxime Tandonnet, conseiller à la Présidence de la République pour les questions d'immigration et d'intégration - « L'évaluation des politiques d'intégration en Europe », Jacqueline Costa-Lascoux, directrice de recherche au CNRS, ancienne directrice de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration (OSII) du Haut Conseil à l'intégration - « Les stratégies d'adaptation des demandeurs d'asile et réfugiés tchétchènes à Poitiers », Amélia Gracie - « Souffrance psychique et prise en charge médico-psychologique chez les demandeurs d'asile et les réfugiés en France », Yassaman Montazami, psychologue clinicienne, chargée de cours à l'Université Paris VII
 N° 18 : « Immigration et intégration en Europe : de nécessaires améliorations », Jacqueline Costa-Lascoux, Directrice de recherche au CNRS - « Entre *minima* et *maxima* : un état des lieux de la construction d'une politique communautaire d'intégration », Thomas Huddleston, *Policy Analyst, Migration Policy Group* - « Le budget 2009 de l'immigration », deux analyses de Georges Pau Langevin et Eric Diard.

Dossier central

- N° 8 : « L'intégration, au-delà des faux-semblants »
 N° 9 : « Les associations, l'Etat et l'intérêt général »
 N° 10 : « Logement des réfugiés : Urgence ! »
 N° 11 : « Réfugiés statutaires en France : état des lieux »
 N° 12 : « Asile : sortir de l'arbitraire et de l'injustice »
 N° 13 : « Ecrivains en exil, écritures d'exil »
 N° 14 : « Un emploi, un logement par la mobilité géographique »
 N° 15 : « Logement, quelles solutions ? »
 N° 16 : « Migrations : Europe-Afrique, le face-à-face ? »
 N° 18 : « Vers un élargissement du statut de réfugié : migrations climatiques et persécutions liées au genre »

International

- N° 8 : « Les femmes en Afghanistan, quel avenir ? », Ariane Brunet et Isabelle Solon Helal, coordinatrice et coordinatrice adjointe du programme Droits des femmes de Droits et Démocratie - « Les minorités en Géorgie », Sylvia Serrano, spécialiste du Caucase à l'Inalco - « Les Roms de Zamoly et les autres : au-delà des droits des réfugiés », Ania Marchand, politologue, chargée de mission à l'Ecole de la paix de Grenoble
 N° 9 : « Quelle paix pour l'Angola ? », Christine Messiant, sociologue, ingénieur d'études à l'Ehess - « L'Europe et le droit d'asile : une lente remise en cause de la Convention de Genève », Catherine Wihlto de Wenden, directrice de recherches, CERI/CNRS, membre du conseil d'administration de France terre d'asile
 N° 10 : « Les migrations de transit au Maghreb, ou les recompositions migratoires au voisinage de l'Europe », Hassen Boubakri, enseignant à l'Université de Sousse, Tunisie - « Haïti, deux ans de solitude », Gérard Barthélémy, anthropologue et économiste - « L'asile dans les dix nouveaux pays membres de l'Union européenne », Carmen Duarte, responsable adjointe, et Najia Kambris, chargée d'étude à l'Observatoire de l'intégration des réfugiés statutaires
 N° 11 : « Le Caucase du Nord : une zone de conflits potentiels », Frédérique Longuet-Marx - « La Transcaucasie post-soviétique dans la tourmente : réfugiés et personnes déplacées dans les années 90 », Dzovinar Kévonian - « Tchétchénie : la terreur au quotidien », Aude Merlin - « Les Tchétchènes en exil en Europe : compte-rendu d'une première rencontre », Caroline Bernard
 N° 12 : « Le Darfour : éléments pour l'analyse géographique d'une guerre civile en milieu sahélien », Marc Lavergne, Directeur de recherche au CNRS, Groupe de recherche et d'étude sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - « Caucase, un nouveau Yalta » - « Les enjeux de l'après transition en République Démocratique du Congo », Stanislas Bucyalmwe Marabo, philosophe et historien, professeur-chercheur au Centre d'études de la région des Grands Lacs à l'Université d'Amers, Belgique.
 N° 13 : « La Bosnie-Herzégovine, dix ans après Dayton », Thierry Mudry, avocat, chercheur associé à l'observatoire du religieux et chargé de cours à l'IEP d'Aix en Provence - « L'Algérie, au seuil de la réconciliation nationale ? », entretien avec Selma Belaala, chercheuse à l'IEP de Paris - « L'émigration subsaharienne : le Maroc comme espace de transit », Mohamed Khachani, professeur à l'Université Mohamed V de Rabat
 N° 14 : « Quelle reconnaissance statutaire pour les réfugiés écologiques ? », Véronique Lassailly-Jacob - « La Côte d'Ivoire sur le fil du rasoir », Olivier Blot - « La tragédie des Somaliens et Ethiopiens traversant le Golfe d'Aden », Nathalie Dérozier.
 N° 15 : « Protection des réfugiés et droit d'asile : l'Afrique sous le signe de la précarité », Luc Cambrey - « L'asile dans les pays du Sud : les ONG humanitaires à l'épreuve de la guerre », Marc-Antoine Pérouse de Montclos - « La France et l'Europe au Darfour, dernier recours ? », Mahor Chiche et Emmanuel Dupuy - « La mort programmée du peuple darfour », entretien avec Jacky Mamou - « Entre mauvaise gouvernance et conflit civil : le Sri Lanka, (une fois encore) au bord du gouffre », Olivier Guillard
 N° 16 : « Immigration à la carte ? L'Espagne à la recherche d'un nouveau modèle migratoire », Flora Burchianti, ATER à Sciences Po Bordeaux, et Evelynne Ritaine, directrice de recherche FNSP à Sciences Po Bordeaux et chercheuse associée au CERI - « Le droit d'asile en Espagne à l'heure européenne », Entretien avec Ignacio Diaz de Aguilar, président de la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) - « Les étrangers en Algérie : de l'étranger coopérant vers l'étranger immigré », Hocine Labdelaoui, sociologue à l'Université d'Alger - « Migrations à partir de l'Afrique : le Maroc contourné ! », Mehdi Lahlou, responsable associatif, Rabat, Maroc.
 N° 18 : « Europe et Afrique : une gestion conjointe de l'immigration », Louis Michel, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire - « La République démocratique du Congo : de nouveau dans la tourmente de la guerre ! », Alfonso Maïndo, Enseignant-chercheur, Université de Kisangani/ Université Paris I (Cemaf)

Ethique et humanisme

- N° 8 : « Le chiisme duodécimain », Sabrina Mervin, chargée de recherches au CNRS
 N° 10 : « Travail d'évaluation : travail sur soi », Philippe Mahieu, responsable du service Formation de France terre d'asile
 N° 11 : « La fraternité : une valeur d'avenir », Jean-Louis Sanchez
 N° 12 : « Contrat d'accueil et d'intégration et formation civique : qu'est-ce que l'idée républicaine ? », Paul Baquiast, Docteur en histoire, Président de l'Association des amis d'Eugène et Camille Pelletan, Secrétaire général de l'Union des républicains radicaux.
 N° 13 : « La laïcité à l'épreuve des droits de l'homme », Jean Bauberot, président honoraire de l'école pratique des hautes études à la Sorbonne
 N° 14 : « La démarche qualité au sens de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale », Marcel Jaeger.
 N° 15 : « Les discours sur les réfugiés en Allemagne : la dégradation d'une image », Cécile Prat-Erkert
 N° 16 : « La vérité des avocats dans le cadre de la procédure d'asile en France », Hugues Bissot, anthropologue et juriste, ancien avocat au barreau de Bruxelles, actuellement doctorant à l'Université de Paris I
 N° 18 : « Enfermement des étrangers : prisons, CRA, à bon ou mauvais escient ? », Serge Portelli, Magistrat - « Le psychotérapeute confronté à la survivance : les stratégies défensives mises en œuvre dans la clinique menée auprès des réfugiés », Elise Pestre, Docteur en psychologie

Perspectives historiques

- N° 8 : « Asyle, asile et droit d'asile : les origines grecques », Marie-Françoise Baslez, professeure à l'université Paris XII
 N° 9 : « La Retirada : le grand exode des républicains espagnols », Geneviève Dreyfus-Armand, docteur en histoire, conservateur général et directrice de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine « France terre d'asile, une idée d'avenir », Jeanne Marie Parly, conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du bureau de France terre d'asile
 N° 10 : « L'exil politique portugais en France de 1958 à 1974 », Victor Pereira, allocataire-moniteur à l'IEP de Paris
 N° 11 : « Vivre et combattre l'exil chez Hannah Arendt », Marie-Claire Caloz-Tschopp
 N° 12 : « Tyrannie du national » et circulation sélective des réfugiés : le cas des é migrations politiques aux Etats-Unis », Laurent Jeanpierre, sociologue, chercheur à l'Université de Paris XII, Val-de-Marne
 N° 13 : « L'exil français au XIX^{ème} siècle », Sylvie Aprile, maître de conférences à l'Université de Tours
 N° 14 : « Portrait des réfugiés russes arrivés en France dans les années 1920 », Catherine Gousseff
 N° 16 : « Abdelmalek Sayad : un intellectuel algérien immigré », Malika Gouirir, maître de conférences de sociologie à Paris Descartes, chercheuse associée au Centre de sociologie européenne (CSE/CNRS-MSH-Paris)
 N° 18 : « Les migrations entre les Etats-Unis et le Mexique : regard sur l'histoire et l'avenir », Maria Eugenia Anguiano Telez, *El Colegio de la Frontera Norte*

[Livres]



Je suis venu, j'ai vu, je n'y crois plus
de Omar Ba,
Editions Max Milo, Mai 2009

« Je veux faire comprendre aux jeunes d'Afrique que cette Europe ne vaut pas de risquer sa vie, car on y vit, comme partout ailleurs, avec des souffrances, des impasses et des échecs récurrents. »

Omar Ba en a rêvé pendant vingt ans : l'Europe, c'est pour des millions de jeunes Africains un eldorado fantasmagique. Qu'il faut atteindre à tout prix. En s'arrachant aux siens. Après un périple de trois ans, au péril de sa vie, il a fini par atteindre la France. Toutes ses illusions s'effondrent. Il ne trouvera rien des fausses images d'abondance qui circulent en Afrique.



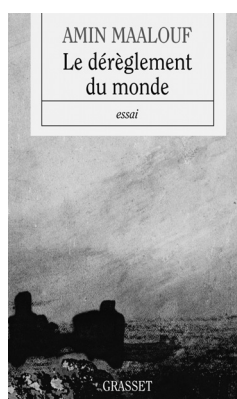
Solo d'un revenant
de Kossi Efoui
Editions Seuil, août 2008

Le narrateur revient dans son pays après dix ans de massacres. Ce faisant, il cherche à comprendre comment son ami Mozaya est mort, et à retrouver un certain Asafo Johnson avec lequel il avait fondé une troupe de théâtre en ses années d'étudiant. La vie renaît, hantée par de vieilles et mortelles litanies, ces phrases-talisman qui se recourbent sur elles-mêmes comme la queue du scorpion.



Ces exils que je soigne. La migration d'un enfant de Kabylie
de Taïeb Ferradji
Editions de l'Atelier, Mars 2009

A l'hôpital Avicenne de Bobigny, Taïeb Ferradji, psychiatre, écoute la parole des migrants et de leurs familles venus de la planète entière. Ils ont en commun d'avoir cru au rêve doré d'un nouveau pays et d'avoir vécu la souffrance de l'arrachement à la terre natale. Dans un récit tendre et parfois tragique, un médecin livre son parcours de migrant. Une trajectoire bousculée par les soubresauts de l'histoire algérienne. Une histoire simple et bouleversante qui met des mots sur les blessures de tout exil pour apaiser le passé et oser exister.



Le dérèglement du monde
de Amin Maalouf
Editions Grasset, Mars 2009

La thèse centrale de ce vaste essai pourrait être ainsi résumée : le dérèglement du monde tient moins à la « guerre des civilisations » qu'à l'épuisement simultané des civilisations, l'humanité ayant atteint en quelque sorte son « seuil d'incompétence morale ».

A l'âge des clivages idéologiques qui suscitaient le débat succède celui des clivages identitaires, où il n'y a plus de débat. Islam et Occident : les deux discours ont leur cohérence théorique, mais chacun, dans la pratique, trahit ses propres idéaux.

Ces « dérèglements symétriques » ne sont qu'un des éléments d'un dérèglement planétaire plus global qui exige que l'humanité se rassemble pour faire face à des urgences qui, à l'exemple des perturbations climatiques, menacent tous les peuples. Et si la Préhistoire de l'humanité prenait fin sous nos yeux, ouvrant dans les convulsions le grand chapitre d'une nouvelle Histoire de l'homme qui commence ?